

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Délibération n°2026-056

**Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle
en date du Lundi 27 avril 2026**

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECHELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUVEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-056

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle
en date du Lundi 27 avril 2026

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 27 avril 2026.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Approuve** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 27 avril 2026 ;

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026



Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-057

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.



Délibération n°2026-057

**Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

Mme Marie-Annick BRIAND présente le dossier.

Elle informe que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal : *« établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »*

Elle rappelle que l'adoption de ce règlement intérieur avait été reportée lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'ajourner l'adoption du règlement intérieur afin de laisser aux conseillers municipaux le temps nécessaire à la réflexion.

Mme Marie-Annick BRIAND informe que la commission communication s'est réunie le 9 juin dernier afin d'étudier le projet de règlement intérieur.

Elle demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement intérieur du conseil municipal de la commune nouvelle, annexé à la présente délibération.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune nouvelle selon le document ci-joint annexé,

Compte rendu de la Commission Communication
Mardi 9 juin 2026

	Noms	Prénoms	Qualité	Présents
1	LEMONNIER	Frédéric	Le Maire de la C.N	X
2	BRIAND	Marie-Annick	2 ^{ème} Adjointe de la C.N - Communication	X
3	LAUNER-COSIALLS	Lionel	Conseiller Municipal Délégué de la C.N	
4	IVAIN	Alexandre	Conseiller Municipal Délégué de la C.N	X
5	LEVÉZIEL	Ophélie	Conseillère Municipale Déléguée de la C.N	X
6	PELOSO	Damien	Conseiller Municipal Délégué de la C.N	X
7	LOREILLE	Camille	Conseillère Municipale Déléguée de la C.N	ABS
8	SALTET	Delphine	Conseillère Municipale de la C.N	ABS
9	BOURDIN	Véronique	Conseillère Municipale de la C.N	X
10	PAILLETTE	Philippe	Conseiller Municipal de la C.N	ABS EXCUSÉ
11	DESCHÊNES	Jérôme	Directeur Général des Services	X

Mme Briand Marie-Annick a présenté aux membres de la commission communication le projet de règlement intérieur (texte en jaune) modifié selon le document ci-joint annexé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance de la commission est levée à 18 h30.

M. Lemonnier Frédéric

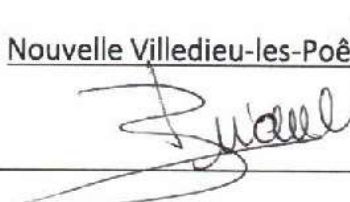
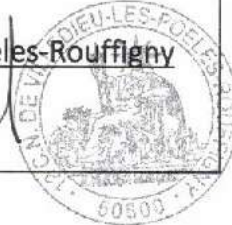
Maire de la Commune Nouvelle

Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Mme Briand Marie-Annick

2^{ème} Adjointe de la Commune

Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny



COMMUNE NOUVELLE DE
VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE (CN)

(Communes de 1 000 habitants et plus)

SOMMAIRE

Chapitre 1 ^{er} : Les travaux préparatoires	Page
Article 1 – Périodicité des séances.....	5
Article 2 – Convocations	5
Article 3 – Ordre du Jour.....	5
Article 4 – Accès au dossier	5
Article 5 – Examen en commission	5
 Chapitre 2 : La tenue des séances du Conseil Municipal de la C.N	
Article 6 – Présidence	6
Article 7 - Accès et tenue du public.....	6
Article 8 – Police de l’Assemblée	7
Article 9 – Secrétaire de séance.....	7
Article 10 – Quorum	7
Article 11 - Pouvoirs – procuration	8
Article 12 – Personnel municipal et Intervenants Extérieurs	8
 Chapitre 3 : Les débats et le vote des délibérations de la C.N	
Article 13 – Déroulement de la séance	8
Article 14 – Débats ordinaires.....	9
Article 15 – Débats budgétaires.....	9
Article 16 – Suspension de séance	10
Article 17 - Amendements	10
Article 18 - Votes	11
 Chapitre 4 : Le Droit à l’information des Conseillers Municipaux	
Article 19 – Accès aux dossiers	11
Article 20 – Saisine des services municipaux.....	11
Article 21 – Questions écrites	12
Article 22 – Questions orales	12

Chapitre 5 : Procès Verbaux et comptes rendu

Article 23 – Procès verbaux	13
Article 24 – Les comptes rendus	13
Article 25 – Les extraits et délibérations	13
Article 26 – Le recueil des actes administratifs	14
Article 27 – Les documents budgétaires	14

Chapitre 6 : les Commissions Municipales de la C.N

Article 28 – Les commissions permanentes et les commissions légales.....	15
Article 29 – Les commissions spéciales et comités consultatifs	16
Article 30 – Le fonctionnement des commissions	16

Chapitre 7 : l'organisation politique du conseil

Article 31 – Le bureau municipal des « Adjoints ».....	16
---	-----------

Chapitre 8 : l'expression des conseillers de l'opposition

Article 32 – Constitution des groupes	17
Article 33 – Bulletin d'information générale	17
Article 34 – Espace d'expression réservé	18
Article 35 – Modalités de transmission du document de l'expression des conseillers de l'opposition	18
Article 36 – Contenu de l'espace d'expression réservé	18

Chapitre 9 : Dispositions diverses

Article 37 – Modification du règlement intérieur	18
---	-----------

PRÉAMBULE

Les collectivités territoriales de la République s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi (*Constitution – Article 72*).

Le présent règlement intérieur est donc établi, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a notamment pour objectif de garantir un fonctionnement démocratique et régulier du Conseil Municipal de la commune nouvelle et de permettre une gestion efficace et harmonieuse de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Il a été adopté par le Conseil Municipal de la Commune nouvelle (C.N) lors de la séance tenue le lundi 6 juillet 2026 (Délibération n° 2026-057).

CHAPITRE 1^{er} - Les travaux préparatoires

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal de la C.N est convoqué par le Maire conformément aux dispositions des articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivité Territoriales, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Convocations

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile ou à l'adresse de leur choix ou par voie dématérialisée à leur demande (à l'adresse électronique non professionnelle de leur choix) **cinq jours francs** au moins avant la date de la réunion.

Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Le Maire de la C.N peut en cas d'urgence abréger le délai visé à l'article 1 sans toutefois qu'il puisse être inférieur à **un jour franc**. Cette initiative, qui n'appartient qu'au Maire de la C.N seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du Conseil Municipal de la C.N qui s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire de la C.N, peut renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

La convocation adressée aux Conseillers Municipaux de la C.N doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences.

Article 4 : Accès aux dossiers

En outre, les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont tenus en séance à la disposition des membres du conseil de la C.N.

Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus et si l'affaire susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut, à sa demande, être consulté par tout Conseiller Municipal de la C.N à la Mairie auprès du Directeur Général des Services aux heures habituelles d'ouverture et pendant une période minimale de **5** jours précédant l'examen de la question par le Conseil Municipal de la C.N.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal de la C.N auprès de l'administration communale, **devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, conformément à l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.**

Article 5 : Examen en commission

Sauf décision contraire du Maire de la C.N, notamment en cas d'urgence, toute affaire présentée à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal de la C.N peut être soumise précédemment aux commissions compétentes prévues au chapitre VI du présent règlement.

CHAPITRE II - Tenue des séances

Article 6 : Présidence

Le Maire de la C.N assume la présidence des séances du Conseil Municipal de la C.N et dirige les délibérations. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la C.N vérifie le quorum et la validité des présents, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire de la C.N est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal de la C.N.

Dans les séances où le compte financier unique (C.F.U) du Maire de la C.N est débattu, un adjoint, dans l'ordre de leur nomination, assure la Présidence le temps de l'absence du Maire de la C.N. Toutefois, le Maire de la C.N peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances.

Article 7 : Accès et tenue du public

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Le public est dirigé vers les places qui lui sont réservées par le personnel municipal ou les gardiens de la police municipale. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les séances du Conseil de la C.N sont publiques. Cependant, le Conseil Municipal de la C.N peut décider sur la demande du maire ou de trois conseillers par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal de la C.N se réunit à huis clos, nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal de la C.N. Seuls les conseillers municipaux, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisés par le Maire de la C.N y ont accès.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, les séances du Conseil Municipal de la C.N peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle. Les séances sont enregistrées par un magnétophone.

Toutefois, le Maire de la C.N peut interdire cette retransmission s'il peut justifier que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 8 : Police de l'assemblée

Le Maire de la C.N fait observer le présent règlement.

Les infractions au dit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal de la C.N, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre.
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.
- suspension et/ou expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal de la C.N peut, sur proposition du Maire de la C.N, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil de la C.N se prononce par assis et levé sans débat.

Si ledit membre du Conseil Municipal de la C.N persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire de la C.N peut le suspendre de la séance et/ou l'expulser.

Article 9 : Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance, nommé dans les conditions prévues par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assiste le Maire pour la vérification du quorum, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 10 : Quorum

Le conseil municipal de la C.N ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres y assiste.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour. Si, au cours d'un débat sur une question à l'ordre du jour, un ou plusieurs Conseillers quittent la séance, celle-ci continue et les délibérations sont valables, même si la moitié des membres ne sont plus réunis. En l'absence de quorum, après une seconde convocation, à 3 jours d'intervalle, le Conseil de la C.N peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 : Pouvoirs – Procuration

Un Conseiller empêché peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. **Un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.** Le mandat est révocable et ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (sauf maladie dûment constatée). Les pouvoirs donnés n'entrent pas dans le calcul du quorum. Les pouvoirs sont remis au Maire de la C.N au plus tard avant le début de la séance.

Article 12 : Personnel municipal et intervenants extérieurs

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal de la C.N, le Directeur Général des Services de la Mairie de la C.N, ou le cas échéant, le Responsable des services techniques et les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Les fonctionnaires du service du Conseil Municipal de la C.N assistent également aux séances.

Le maire de la C.N peut également convoquer tout autre membre du personnel Municipal ou toute personne qualifiée (Intervenants Extérieurs).

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance.

CHAPITRE III - Les débats et le vote des délibérations

Article 13 : Déroulement de la séance

Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les membres du Conseil Municipal de la C.N ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le cas échéant, elles sont portées en marge du procès-verbal visé.

L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé.

Le Maire de la C.N appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Municipal de la C.N.

Le Maire de la C.N accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire de la C.N.

Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent de la C.N.

Article 14 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal de la C.N qui le demandent.

Chaque membre du conseil municipal de la C.N ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire de la C.N et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal de la C.N s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire de la C.N qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 8.

Les membres du conseil municipal de la C.N prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire de la C.N.

Au-delà de trois minutes d'intervention, le Maire de la C.N peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sauf autorisation du Maire de la C.N, aucun membre du conseil municipal de la C.N ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est intervenu.

Le rapporteur et l'adjoint compétent peuvent, avec l'accord du Maire de la C.N, à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le Conseil de la C.N estime engager la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine), celui-ci peut par un vote sans débat acquis à la majorité décider que chaque Conseiller pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée *a priori*.

Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal de la C.N est appelé, sur proposition du Maire de la C.N et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 15 : Débats budgétaires

S'agissant des finances communales, un débat a lieu obligatoirement au Conseil Municipal de la C.N sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

A cet égard, les notes de synthèses mentionnées à l'article 3 doivent notamment faire apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses fonctionnelles, par programmes d'investissement ainsi qu'en matière fiscale et tarifaire.

En outre, une note détaillée sur l'état de la dette de la commune nouvelle est communiquée à cette occasion.

Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 12 du présent règlement sont applicables de plein droit au rapport d'orientation budgétaire.

En aucun cas, le débat sur les orientations générales du budget ne peut être sanctionné par un vote.

Un délai minimum de quinze jours est observé entre le débat ci-dessus visé et le vote du budget.

Article 16 : Suspension de séance

Les suspensions de séance et les amendements ou contre-projets obéissent aux règles ci-dessous visées.

Le Maire de la C.N met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un quart des membres du Conseil Municipal de la C.N.

La suspension de séance demandée au nom d'un groupe tel qu'il est défini à l'article 32 est de droit.

Article 17 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal de la C.N.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire de la C.N au minimum 48 heures avant la réunion de conseil municipal de la C.N. Le Conseil Municipal de la C.N décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire de la C.N, sont soumis au vote avant les autres.

Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la commission des finances.

A l'occasion des débats budgétaires, les amendements comportant majoration d'une dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une dépense. A défaut, le Maire de la C.N peut les déclarer irrecevables.

Le Conseil Municipal de la C.N est éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Article 18 : Votes

Le Conseil Municipal de la C.N vote sur les affaires soumises à sa délibération de trois manières :

- à main levée qui est la méthode toujours employée si aucune des 2 autres n'est réclamée.
- au scrutin public par appel nominal, sur demande du quart au moins des membres présents. Le nom des votants avec la désignation de leur vote est alors consigné au procès-verbal.
- au scrutin secret, sur demande du tiers des membres présents, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une élection individuelle.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les délibérations sont prises en principe à la majorité des suffrages exprimés. Si le partage des voix est constaté, après décompte, celle du Maire de la C.N est prépondérante (sauf bien sûr pour un vote à bulletin secret).

Le vote du compte financier unique présenté annuellement par le Maire de la C.N doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix s'est dégagée pour son adoption.

CHAPITRE IV - Droit à l'information des conseillers municipaux

Article 19 : Accès aux dossiers

Tout Conseiller Municipal a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions visées au chapitre VI.

Afin de ne pas perturber la bonne marche des services municipaux, les conseillers municipaux sont priés de n'intervenir en aucun cas directement auprès de ces services pour obtenir un renseignement.

Article 20 : Saisine des services municipaux

Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L 1411-13, L 2121-26 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peuvent être directement communiqués par l'administration municipale, les Conseillers Municipaux doivent demander au Maire, ou à l'adjoint délégué, la fourniture des éléments d'information qui leur sont dus.

La réponse sera fournie dans un délai variant en fonction du volume de travail occasionné par cette requête.

Article 21 : Questions écrites

Nonobstant les dispositions de l'article 20 ci-dessus, tout Conseiller Municipal de la C.N peut poser au Maire de la C.N des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Le texte des questions écrites adressées au Maire de la C.N fait l'objet d'un accusé réception.

Le Maire de la C.N répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de **sept jours**.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, **celle-ci sera apportée au Conseil Municipal de la C.N suivant**. Le Maire de la C.N est tenu d'aviser le Conseiller Municipal concerné, dans les sept jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal de la C.N.

Article 22 : Questions orales

Lors de chaque séance du Conseil Municipal de la C.N, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout Conseiller Municipal peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 21 ci-dessus.

Afin de permettre au Maire de la C.N de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué trois jours francs avant la séance par l'intermédiaire du D.G.S (ou de la personne déléguée à cet effet) qui remettra au Conseiller Municipal un accusé de réception daté.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de trois minutes au maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Maire de la C.N ait précisé sa réponse à la demande du Conseiller Municipal de la C.N concerné, l'échange est immédiatement clos.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Maire de la C.N, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

CHAPITRE V - Procès-verbaux et compte-rendu

Article 23 : Procès-Verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal de la C.N donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique. Ce procès-verbal, une fois établi, est transmis aux membres du conseil municipal de la C.N. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de séance, après l'ensemble des délibérations.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux conformément à L. 2121-26 du C.G.C.T.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire de la C.N que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon un tarif arrêté par le Conseil Municipal de la C.N.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal de la C.N ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé.

Article 24 : Les Compte-rendu

Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal de la C.N. Il est affiché dans la huitaine et envoyé aux Conseillers Municipaux dans le même délai. Il est tenu à la disposition de la presse et du public.

Article 25 : Les extraits et délibérations.

Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents (excusés ou non) ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Article 26 : Le recueil des actes administratifs

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratif dans les conditions fixées par un décret en conseil d'Etat. (Extrait de l'article L 2121.24)

Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ce recueil sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

Article 27 : Les documents budgétaires

Les budgets de la commune de la C.N restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département. (Extrait de l'article L 2313-1 CGCT) :

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire de la C.N.

Les documents budgétaires sont assortis en annexe :

1. de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous la forme de prestations en nature et de subventions.
2. de la présentation agrégée des résultats afférents au dernier résultat connu du budget principal et des budgets annexes. Ce document est joint au seul compte financier unique,
3. de la liste des organismes pour lesquels la commune nouvelle :
 - a) détient une part du capital,
 - b) a garanti un emprunt,
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.
4. d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement,
5. de la liste des délégataires de service public.
6. du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,
7. d'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1.
8. d'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune nouvelle en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le Maire de la C.N de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. (article L. 1 411.13 du C.G.C.T)

CHAPITRE VI - Les Commissions Municipales

Article 28 : Les commissions permanentes et les commissions légales

Le conseil municipal de la C.N forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est créé 8 commissions municipales permanentes (**15 membres maximum**) ainsi dénommées :

- commission « **Finances, Emploi, Personnel** ».
- commission « **Culture et animations** »
- commission « **Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports, Vie associative** »
- commission « **Travaux, Bâtiments communaux, Circulation** »
- commission « **Affaires Sociales, Solidarité et Anciens combattants** »
- commission « **Logement** »
- commission « **Communication,**
- commission « **Urbanisme, Environnement, Transition écologique** »
- commission « **Foires & Marchés** »
- commission : « **Commerces et Artisanat** »

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes.

Ce sont en particulier :

- **la commission d'appel d'offres,**
- **la commission de délégation de service public,**
- **la commission communale des impôts directs,**
- **le comité social territorial,**
- **le conseil d'administration du CCAS,**

Le conseil municipal de la C.N peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (article L 2121.22). Elles sont convoquées par le Maire de la C.N, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire de la C.N est absent ou empêché.

Dans les communes de plus 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste (ou de la plus forte moyenne) pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour certaines commissions, la représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance.

Article 29 : Les commissions spéciales et comité consultatifs

Le conseil municipal de la C.N peut décider en cours de mandat, de la création de **commissions spéciales** pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier de l'affaire et de sa réalisation. Il peut en outre créer des commissions extra-municipales ou comités consultatifs.

Le conseil municipal de la C.N peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune nouvelle. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (article L 2143.2).

Article 30 : le fonctionnement des commissions

Elles sont convoquées par le Maire de la C.N, qui en est le président de droit, dans les cinq jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire de la C.N.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

A défaut du Maire de la C.N, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué de la C.N est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier assistent aux séances des Commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes-rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission dans les dix jours qui suivent la réunion.

CHAPITRE VII - L'organisation politique du conseil

Article 31 : Le bureau municipal

Le bureau municipal comprend le Maire de la C.N, le Maire délégué et les adjoints de la C.N. Le Maire de la C.N peut décider d'élargir le bureau municipal aux conseillers municipaux de son choix.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire de la C.N. La séance n'est pas publique.

La réunion est présidée par le Maire de la C.N ou en cas d'empêchement, par un adjoint de la C.N dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité.

CHAPITRE VIII - L'expression des conseillers de l'opposition

Article 32 : Constitution des groupes

Les membres du Conseil Municipal de la C.N, qui représentent au moins 15 % des élus, peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire de la C.N et signée par tous les membres du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire de la C.N.

Les membres du Conseil Municipal de la C.N n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Un membre du Conseil Municipal de la C.N peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire de la C.N, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil Municipal de la C.N et qui modifie en ce sens le tableau des groupes.

Article 33 : Bulletin d'information générale

En application de l'article L2121-27-1 du C.G.C.T., un espace est réservé à l'expression politique des conseillers municipaux dans les bulletins d'information générale sur la réalisation et la gestion du Conseil Municipal de la C.N.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle s'applique lorsque celle-ci existe.

Article 34 : Espace d'expression réservé

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal de la C.N. Pour la présente mandature, il sera attribué aux listes de la minorité un espace identique de 240 mots, signes, titres et signatures inclus. Cet espace sera limité à un quart d'une page format A4.

Les expressions seront situées sur la même page. La police et la taille des caractères seront identiques à ceux de l'ensemble du bulletin d'information.

Article 35 : Modalités de transmission du document de l'expression des conseillers de l'opposition

Les documents de l'expression des conseillers de l'opposition doivent être envoyés au secrétariat de la mairie au plus tard 10 jours calendaires avant la date du bon à tirer, dûment communiquée aux conseillers de l'opposition.

Article 36 : Contenu de l'espace d'expression réservé

L'espace réservé aux conseillers de l'opposition dans le bulletin municipal est destiné à exprimer leurs positions sur des questions d'intérêt communal.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle, ni être à caractère injurieux ou diffamatoire.

Ils ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communication (journal, adresse de site, adresse mail...).

Au cas où des articles ne respecteraient pas ces principes, il appartient au Maire, en tant que directeur de la publication, d'en autoriser ou non la parution après avoir sollicité les modifications nécessaires.

Les articles parus engageront la seule responsabilité de leur(s) auteur(s).

CHAPITRE IX - Dispositions Diverses

Article 37 : Modification du Règlement Intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire de la C.N ou la moitié des Conseillers Municipaux.

Le présent règlement qui comporte 37 articles a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2026.

Le Maire de la Commune Nouvelle

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026



Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,

LE 08/07/2026 à
11:38:46 CEST
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POÉSIES

rique
VNIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Délibération n°2026-058

**Salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles
demande de gratuité - association K.oaching BC**

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-058

**Salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles
demande de gratuité - association K.oaching BC**

M. le Maire demande de bien vouloir examiner la demande présentée par l'association K.oaching BC tendant à obtenir la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Villedieu dans le cadre de l'organisation d'un évènement à caractère caritatif prévu le vendredi 5 juin 2026.

Il rappelle que la délibération n°2025-066 en date du 3 novembre 2025 relative aux conditions de mise à disposition des salles communales ne prévoit pas l'octroi d'une seconde gratuité annuelle au bénéfice des associations de la commune.

Toutefois, compte tenu du caractère caritatif de la manifestation projetée, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande exceptionnelle de gratuité.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Villedieu pour l'association K.oaching BC,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2026

Publication le : 08-07-2026



Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-059

Décisions modificatives – Budget Commune (DM n°1)

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEVEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-059

Décisions modificatives – Budget Commune (DM n°1)

M. Pascal DARTOIS présente le dossier.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget Commune, ci-jointes annexées (DM n°1 – Commune).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives décisions modificatives du budget COMMUNE, ci-jointes annexées (DM n°1 – Commune),
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DECISIONS MODIFICATIVES

JUILLET 2026

(conseil municipal du 06/07/2026)

Convocation le 29/06/2026

Budget COMMUNE

*** INVESTISSEMENT**

DEPENSES :

Signalétique : barrières soleil
D Chap. 21 : 21578/179/847 : + 3 000 €
Signalétique via figurines
D Chap. 21 : 2152/179/847 : + 9 000 €
Suppression du jeu PMR aire auprès de la salle des fêtes :
D Chap. 21 : 2188/124/511 : - 11 500 €
Ecole primaire publique : isolation plafonds bâtiment B
D Chap. 21 : 21312/141/212 : + 1 500 €
Complexe sportif : porte intérieure pour salle de ping pong
D Chap. 21 : 21351/142/321 : + 5 500 €
Stade : engazonnement hybride 2 buts au stade
D Chap. 21 : 2128/130/322 : + 6 000 €

TOTAL I-D : + 13 500 €

RECETTES :

Vente terrains Monts Havard
R Chap. 024 : + 13 500 €

TOTAL I-R : + 13 500 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
D-2128-322 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-321 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-847 : Installations de voirie	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-847 : Autre matériel technique	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-511 : Autres immobilisations corporelles	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 500.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 500.00 €	25 000.00 €	0.00 €	13 500.00 €

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-2026-06-06-DE

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-060

La nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-060

La nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. Pascal DARTOIS présente le dossier.

Il informe que conformément à l'article 108 de la loi de finances pour 2026 codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) remplace à compter des impositions établies au titre de 2027 la taxe sur les logements vacants (TLV, article 232 du CGI) instituée à Villedieu-les-Poêles le 7 novembre 2016 et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407bis du CGI). Elle vise à unifier et renforcer les outils de lutte contre la vacance durable des logements tout en alignant les recettes sur le bloc communal.

- **Champ d'application et principe :**

La TVLH s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté). Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la TLV et à la THLV, ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026. La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à la construction ou à la réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et sanctions suivent le régime de la taxe foncière sur les propriétés bâties. A titre transitoire, la durée de vacance antérieure au 1^{er} janvier 2027 est prise en compte pour la première imposition au titre de 2027.

- **Logements exclus de la TVLH :**

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans,
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de force majeure),
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique,



- Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et certaines sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux visés par le code de la construction et de l'habitation,

- **Communes hors zone tendue : faculté d'institution**

La TVLH vise les logements vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, afin de cibler les situations de vacance durable. La taxe n'y est pas automatique : la commune peut choisir de l'instituer ou non, par délibération prise dans les mêmes délais que ceux prévus par l'article 1639 A du CGI.

Lorsqu'elle est instituée, le taux est fixé librement par la commune dans la limite de 50 % de la valeur locative. Les délibérations antérieures relatives à la THLV cessent de produire effet à compter du **1^{er} janvier 2027**.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) créée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026 codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales**

Le préfet de la Manche

à

email : pref-finances-locales@manche.gouv.fr
N° 2026-61-MF

Monsieur le président
du Conseil départemental

Mesdames et Messieurs les présidents
des EPCI à fiscalité propre

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à
Madame et Messieurs les sous-préfets

Saint-Lô le - 6 MAI 2026

Objet : Nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale pour 2026.

P.L. : 1

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, les éléments relatifs aux nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale, issues de la loi de finances pour 2026.

Vous y sont présentés notamment :

- l'assouplissement des conditions d'augmentation sans lien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- les nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- la clarification des obligations de déclaration et de recouvrement des produits des taxes additionnelles à la taxe de séjour,
- les évolutions de la taxe d'aménagement, de la fiscalité applicable aux déchets non dangereux et de la taxe sur les friches commerciales,
- l'évolution de la répartition de l'IFER éolien terrestre dans les cas d'augmentation de la puissance de certaines installations.

En outre, l'annexe précise également les conditions de minoration, au titre des variables d'ajustement, de certaines dotations de l'Etat en compensation de la suppression de la taxe professionnelle et de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels.

Enfin, je vous rappelle que la date limite de transmission des budgets primitifs est fixée au 15 mai 2026.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Philippe BRUGNOT

1. Les nouveautés prévues par la loi de finances en matière fiscale

1.1. La fusion des taxes sur la vacance au profit d'une taxe locale unique au 1^{er} janvier 2027 : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

➔ Article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit la simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants.

Actuellement, deux taxes sur la vacance coexistent : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Elles présentent des caractéristiques différentes :

- La TLV est appliquée en zone tendue, selon un taux national, et est perçue par l'État après un an de vacance ;
- La THLV s'applique en zone non tendue, selon le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) voté par la collectivité, et est perçue par les communes après deux ans de vacance.

Ces deux taxes seront fusionnées en une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Codifiée à l'article 1406 *bis* du code général des impôts (CGI), elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

En revanche, **les modalités de taxation** demeureront différenciées en fonction de la localisation du logement en zone tendue ou non tendue :

- **En zone tendue**, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due au 1^{er} janvier pour chaque logement vacant depuis au moins une année. Elle s'applique de plein droit, avec un taux de 17 % la première année d'imposition et de 34% à compter de la deuxième année d'imposition, sur le modèle de la TLV. La commune dispose désormais de la faculté d'augmenter ces taux, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, sans excéder un taux plafond de 30 % la première année d'imposition et de 60 % à compter de la deuxième année.
- **En zone non tendue**, l'impôt est dû au 1^{er} janvier après deux années de vacance, sur le modèle de la THLV. Les communes peuvent librement instituer l'impôt et en déterminer le taux dans le respect du taux plafond fixé à 50 %, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI. Ainsi, pour être appliquée aux impositions d'une année N, la TVLH devra être instituée par délibération prise avant le 1^{er} octobre N-1 et son taux fixé par délibération prise et communiquée avant le 15 avril de l'année N. Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat disposent

également de cette faculté sur le territoire de leurs communes membres qui n'ont pas institué par elles-mêmes la TVLH.

- Par ailleurs, les communes situées en zone tendue conservent la faculté d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), égale à un taux voté par la commune entre 5 % et 60 % de la part de THRS lui revenant (article 1407 *ter* du CGI), sous réserve de respecter la règle de plafonnement des taux prévue à l'article 1636 B *septies* du même code.

Les critères de détermination du zonage dont relèvent les logements, précédemment définis au I de l'article 232 du CGI, sont maintenus. Ils sont désormais précisés aux A et B du I de l'article 1406 *bis* du CGI.

Le zonage a toujours vocation à être précisé par voie réglementaire prochainement. A cet égard, celui-ci a fait l'objet d'une actualisation récente pour tenir compte des changements de périmètre affectant les collectivités figurant dans le zonage. Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants a ainsi été actualisé par le décret n°2025-1267 du 22 décembre 2025.

Les cas d'exemption de la taxe, similaires à ceux des taxes précédentes, concernent les logements:

- dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence ;
- dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- qui constituent des dépendances du domaine public ;
- qui sont détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant de l'entrée en vigueur de réforme, pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027.

Les collectivités en zone non tendue doivent adopter de nouvelles délibérations avant le 1^{er} octobre 2026 si elles souhaitent instituer la TVLH dès 2027, les délibérations relatives à la THLV cessant de produire leurs effets au 1^{er} janvier 2027.

En revanche, et sauf délibération contraire, les délibérations prises par les communes instaurant la majoration de la THRS continuent de produire leurs effets après le 1^{er} janvier 2027, si les communes relèvent toujours du zonage en zone tendue.

D'autre part, à compter de l'entrée en vigueur de la réforme, les communes et EPCI à fiscalité propre bénéficieront de l'ensemble du produit de la taxe sur la vacance. En conséquence, les compensations versées en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2013 et de l'article 132 de la loi de finances pour 2024 au profit des collectivités qui avaient institué la taxe d'habitation sur les logements vacants mais avaient ensuite perdu ce produit du fait de leur entrée dans le zonage, seront supprimées au 1^{er} janvier 2027.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20260708-10-DE

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,



Le 08/07/2026 à
11:38:45 CEST
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POÉSIES

rique
UNIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Délibération n°2026-061

Modification d'un budget annexe - lotissement de la Ligotière – tranche 2

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-061

Modification d'un budget annexe - lotissement de la Ligotière – tranche 2

M. Pascal DARTOIS présente le dossier.

Il rappelle que, par arrêté n° 126-2023 en date du 11 avril 2023, un permis d'aménager a été accordée pour la réalisation d'un lotissement de 15 lots sur une partie du terrain situé au lieu-dit « Les Hauts Bois », parcelle section ZB – n° 11, d'une contenance de 2 ha 02 à 15 ca.

M. DARTOIS informe qu'à ce jour, il ne reste que deux parcelles disponibles (lot n°6 & 10).

Afin de permettre la poursuite de cette opération d'aménagement, il est envisagé de lancer une seconde tranche comprenant notamment les études de maîtrise d'œuvre, le dépôt d'un nouveau permis d'aménager, ainsi que les travaux de viabilisation nécessaires.

Préalablement à cette opération, il convient d'autoriser M. le Maire à la poursuite de **la tranche n° 2** dans le budget annexe spécifique dénommé « Lotissement de La Ligotière » (SIRET : 200 054 732 00090).

Après conseil pris auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux de Villedieu-Intercom et selon l'instruction budgétaire et comptable M57, cette opération se poursuivra dans le budget annexe existant distinct du budget principal de la commune.

Cette opération de lotissement, consistant à viabiliser puis vendre des terrains à des personnes privées, relève du domaine privé de la collectivité. Son individualisation dans un budget annexe **par un code service – tranche n° 2** permettra ainsi d'assurer un suivi financier distinct et de ne pas affecter l'équilibre du budget principal de la commune.

L'instruction budgétaire M57 prévoit notamment la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à retracer les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas vocation à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stocks retenue pour cette opération sera celle de l'inventaire intermittent.

Le **transfert du terrain** destiné à être loti du BP au BA pour la valeur résiduelle de 29 745,78 € (parcelle ZB102 connue à l'inventaire sous le n°2021011) doit faire l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement réalisées par les collectivités publiques sont obligatoirement assujetties à la TVA. Le certificat d'urbanisme annexé à l'acte d'acquisition en date du 4 janvier 2021 du terrain destiné au lotissement indique que le terrain dédié à la tranche 2 figurait en zone 2AUh au Plan Local d'Urbanisme, alors que celui de la tranche 1 figurait en zone 1AUh.

À la date de son acquisition, la parcelle destinée à la tranche 2 n'était donc pas constructible et ne constituait donc pas du terrain à bâtir, contrairement au terrain de la première tranche. Ce seul motif exclut la possibilité d'appliquer le régime dérogatoire de la TVA sur marge pour les cessions des lots de la tranche 2, faute d'identité de qualification juridique entre le bien acquis et le bien vendu. Sur ce point, la jurisprudence confirme la doctrine administrative. Les cessions des lots de la tranche n° 2 entrent **dans le champ d'application de la TVA** avec application de la TVA sur prix total (régime général).

Si, compte tenu de ce qui précède, elle doit désormais faire l'objet d'un suivi au sein du budget annexe existant, elle constitue toutefois un secteur d'activité distinct au sens de la TVA. Concrètement, cela nécessitera une **déclaration de TVA spécifique**, distincte de celle de la 1^{ère} tranche.

Dès l'opération de lotissement terminée (Tranche n° 1 et n° 2), le budget annexe "Lotissement la Ligotière" sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget principal de la commune nouvelle. Les équipements et voiries – réseaux divers (VRD) réalisés seront intégrés dans l'inventaire communal par opérations comptables.

VU le projet d'opération d'aménagement de lotissement de la Ligotière tranche n° 2 à réaliser sur le territoire de la commune nouvelle,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Autorise** M. le Maire à poursuivre **la tranche n° 2** dans le budget annexe spécifique dénommé « Lotissement de La Ligotière » (SIRET : 200 054 732 00090),
- **Précise** qu'une individualisation sera réalisée dans le budget annexe dénommé « Lotissement de La Ligotière » (SIRET : 200 054 732 00090) **par un code service – tranche n° 2** afin d'assurer un suivi financier distinct et de ne pas affecter l'équilibre du budget principal de la commune,
- **Précise** que le **transfert du terrain** destiné à être loti sera réalisé du BP au BA pour la valeur résiduelle de : **29 745,78 €** (parcelle ZB102 connue à l'inventaire sous le n°2021011),
- **Dit** que les cessions des lots de la tranche n° 2 entreront **dans le champ d'application de la TVA** avec application de la TVA sur prix total (régime général) et que cela nécessitera une **déclaration de TVA spécifique**, distincte de celle de la 1ère tranche,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de l'administration fiscale,
- **Précise** que le prix de cession des parcelles sera fixé ultérieurement en fonction de l'avis des domaines et du projet de résultat issu de l'équilibre prévisionnel de ce budget,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2026

Publication le : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Délibération n°2026-062

**Demande de subvention - Conception de panneaux de médiation pour les églises de
Saultchevreuil et de Saint-Pierre-du-Tronchet**

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 26

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoît LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEVEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.



Délibération n°2026-062

Demande de subvention - Conception de panneaux de médiation pour les églises de Saultchevreuil et de Saint-Pierre-du-Tronchet

M. Pascal DARTOIS présente le dossier.

Il rappelle que, par arrêté municipal n°270-2026 en date du 5 juin 2026, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental de la Manche afin d'obtenir une aide financière destinée à la valorisation des églises de Saultchevreuil et Saint Pierre du Tronchet, notamment pour la conception de supports de médiation.

M. DARTOIS invite à prendre connaissance des documents annexés à la présente délibération, à savoir le plan de financement prévisionnel, et le support médiation des 2 églises.

M. LANGELIER (procuration de Mme CHAMPION) et Mme GARNIER ne prennent pas part au vote. Départ de la salle à 20h56.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (26)***

- **Prend** acte de la demande de subvention sollicitée auprès du conseil départementale de la manche pour l'obtention d'une subvention pour la valorisation des églises de Saultchevreuil et Saint Pierre du Tronchet,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

■ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses			Recettes		
Postes de dépenses	%	Montant HT	Postes de recettes	%	Montant HT
MUSESCENE		3 100.00	Département	30	2 033.85
GRAFIK		1 005.00	État (DRAC)		
AXM		2 674.50	Région		
			EPCI		
			Propriétaire	70	4 745.65
TOTAL	100 %	6 779.50	TOTAL Fonds publics	100 %	6 779.50
			Association de sauvegarde (collectes, souscriptions)		
			Mécénat (préciser)		
			Autre (préciser)		

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas signer les devis et ne pas commencer les travaux avant que le Département lui adresse un courrier d'autorisation de démarrage des travaux.

Fait à Villedieu , le 04/06/2026
 Le propriétaire, maître d'ouvrage,
 Signature

CONCEPTION DE SUPPORTS DE MÉDIATION POUR LA VALORISATION DE DEUX ÉGLISES

SAINT-PIERRE-DU-TRONCHET / SAULTCHEVREUIL

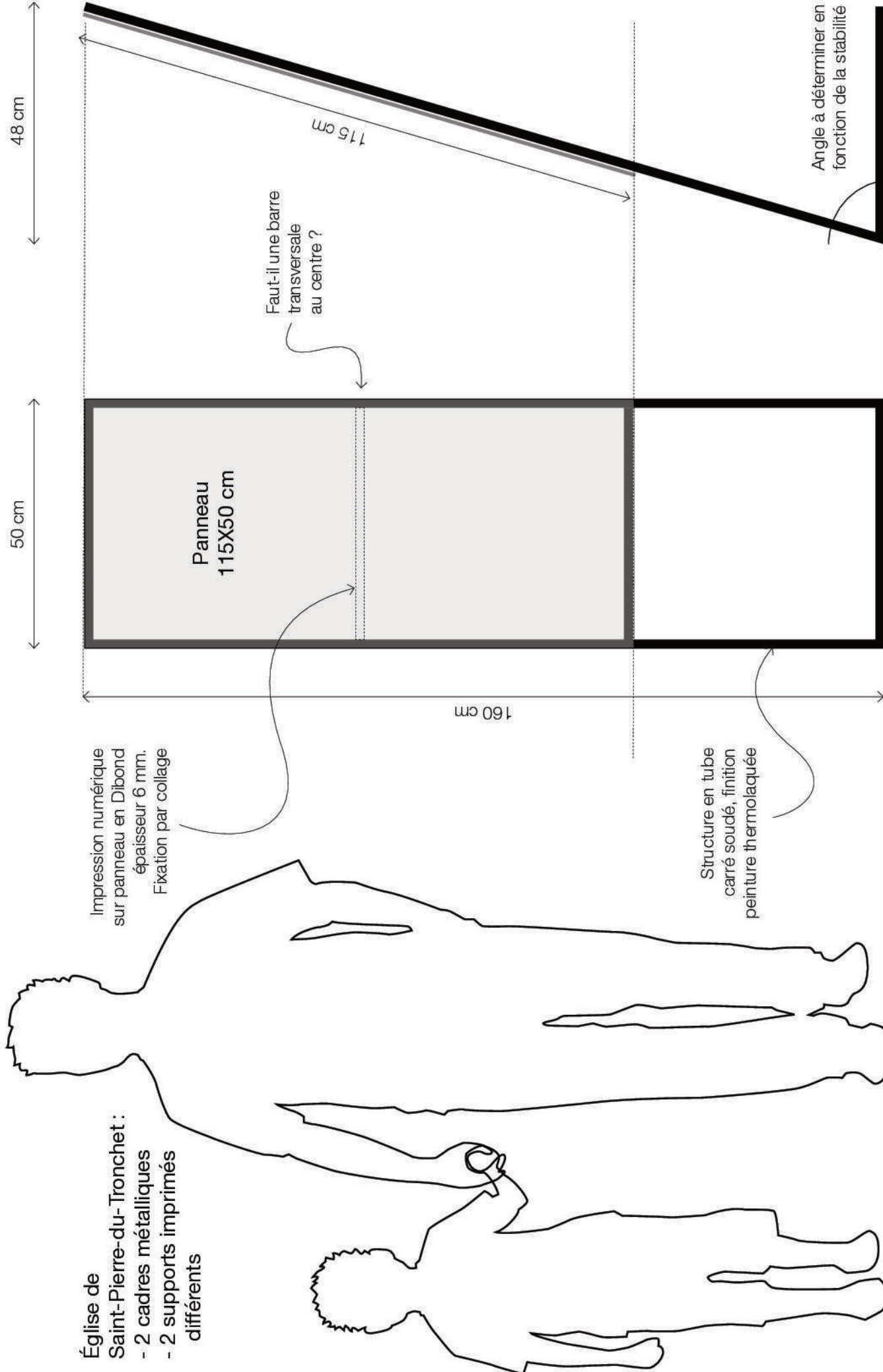


PLAN COTÉ DU MOBILIER

Église de

Saint-Pierre-du-Tronchet :

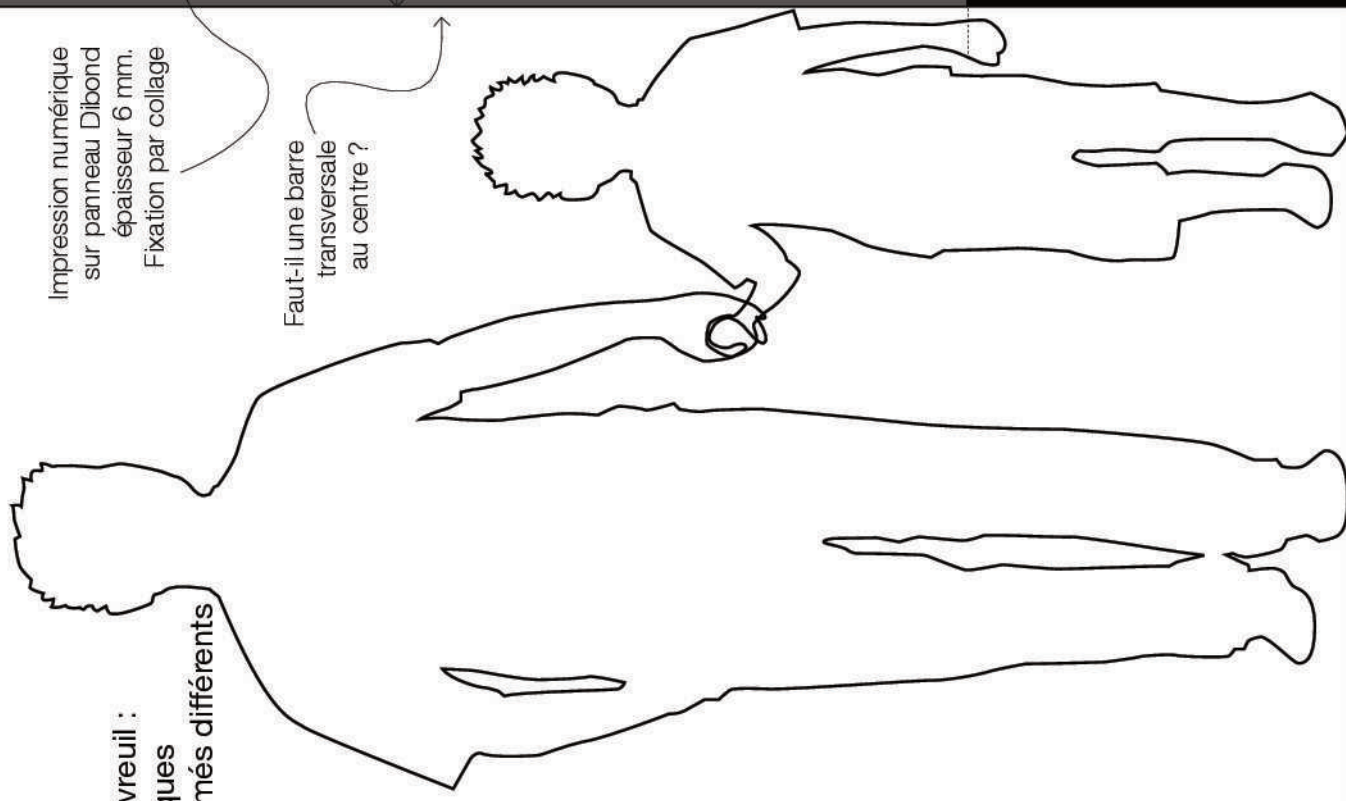
- 2 cadres métalliques
- 2 supports imprimés différents



PLAN COTÉ DU MOBILIER

Église de Sautchevreuil :

- 3 cadres métalliques
- 3 supports imprimés différents



Panneau
146X50 cm

50 cm

190 cm

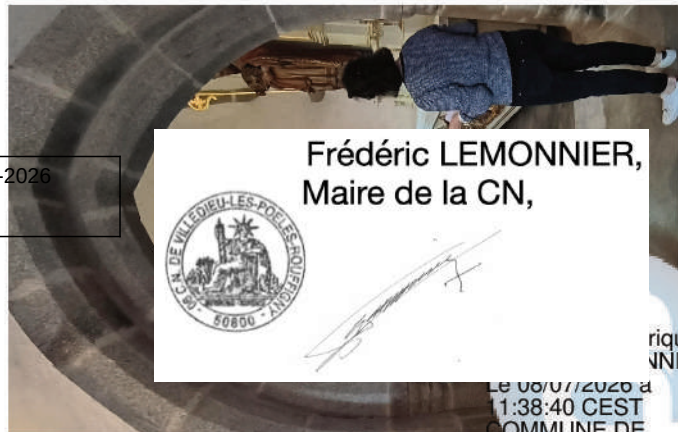
146 cm

57 cm

Angle à déterminer en
fonction de la stabilité



SAULTCHEVREUIL



AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Principe de mise en page
Format du panneau 146X50 cm

ÉGLISE SAINTE-TRINITÉ

SAULTCHEVREUIL (VILLE NEUVE DE SAINT-LO)

La paroisse de Saint-Trinité, issue de l'ancien village, a été créée le 1er janvier 1992 par la fusion des paroisses de Saint-Trinité et de Saint-Louis. Elle est la première commune à avoir obtenu le statut de paroisse.

Le village de Saint-Trinité, fondé en 1730 par les Hospitaliers de l'Ordre de Saint-Louis de France, est la première commune à avoir obtenu le statut de paroisse.

Le village de Saint-Trinité, fondé en 1730 par les Hospitaliers de l'Ordre de Saint-Louis de France, est la première commune à avoir obtenu le statut de paroisse.

LE PAYSAN

Le paysan est un homme qui travaille la terre. Il est souvent considéré comme un homme simple et honnête. Le paysan est un homme qui aime son travail et qui est fier de son produit. Le paysan est un homme qui est attaché à sa terre et à ses traditions. Le paysan est un homme qui est responsable et qui est capable de prendre des décisions. Le paysan est un homme qui est respectueux et qui est capable de travailler avec les autres. Le paysan est un homme qui est courageux et qui est capable de surmonter les difficultés. Le paysan est un homme qui est loyal et qui est capable de garder ses secrets. Le paysan est un homme qui est gentil et qui est capable de faire plaisir aux autres. Le paysan est un homme qui est intelligent et qui est capable de résoudre les problèmes. Le paysan est un homme qui est vaillant et qui est capable de défendre sa terre. Le paysan est un homme qui est humble et qui est capable de reconnaître ses erreurs. Le paysan est un homme qui est généreux et qui est capable de partager son bien. Le paysan est un homme qui est patient et qui est capable d'attendre. Le paysan est un homme qui est persévérant et qui est capable de ne pas se laisser décourager. Le paysan est un homme qui est créatif et qui est capable de trouver des solutions. Le paysan est un homme qui est organisé et qui est capable de gérer son temps. Le paysan est un homme qui est discipliné et qui est capable de respecter les règles. Le paysan est un homme qui est responsable et qui est capable de prendre des décisions. Le paysan est un homme qui est respectueux et qui est capable de travailler avec les autres. Le paysan est un homme qui est courageux et qui est capable de surmonter les difficultés. Le paysan est un homme qui est loyal et qui est capable de garder ses secrets. Le paysan est un homme qui est gentil et qui est capable de faire plaisir aux autres. Le paysan est un homme qui est intelligent et qui est capable de résoudre les problèmes. Le paysan est un homme qui est vaillant et qui est capable de défendre sa terre. Le paysan est un homme qui est humble et qui est capable de reconnaître ses erreurs. Le paysan est un homme qui est généreux et qui est capable de partager son bien. Le paysan est un homme qui est patient et qui est capable d'attendre. Le paysan est un homme qui est persévérant et qui est capable de ne pas se laisser décourager. Le paysan est un homme qui est créatif et qui est capable de trouver des solutions. Le paysan est un homme qui est organisé et qui est capable de gérer son temps. Le paysan est un homme qui est discipliné et qui est capable de respecter les règles.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Délibération n°2026-063

**Demande de DETR pour isolation des combles du bâtiment B
de l'école primaire publique**

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 28

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-063

Demande de DETR pour isolation des combles du bâtiment B
de l'école primaire publique

Retour de M. LANGELIER et Mme GARNIER à 20h57.

M. Pascal DARTOIS présente le dossier.

Il informe que la municipalité avait décidé de procéder à la réalisation de l'isolation des combles du bâtiment B de l'école primaire publique.

Les services de la Préfecture de la Manche demande que le conseil municipal donne son approbation à toute demande de subventions DETER/DSIL pour l'année 2026 par la commune nouvelle.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT : "*le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.*"

Parallèlement, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) rappelle, dans un communiqué du mois de mars 2023, qu'une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL, même si le maire ou le président a reçu la délégation prévue au 26° de l'article L2122-22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI ou du syndicat approuvant l'opération et ses modalités de financement.

Aussi, conformément à ces instructions préfectorales et ministérielles, M. DARTOIS invite donc à approuver les différents dossiers déposés et leurs modalités de financement, à savoir (pièces jointes annexées) :

Projet	Dépenses H.T	Subvention sollicitée (DETR/DSIL) 40 %
Dossier – DETR 2026 – Isolation des combles du bâtiment B de l'école primaire publique	57 897.12 €	23 158.85 €

M. Charly VARIN ne prend pas part au vote.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)*

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à déposer les différents dossiers et leurs modalités de financement, à savoir (pièces jointes annexées) :

Projet	Dépenses H.T	Subvention sollicitée (DETR/DSIL) 40 %
Dossier – DETR 2026 – Isolation des combles du bâtiment B de l'école primaire publique	57 897.12 €	23 158.85 €

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2026

Publication le : 08-07-2026



Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Délibération n°2026-064

**Demande de subvention au titre des amendes de police
auprès du Conseil Départemental de la Manche**

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUVEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-064

**Demande de subvention au titre des amendes de police
auprès du Conseil Départemental de la Manche**

M. Pascal DARTOIS présente le dossier.

Il expose au Conseil municipal que la commune nouvelle souhaite remettre en service les feux tricolores au carrefour de la demi-lune.

Ces travaux ont pour objectif de remettre en la sécurité des usagers de la voirie communale, notamment des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à la somme de : **78 126 € H.T**

M. DARTOIS indique que cette opération est éligible à une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Le montant de l'aide envisagée serait de : **13 800 € H.T** (soit 30%) pour une limite de travaux subventionnables fixé par le Département à **46 000 € H.T**.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** M. le Maire à demander la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Manche pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police selon le plan de financement énoncé ci-dessus,
- **Autoriser** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2026

Publication le : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-065

Route de Caen – nouvelle actualisation de l'estimation d'enfouissement
des réseaux souples par le SDEM

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-065

**Route de Caen – nouvelle actualisation de l’estimation d’enfouissement
des réseaux souples par le SDEM**

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

- par délibération n°060/2024 en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé de retenir le projet de réfection et de requalification de la route de Caen, du n° 57 de la rue du Général Huard au rond-point des Estuaires,
- par courrier en date du 24 septembre 2024, mon prédécesseur avait sollicité le Président du SDEM 50 afin d'engager les études préalables de l'enfouissement des réseaux souples (EDF et France Télécom) en vue d'inscrire l'opération à la programmation budgétaire et de permettre la réalisation des travaux,
- qu'une première réunion de présentation de l'étude de faisabilité avait été réalisée le 24 février 2025,
- qu'un premier courrier en date du 14 mars 2025, le Président du SDEM 50 avait confirmé son accompagnement dans ce projet depuis la rue Flandres Dunkerque jusqu'à la cité des Archers selon les modalités techniques et financières suivantes :

A – Réalisation des études et des travaux :

1- Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains. Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections des tranchées.

2- Mise en souterrain du réseau de télécommunication

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication. Dans ce cadre, il réalise l'étude et les travaux de terrassement et de mise en place des fourreaux (y compris un fourreau surnuméraire permettant le déploiement ultérieur du réseau numérique) et des chambres de tirage. Le câblage et la dépose du réseau téléphonique aérien sont réalisés par Orange à ses frais.



3- Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité, le SDEM50 prévoit la mise en place d'un fourreau diamètre 63 à destination du réseau d'éclairage public souterrain disposé en parallèle du réseau basse tension dans l'emprise du projet. J'attire votre attention sur la nécessité de dimensionner le réseau et les protections électriques de l'armoire en fonction de la puissance installée sur l'ensemble du départ (ce calcul doit prendre en compte les appareils conservés en sus du nouveau matériel). M. le Maire informe qu'en aucun cas, le SDEM50 ne pourra être mis en cause sur la conformité technique de l'installation d'éclairage public.

B – Financement des études et des travaux :

L'estimation du 14 mars 2025 du coût global pour ces travaux était fixée à : **250 000 € H.T.** Le montant de la participation de notre commune s'établissait à environ **162 500 €**. Cette participation était nette de TVA.

M. le Maire rappelle que :

- qu'une nouvelle estimation transmise par courrier en date du 25 février 2026 du coût global pour ces travaux était actualisée à la somme de : **322 000 € H.T.** Le montant de la participation de notre commune s'établira à environ : **209 300 € SOUS RESERVE DES VARIATIONS DE PRIX.** (Ci-joint une annexe financière récapitulant le détail de notre participation). Cette participation est nette de TVA. Elle est établie en application du barème actuellement en vigueur. En cas d'annulation du projet à votre demande, les dépenses engagées par le SDEM50 lui seront dues. Pour information, le montant des études préalables nécessaires à la réalisation de ce projet est estimé à environ de : **15 000 €**,
- Que le conseil municipal en date du lundi 27 avril 2026 a ajourné le dossier afin qu'une négociation soit réalisée avec les services du SDEM 50,
- Qu'une rencontre s'est déroulée le mercredi 20 mai 2026,
- Qu'une nouvelle estimation transmise par courrier en date du 9 juin 2026 du coût global pour ces travaux était actualisée à la somme de : **307 600 € H.T.** Le montant de la participation de notre commune s'établira à environ : **199 940 € SOUS RESERVE DES VARIATIONS DE PRIX.**

M. le Maire propose de prendre connaissance du compte rendu de cette réunion ci-joint annexé.

		14.03.2025	25.02.2026	9.06.2026	Participation SDEM 35 %	Reste à charge Commune Nouvelle
1	Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique	195 000 €	235 000 €	223 300 €	78 155 €	145 145 €
2	Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication	50 000 €	83 000 €	80 700 €	28 245 €	52 455 €
3	Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public	5 000 €	4 000 €	3 600 €	1 260 €	2 340 €
	Total	250 000 €	322 000 €	307 600 €	107 660 €	199 940 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Décide** de la réalisation de l'effacement des réseaux,
- **Demande** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le second semestre 2026,
- **Accepte** une participation de la commune de : **199 940 €** selon la dernière annexe financière récapitulant le détail de votre participation ci-jointe,
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Monsieur le Maire
Mairie de Villedieu les Poêles
Place de la République
50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY
(VILLEDIEU LES POELES)

Votre interlocuteur SDEM50 : Benjamin BOUGHATTAS
Tél : 02.14.16.70.12

N/Réf : LL / APS : 6390 17

Objet : Sécurisation des réseaux « Rue de Caen »

Annule et remplace le chiffrage du 25/02/2026

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande d'effacement des réseaux constitués de fils nus Rue de Caen, j'ai le plaisir de vous informer que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) peut vous accompagner dans ce projet depuis le Rue Flandres Dunkerque jusqu'à la cité des Archers selon les modalités techniques et financières suivantes :

Il est rappelé que les montants indiqués dans le cadre de cette opération sont donnés à titre estimatif et prévisionnel. Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché à Bordereau des Prix Unitaires (BPU), reposant sur des quantités susceptibles d'évoluer en fonction des besoins réels du chantier. Un Décompte Général Définitif sera établi en fin d'opération afin de déterminer précisément les prestations effectivement réalisées. Par conséquent, le montant définitif de l'opération sera ajusté selon les travaux réellement exécutés, et les prix appliqués feront l'objet d'une révision conformément aux conditions prévues au marché.

A – Réalisation des études et des travaux

1- Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains. Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections des tranchées.

2- Mise en souterrain du réseau de télécommunication

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication. Dans ce cadre, il réalise l'étude et les travaux de terrassement et de mise en place des fourreaux (y compris un fourreau surnuméraire permettant le déploiement ultérieur du réseau numérique) et des chambres de tirage. Le câblage et la dépose du réseau téléphonique aérien sont réalisés par Orange à ses frais.

3- Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité, le SDEM50 prévoit la mise en place d'un fourreau diamètre 63 à destination du réseau d'éclairage public souterrain disposé en parallèle du réseau basse tension dans l'emprise du projet. J'attire votre attention sur la nécessité de dimensionner le réseau et les protections électriques de l'armoire en fonction de la puissance installée sur l'ensemble du départ (ce calcul doit prendre en compte les appareils conservés en sus du nouveau matériel). Je vous informe qu'en aucun cas, le SDEM50 ne pourra être mis en cause sur la conformité technique de l'installation d'éclairage public.

B – Financement des études et des travaux

Vous trouverez ci-joint une annexe financière récapitulant le détail de votre participation.

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 307 600 € HT. Le montant de la participation de votre commune s'établit à environ 199 940 € « **SOUS RÉSERVE DES VARIATIONS DE PRIX** ».

Cette participation est nette de TVA. Elle est établie en application du barème actuellement en vigueur (téléchargeable sur <http://www.sdem50.fr> rubrique « Vous êtes UNE COLLECTIVITE » onglet « DOCUMENTATION »). Toute modification du projet entraîne l'envoi d'une nouvelle proposition. Si, une fois l'étude achevée, les devis précis mettent en évidence un dépassement des montants estimés, le SDEM50 vous laissera statuer sur la poursuite du projet.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de votre décision d'engager cette sécurisation de réseaux (un modèle de délibération est joint à ce courrier).

En cas d'annulation du projet à votre demande, les dépenses engagées par le SDEM50 lui seront dues. Pour information, le montant des études préalables nécessaires à la réalisation de ce projet est estimé à environ 15 000 €.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

P.J : Un plan de l'emprise des travaux de sécurisation, une annexe financière, un modèle de délibération
Copie : Orange - Négociateur Collectivités Locales
(Pour votre information)
DOSSIER

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-066

Marché Public de travaux – route de Caen

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-066

Marché Public de travaux – route de Caen

M. le Maire informe que dans le cadre de la requalification de la route de Caen, le marché public des travaux a été lancé au mois de mai 2026.

Le bureau d'étude SAFEGE SUEZ a procédé à l'analyse des offres et a transmis son rapport.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 18 juin 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SAFEGE SUEZ.

M. le Maire invite à prendre connaissance du rapport ci-joint, annexé au présent document.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Décide** de retenir les entreprises conformément au rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Damona ci-joint, annexé au présent document, à savoir :
 - Lot n°01 : Voirie, assainissement et AEP - **PIGEON T.P/ STURNO** pour un montant de : **1 567 739, 64 € H.T,**
 - Lot n°02 : Eclairage public - **CEGELEC** pour un montant de : **196 726 € H.T,**
 - Lot n°03 : Espaces verts – **POISSON** pour un montant de : **64 974, 60 € H.T,**
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

VILLEDIEU-LES- POÊLES-ROUFFIGNY

Aménagement de la Route de Caen
Rapport d'analyse comparative du MOE

18/06/2026

Sommaire

- 1. CONTEXTE**
- 2. ANALYSE DU LOT 1**
- 3. ANALYSE DU LOT 2**
- 4. ANALYSE DU LOT 3**
- 5. RESPECT DU BUDGET**

Contexte

la consultation

composé en trois lots :
assainissement et AEP ;
ge public ;
s verts.

vis d'Appel Public à la Concurrence : 4 mai 2026 ;
mise des offres initiales : 2 juin 2026 à 16h00 ;
fres négociées : 16 juin 2026 à 16h00.

la consultation

tion du critère : Le prix sera noté sur 100 points. ule : 100 x offre la plus basse / offre considérée	60/100
<u>ur technique de l'offre :</u> tion du critère : L'évaluation de ce critère sera jugée par une note de 0 à renant en compte les éléments suivants : ualité des matériaux et fournitures : 10 points anning de réalisation des travaux : 10 points ise en compte des spécificités du projet : 30 points ganisation du chantier, sécurité : 20 points océdés et moyens d'exécution des travaux : 20 points pte sur la protection de l'environnement : 10 points	40/100

2.

Analyse du lot 1

analyse prix

Entreprises	Total €HT	Note obtenue (/100 pts)	Note obtenue (/60 pts)
AS	2 014 745,40	77,8	46,7
OVIA/CEGELEC	1 691 937,84	92,7	55,6
ON TP/STURNO	1 567 739,64	100,0	60,0
S TP	1 936 000,00	81,0	48,6

analyse technique

analyse technique
prise en compte des contraintes
dans les modes opératoires
et moyennement détaillé

EUROVIA/CEGELEC :

- + : excellent mémoire technique
- + : prise en compte des contraintes
- + : planning et FT très détaillés
- : léger manque dans certains modes opératoires

NOTE : 37,2/40

RNO :

bonne mémoire technique
prise en compte des contraintes
très détaillés
difficultés pour la partie voirie
plus développés

JONES TP :

- + : bon mémoire technique
- + : prise en compte des contraintes
- : manque certaines FT
- : planning moyennement détaillé

NOTE : 30,8/40

hèse

Entreprises	Prix (60)	Technique (40)	Note finale (100)
COLAS	46,7	32,0	78,7
EUROVIA/CEGELEC	55,6	37,2	92,8
PIGEON TP/STURNO	60,0	34,0	94,0
JONES TP	48,6	30,8	79,4

andidat **PIGEON TP/STURNO** apparaît comme la mieux disante .

éfinitif appartient néanmoins au **Maître d’Ouvrage**.

3.

Analyse du lot 2

analyse prix

Entreprises	Total €HT	Note obtenue (/100 pts)	Note obtenue (/60 pts)
TEGELEC	196 726,00	100,0	60,0

analyse technique

CEGELEC :

- + : très bon mémoire technique
- + : prise en compte des contraintes
- + : planning et FT très détaillés
- : quelques carences sur certains modes opératoires

NOTE : 35/40

hèse

Entreprises	Prix (60)	Technique (40)	Note finale (100)
CEGELEC	60,0	35,0	95,0

didat **CEGELEC** apparaît comme la mieux disante pour le **lot 2**.
nitif appartient néanmoins au **Maître d’Ouvrage**.

4.

Analyse du lot 3

analyse prix

Entreprises	Total €HT	Note obtenue (/100 pts)	Note obtenue (/60 pts)
AYSAGE SOURDIN	65 329,90	99,5	59,7
D VERDE	75 500,00	86,1	51,6
COISSON	64 974,60	100,0	60,0
VALLOIS	84 967,28	76,5	45,9

analyse technique

DIN :

technique moyen

récis

mes FT

peu détaillé

VALLOIS :

+ : excellent mémoire technique

+ : prise en compte des contraintes

+ : planning et FT très détaillés

- : manque la FT de la terre végétale

NOTE : 38,4/40

POISSON :

poire technique

te des contraintes

très détaillés

s opérateurs auraient pu

+ : très bon mémoire technique

+ : prise en compte des contraintes

+ : planning et FT très détaillés

- : certains modes opératoires auraient pu être plus détaillés

NOTE : 34,8/40

hèse

Entreprises	Prix (60)	Technique (40)	Note finale (100)
PAYSAGE SOURDIN	59,7	24,0	83,7
ID VERDE	51,6	33,4	85,0
POISSON	60,0	34,8	94,8
VALLOIS	45,9	38,4	84,3

dat **POISSON** apparaît comme la mieux disante pour le **lot 3**.

itif appartient néanmoins au **Maître d’Ouvrage**.

5.

Respect du budget

budget

PIGEON TP/STURNO	1 567 739,64
CEGELEC	196 726,00
POISSON	64 974,60
TOTAL	1 829 440,24
Estimation AVP	2 219 843,34



CREATING CYCLES. FOR LIFE.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026



Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Lemonnier', written over a faint, illegible stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-067

Marché Public de travaux – diagnostic Permanent assainissement

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-067

Marché Public de travaux – diagnostic Permanent assainissement

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-079 en date du lundi 4 novembre 2025, le conseil municipal validé le programme de travaux du diagnostic permanent assainissement. Le bureau d'étude VERDI a procédé à l'analyse des offres et a transmis son rapport.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 18 juin 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet VERDI

Il invite à prendre connaissance du rapport ci-joint, annexé au présent document.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Décide** de retenir l'entreprise SADE – Agence Giberville conformément au rapport d'analyse des offres établi par le cabinet VERDI ci-joint annexé, à savoir :
 - **LOT n° 1 : SADE – Agence Giberville - pour un montant de : 62 472 € H.T,**
 - **LOT n° 2 : SADE – Agence Giberville - pour le montant de l'offre variante de : 54 138 € H.T,**
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



MOe pour la mise en place du diagnostic permanent du système d'assainissement collectif de Villedieu-les- Poêles-Rouffigny

Réunion Rapport d'analyse d'offres – jeudi 18 juin 2026



consultation
la procédure
fres

Objet de la consultation



Lot 2:

des trop-pleins n°2, 4, 7 et 8
erie.
ent des lames de 41 regards
rant les EU et les EP.
e de 2 chutes accompagnées

- La fourniture et la mise en place de 3 sondes de marnage dans des postes de refoulement existant
- La fourniture et la mise en place de 2 débitmètres hauteur-vitesse sans contact dans 2 regards EU
- La fourniture et la mise en place d'une télégestion à la station d'épuration
- La fourniture et la mise en place de 3 sondes de détection de surverse sur des trop-pleins
- Remplacement d'une armoire électrique d'un poste de refoulement existant
- La fourniture et la mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur un poste de refoulement existant dans un regard mis en place par le titulaire.

Définition de la procédure

Marché, lots, variante,
négociation, jugements des
offres

inaire avec publicité (MAPA)

n technique et financière

tion du marché en 2 lots sans tranche optionnelle :

réduction des apports d'eaux claires et des rejets.

fourniture et mise en place d'équipements de mesures

utorisées avec remise offre de base et variante libre

**consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte
iation (technique et financière),**

ment des offres

delà des attentes
des charges

u cahier des charges,
és ou optimisés

Renseigné mais très
chantier spécifique

très peu renseigné ou
entièrement au cahier

nseigné

Critères		Pondération
Prix		
Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.		40 %
Valeur technique		
Sous-critère :	<i>Définition : Compréhension, descriptif et adaptation des travaux du projet (plans exécution, organisation et gestion du chantier, note de dimensionnement éventuelle, prise en compte des contraintes,...)</i>	20 %
Sous-critère :	<i>Définition : Provenances et qualité des fournitures</i>	20 %
Sous-critère :	<i>Définition : Moyens humains et matériel</i>	10 %
Sous-critère :	<i>Définition : Limitation de la gêne occasionnée par le chantier et les dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier + Continuité de service – phasage des interventions</i>	10 %

Candidatures et Offres

100/1-2-43



Base & Variante)

2 - 12/06/2026



AGENCE CALVADOS, MANCHE ET ORNE
ZI Le Martray – Avenue de l'Industrie
14730 GIBERVILLE

Tél. 02 31 72 58 54 - normandie-caen@sade-cgth.fr
SIRET : 56207750302253

VERDI

Lot 1 Offre base	
Technique de l'offre (60 points)	45 points
Définition : Compréhension, descriptif et adaptation des travaux du projet (plans exécution, organisation et gestion du chantier, note de classement éventuelle, prise en compte des contraintes,...) (20 points)	15 points
Définition : Provenances et qualité des fournitures (20 points)	15 points
Définition : Moyens humains et matériel (10 points)	7,5 points
Limitation de la gêne occasionnée par le chantier et les dispositions pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier + Continuité de service – phasage des interventions (10 points)	7,5 points

N, DESCRIPTIF ET ADAPTATION DES TRAVAUX DU PROJET

Le préalable structurée en 3 passages : 1er passage photos extérieures (3 jours), 2e passage des à la minipelle, 3e passage scan 3D de chaque ouvrage par un géomètre topographe. Le 3e passage est particulièrement pertinente pour adapter les travaux à chaque configuration.

Le modèle 3D individualisé : une fiche par ouvrage est générée à partir du modèle 3D, avec dimensions et adaptations.

Le modèle : lame inox 316L avec trous oblongs et tiges filetées permettant le réglage en hauteur, l'ajustement de la largeur et la rigidité du CCTP qui impose un système réglable pour les essais.

Les contraintes : circulation, espaces confinés, météo, maintien du service, réseaux existants (DICT).

La planification du réglage prévue (2 équipes x 4 jours), avec transmission des rapports

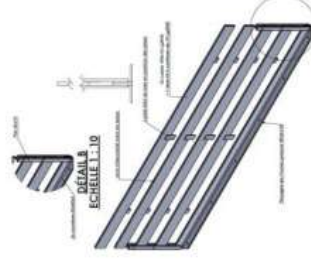
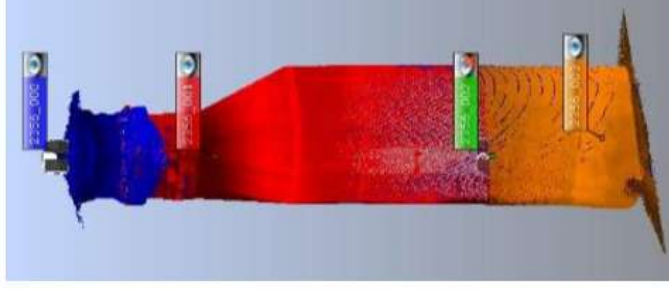
Qualité des fournitures

Les lames déversantes (conforme à la norme NF EN 10088 exigée pour les lames de déversant) avec épaisseur 3 mm, trous oblongs, tiges filetées inox A4.

Les lames (type Würth) et joint polyuréthane POLYFLEX-442 pour les lames, produits nommément identifiés.

Le joint Polyflex 442 pour l'étanchéité des bouchons de trop-pleins, les bouchons de trop-pleins, l'étanchéité prévus et PV au DOE.

Les consoles et consoles/arceaux inox pour les chutes accompagnées.



Matériel

Personnel et expérience : Responsable d'agence (Xavier Maillard), Conducteur de travaux (Pierre Fanuel, 10 ans d'expérience en hydraulique), Aide conducteur (Pierrick Fanuel), Chef de chantier (Pierre Fanuel). Les CV sont fournis en candidature.

Qualifications complètes : CATEC (espaces confinés), AIPR, CACES, SST, habilitations électriques chimiques, amiante SS3/SS4.

Personnes mobilisées simultanément (chef d'équipe + 2 compagnons),

Matériel : fourgons, camion grue, minipelle 2,5T, groupe électrogène insonorisé, pompe à sol, système de pompage.

Electricité/automatisme H2O Elec mentionné dans l'organigramme mais non présenté

de façon générique (liste standard SADE), pas spécifiquement dimensionné pour ce chantier ; Conçue pour un environnement léger en milieu confiné.

LA GÈNE OCCASIONNÉE PAR LE CHANTIER ET LES DISPOSITIONS PRISES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU CHANTIER + CONTINUITÉ DE SERVICE

Impact sur les riverains : Nettoyage quotidien du chantier et balayage hebdomadaire ; Réduction des nuisances sonores ; Gestion de la circulation

Impact météo : sortie immédiate en cas de pluie, bulletin Météo France + Travaux en espace confiné : procédure complète

et pompage provisoire prévu si nécessaire ; Intervention d'urgence hors horaires possible

Impact non mentionné

Impact avec le service assainissement

	Lot 2 Offre Base	Lot 2 Offre Variante
Technique de l'offre (60 points)	45 points	40 points
Contenu : Compréhension, descriptif et adaptation des travaux du plan, plans exécution, organisation et gestion du chantier, note de planification éventuelle, prise en compte des contraintes,...) (20 points)	15 points	15 points
Définition : Provenances et qualité des fournitures (20 points)	15 points	10 points
Définition : Moyens humains et matériel (10 points)	7,5 points	7,5 points
Définition : Limitation de la gêne occasionnée par le chantier et les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier + continuité de service – phasage des interventions (10 points)	7,5 points	7,5 points

riante)

N, DESCRIPTIF ET ADAPTATION DES TRAVAUX DU PROJET

ension globale du projet

oire détaillé : analyse fonctionnelle, coordination avec Moe et exploitant, réunion de lancement

ntifiées

anning (début des travaux 01/09/2026)

te de dimensionnement du regard

riante)

qualité des fournitures

ce des équipements sera assurée
on les préconisations constructrices.

urverse et débitmètres
sse : Lacroix Sofrel DL4W-HP + LT-
t français spécialisé autosurveillance



arnage : IFM PS3407 (plage 0-6
ortie 4-20 mA, tube capillaire pour
on de pression).



électromagnétique : Endress-Hauser
à transmetteur déporté (marque de
ondiale).



STEP : Lacroix Sofrel S4W Large (16
, modem 2G/3G/4G, serveur Web
exactement le type demandé par le



riante)

Qualité des fournitures

La vitesse sans contact est assurée par une mesure de vitesse
Raven-Eye 2 : sont inclus :

vitesse

avec batterie d'alimentation

avec la formation

L'opérateur est assuré par une sonde à ultrasons. Le système
est la supervision Pcwin via un Sofrel DL4W.

te :

Le sonde de type Lacroix Sofrel DL4W-HP LT-US avec les
suivantes :

sonde par ultrasons

optionnelle par option

est compatible antenne externe activable par option



Matériel et matériel

Personnel et expérience : Responsable d'agence (Xavier Maillard), Conducteur de travaux (Alexandre Quesnel, 10 ans d'expérience hydraulique), Aide conducteur (Pierrick Fanuel), Chef de chantier (Sébastien Poisson). Les CV sont fournis en annexe.

20 Elec spécialisé : entreprise de 15 ans d'expérience dans le pompage et le traitement de l'eau, avec expertise en instrumentation, automatismes et télésurveillances. + Références H2O Elec très pertinentes – **TPE**

Habilitations complet : CATEC (espaces confinés), AIPR, CACES, SST, habilitations électriques, risques chimiques, etc.

Personnes mobilisées simultanément (chef d'équipe + 2 compagnons),

Matériel : fourgons, camion grue, minipelle 2,5T, groupe électrogène insonorisé, compresseur, scie à sol, système de

LA GÊNE OCCASIONNÉE PAR LE CHANTIER ET LES DISPOSITIONS PRISES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU CHANTIER + CONTINUITÉ DE SERVICE

Impact environnemental : Nettoyage quotidien du chantier et balayage hebdomadaire. ; Réduction des nuisances sonores. ; Gestion de la circulation

Impact météo : sortie immédiate en cas de pluie, bulletin Météo France + Travaux en espace confiné : procédure complète d'urgence. ; **Météorologique non adressée : le CCTP exige que les travaux sur le réseau soient planifiés sur des périodes sèches — cette exigence n'est pas explicitement traitée dans le mémoire.**

Impact service : réunion préalable avec l'exploitant pour coordonner les interventions dans les regards, maintien du service prévu.

ons

teur

u'il n'y a qu'une offre, elle obtient de facto le maximum des points soit 40 points.
ffre financière pour le lot 1 par la SADE est de 62 472,00 €HT.

Entreprises	SADE (Base)	SADE (Variante)
Montant DQE HT	79 840,00 €	54 138,00 €
Montant DQE TTC	95 808,00 €	64 965,60 €
Note / 40	27,12	40,00
Classement	2	1

Conclusions

E Lot 1 répond aux attentes et aux besoins, elle peut donc être retenue :

Entreprises	Valeur financière (/40points)	Valeur Technique (/60 points)	Notes Global (/100 points)	Classement
Lot 1 (offre Base)	40,00	45,00	85,00	1

de l'analyse des candidatures pour le Lot 2 est le suivant :

Entreprises	Valeur financière (/40points)	Valeur Technique (/60 points)	Notes Global (/100 points)	Classement
2 (offre Variante)	40,00	40,00	80,00	1
2 (offre Base)	27,12	45,00	72,12	2

proposée par la SADE répond aux attentes et aux besoins, elle peut donc être retenue.



Merci de votre
attention

ÉQUILIBRE DES RESSOURCES
Gestion des ressources
Transition écologique

Mobilités

ÉCOUTER

Observer, comprendre, créer...

INNOVER
Idées, tests, prototypage...

Designers
de territoires

AR-Préfecture de Saint-Lô
050-200054732-20260708-6/DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08-07-2026
Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-068

Rapport annuel du service eau & assainissement 2025 - Actualisation

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-068

Rapport annuel du service eau & assainissement 2025 - Actualisation

M. le Maire informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est établi chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T, le présent rapport ainsi que la délibération correspondante seront transmis, dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA).

Le public est avisé de l'existence du rapport par l'affichage habituel et ainsi que par sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Il rappelle que le rapport a été présenté et validé le lundi 27 avril 2026. Cependant, ce rapport comportait une erreur au niveau du taux de rendement du service d'eau potable.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du nouveau document ci-joint annexé.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Prend** acte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement 2025 selon le document ci-joint annexé,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

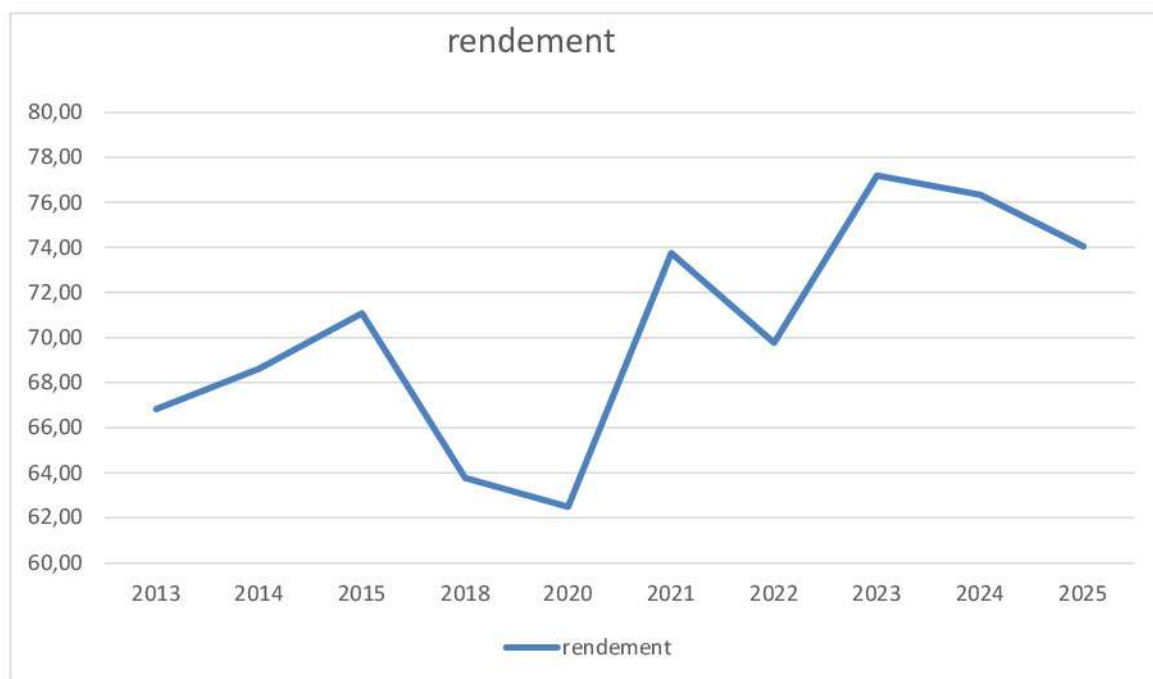
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	76.33%	74.05%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7.98	7.92
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70.83%	68.68 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.35 m³/j/km .



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2.78 m³/j/km

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 900	3900
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]		
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	93.33%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	73	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76.33%	74.05%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3.05	3.35
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2.47	2.78
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.27%	0.384%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	20%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0.00	3 094.01

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20260708-7-DE

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,



[Signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-069

Classement des sonores des voies terrestres

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-069

Classement des sonores des voies terrestres

M. le Maire informe que par courrier en date du 15 mai 2026 ci-joint annexé, le directeur de la DDTM lui a transmis une demande d'**avis** du conseil municipal sur le projet d'actualisation de l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012 portant classement des infrastructures de transport terrestre dont le trafic journalier moyen annuel existant est de 5 000 véhicules par jour.

Il rappelle que ce classement détermine, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Donne** un avis favorable au projet d'actualisation de l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012 portant classement des infrastructures de transport terrestre dont le trafic journalier moyen annuel existant est de 5 000 véhicules par jour.



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service expertise territoriale,
risques et sécurité

Risques et soutien crise

Saint-Lô, le

1 5 MAI 2026

Affaire suivie par :
Mme Sandra DECASTILLE
02 33 06 39 99
sandra.decastille@manche.gouv.fr

PJ : Projet d'arrêté préfectoral de classement
des infrastructures de transports terrestres
dans le département de la Manche pour
l'année 2026

Le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a défini les modalités de la politique de protection contre le bruit des transports terrestres. Dans son article 13, la loi prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres dont le trafic journalier moyen annuel existant est **supérieur à 5 000 véhicules par jour**.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, **les niveaux de nuisances sonores** à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les valeurs de ces niveaux fixent la largeur des fuseaux affectés par le bruit, de part et d'autre de la voie.

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des fuseaux de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

Ces informations sont publiées par arrêté préfectoral et reportées dans les documents graphiques des documents d'urbanisme. Lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit, le constructeur est tenu de respecter un **niveau d'isolement acoustique de façade** approprié.

Le précédent classement des infrastructures de transport terrestre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du **26 octobre 2012**. Afin de prendre en compte l'évolution des infrastructures routières et du trafic routier, une révision de ce classement a été effectuée.

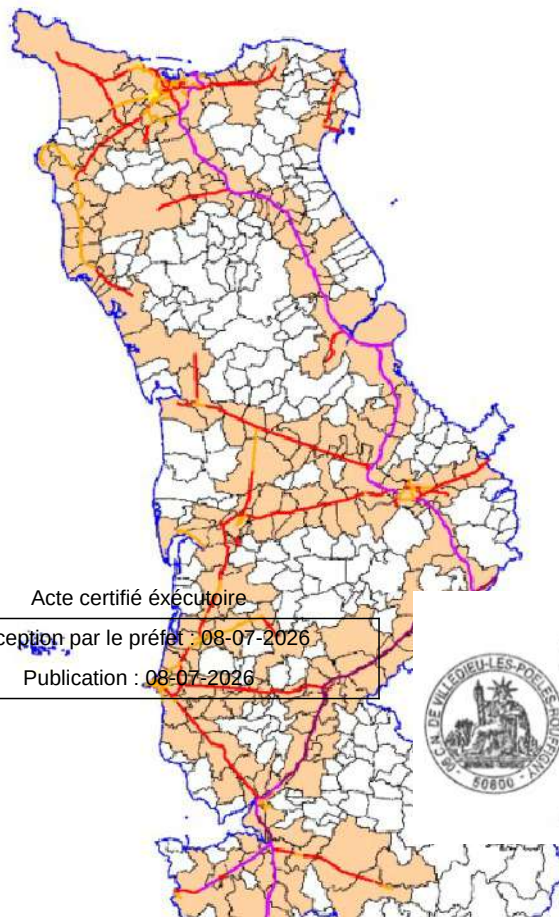
Le territoire de votre commune est concerné par ce classement car elle est impactée par le fuseau des voies classées. Conformément à l'article R.571-38 du code de l'environnement, je vous transmets pour avis le projet d'arrêté. Vous disposez d'un **délai de trois mois** suivant la transmission de ce courrier pour formuler votre avis.

Aussi, je vous prie de bien vouloir par délibération du conseil municipal me faire connaître celui-ci. Sans réponse de votre part, **votre avis sera réputé favorable**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Guillaume Barron



AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-23-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,



Le 08/07/2026 à
11:38:33 CEST
COMMUNE DE
VILLEDIELLES-
POLLESPOUREN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Délibération n°2026-070

**Elections professionnelles 2026
Création d'un Comité Social Territorial (CST) et Proposition du protocole d'accord**

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECILLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.



Délibération n°2026-070

**Elections professionnelles 2026
Création d'un Comité Social Territorial (CST) et Proposition du protocole d'accord**

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins **50 agents** sont dotés d'un comité social territorial.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : **50 agents**.

Il est donc obligatoire de mettre en place un **Comité Social Territorial** (anciennement Comité Technique et CHSCT).

De plus, M. le Maire rappelle que le protocole d'accord a pour but de fixer dans le cadre de la législation en vigueur les modalités d'organisation des élections professionnelles fixées le **10 décembre 2026** pour la désignation des représentants du personnel et des élus qui siégeront au sein du Comité Social Territorial (CST) de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

L'ensemble des organisations syndicales de la Manche ont été consulté sur le protocole d'accord pré-électoral.

M. le Maire invite à prendre connaissance du protocole d'accord pré-électoral ci-joint annexé.

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient au moins six mois avant la date du scrutin fixé au 10 décembre 2026 :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local entre 3 et 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,



- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel,
- de décider de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel et en nombre égal du nombre de représentants suppléants,

M. le Maire informe que conformément à l'article R 252-36 du CGFP, j'ai consulté les organisations syndicales UNSA Territoriaux 50 représentée au comité technique paritaire par courrier en date du 26 mai 2026, sur leur souhait de maintenir à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de suppléants.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Crée** un Comité Social Territorial local,
- **Approuve** le protocole d'accord pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026,
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **3**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **3**, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel.
- **Maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel et en nombre égal du nombre de représentants suppléants,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Protocole d'accord pré-électoral

**Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny
Place de la République
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY**

Le présent protocole d'accord a pour but de fixer dans le cadre de la législation en vigueur les modalités d'organisation des élections professionnelles fixées **le 10 décembre 2026** pour la désignation des représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial (CST) de la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny.

TITRE I – ELECTIONS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

ARTICLE 1– DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'article L.251-5 du code général de la fonction publique pose l'obligation de créer un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Toutefois, si dans les six premiers mois de l'année 2026, une modification de l'organisation des services venait à entraîner une variation d'au moins 20% des effectifs représentés au sein du CST, les parts respectives de femmes et d'hommes devra être appréciées et fixées au plus tard 4 mois avant le scrutin.

Il comprend :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé (les contrats aidés, les apprentis, les agents ayant conclu un PACTE) bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement (sans interruption) depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

ARTICLE 2– RECENSEMENT DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny était de 50 agents (25 hommes et 25 femmes) dont :

- 39 fonctionnaires titulaires en position d'activité,
- 5 fonctionnaires stagiaires en position d'activité,
- 6 agents contractuels en CDD de droit public d'une durée supérieure ou égale à 6 mois dont 2 mois avant le 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 3– COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Comité Social Territorial de la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny est composé de deux collèges :

- Collège des représentants de la collectivité
- Collège des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

La composition du Comité Social Territorial est fixée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations syndicales. Cette délibération :

- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants siégeant au comité social territorial,
- Maintient le paritarisme numérique au comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Maintient le paritarisme de fonctionnement au comité social territorial avec le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

L'autorité territoriale fixe par arrêté la liste des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4– LES LISTES ELECTORALES

Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du Comité Social Territorial qui remplissent les conditions suivantes à la date du scrutin :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental.
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois (sans interruption) ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

A noter :

- Les agents mis à disposition des organisations syndicales votent dans leur collectivité ou établissement d'origine.
- Les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements qui relèvent de plusieurs CST votent une fois pour chacun des CST,
- Les fonctionnaires en disponibilité, congé spécial et en position hors cadres ne votent pas.

La liste est dressée par l'autorité territoriale avec pour date de référence celle du scrutin. La liste mentionne pour chaque électeur le nom d'usage, prénom, grade ou emploi et la collectivité de l'agent.

La date de naissance et le nom de famille (nom de naissance) peuvent être ajoutés en cas uniquement d'homonyme.

Elle est publiée 60 jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard, **le dimanche 11 octobre 2026 à 17h**.

Mention est faite de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation.

La liste sera consultable :

- A la mairie de Villedieu Les Poêles Rouffigny service RH

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, soit du 11 au 21 octobre 2026, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscriptions ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Ces demandes sont à transmettre par écrit à Monsieur le Maire – Place de la République – 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY, afin que l'autorité territoriale statue sur ces réclamations dans un délai de trois jours ouvrés.

A compter du 22 octobre 2026, aucune modification n'est admise, sauf si un événement postérieur au 22 octobre 2026 et prenant effet au plus tard le 9 décembre 2026 entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur (ex. mutation). Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard le 9 décembre 2026, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

ARTICLE 5– LES LISTES DE CANDIDATS

5.1 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles pour participer aux élections du CST, les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de ce comité à la date limite du dépôt des listes.

Toutefois, ne peuvent être élus (article 34 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021) :

- Les agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie,
- Les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine,
- Les agents qui sont frappés de l'incapacité énoncée à l'article L.6 du code électoral : personnes condamnées à l'interdiction du droit de vote et d'élection.

5.2 – Conditions d'admission des listes de candidats

Les listes de candidats ne peuvent être présentées que par des organisations syndicales répondant aux conditions fixées à l'article L.211-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi peuvent présenter des listes de candidats :

- Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique territoriale sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance,
- Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les mêmes conditions.

Toute organisation syndicale ou union de syndicats de fonctionnaires créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats est présumée remplir la condition d'ancienneté des deux ans, dès lors que chacune de ces organisations ou unions de syndicats satisfait elle-même cette condition.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin.

Néanmoins, les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Les organisations affiliées à une même union ne peuvent pas présenter des listes concurrentes à un même scrutin.

5.3 – Les modalités de composition et de dépôt des listes de candidats

Les listes doivent être déposées au moins 6 semaines avant la date du scrutin, soit **au plus tard le jeudi 29 octobre 2026** à 17h à la mairie de Villedieu les Poêles Rouffigny Service RH.

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentées au sein de l'instance concernée.

Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits. Lorsque l'application de la règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Les listes des candidats devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination de la création des CST.

Chaque liste déposée mentionne les nom, prénom et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention, pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Lorsque le calcul des deux tiers ne donne pas un nombre entier, le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

En outre, les listes doivent comporter un nombre pair de noms.

Si la liste ne contient pas un nombre de candidat compris entre le nombre minimal et le nombre maximal de noms, elle doit être déclarée irrecevable par l'autorité territoriale.

Nombre total de représentants titulaires et de représentants suppléants au CST	<u>Liste incomplète</u> Nombre minimal de noms sur la liste ramenée à un nombre pair	<u>Liste excédentaire</u> Nombre maximal de noms sur la liste
3 titulaires + 3 suppléants = 6 représentants	4 Soit 3 femmes et 1 homme Soit 2 femmes et 2 hommes	12 Soit 8 femmes et 4 hommes Soit 7 femmes et 5 hommes

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale, afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales.

Le délégué de liste n'est pas nécessairement un agent public et peut ne pas être un électeur dans le ressort territorial du CST pour lequel la liste est déposée.

Les listes de candidats peuvent indiquer en outre le nom d'un délégué de liste suppléant destiné à remplacer le délégué titulaire en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature (cf. modèle en annexe n°1) signée par chaque candidat. Ce dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste (cf. modèle en annexe n°2).

Les listes de candidats sont affichées à la mairie de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY au plus tard le 2^{ème} jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, **soit le samedi 31 octobre 2026**.

En cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, les suffrages sont répartis entre elles sur la base indiquée par les organisations syndicales en cause lors du dépôt de leurs candidatures. A défaut, cette répartition se fait à parts égales. La répartition est mentionnée sur les listes affichées.

Si la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par les articles L.211-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale informe le délégué de liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt avec motivation.

Aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite de dépôt.

Toutefois, si dans un délai de cinq jours francs suivant la date limite de dépôt des listes un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'autorité territoriale informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci transmet alors à l'autorité territoriale, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de cinq jours susmentionnés, les rectifications nécessaires.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin.

ARTICLE 6 – LES OPERATIONS LIEES AU DEROULEMENT DES ELECTIONS

Un arrêté instituera un bureau central de vote. Ce bureau sera basé à la mairie de Villedieu Les Poêles Rouffigny. Il sera ouvert le 10 décembre 2026, durant 6 heures sans interruption, de 9h à 15h.

Il n'est pas prévu l'institution de bureaux de vote secondaires.

Les agents exerçant habituellement leur activité à la mairie, ainsi que les agents pouvant se déplacer, voteront à l'urne.

Les agents qui ne pourront pas se déplacer voteront par correspondance.

La liste des électeurs admis à voter uniquement par correspondance sera affichée à la mairie de Villedieu Les Poêles Rouffigny au moins 30 jours avant la date du scrutin, soit au plus tard **le 10 novembre 2026**. Elle pourra être rectifiée jusqu'au 25^{ème} jour précédant le scrutin, soit **le 15 novembre 2026**.

Les électeurs votent à bulletin secret, pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification. Tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces dispositions est nul.

La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdites le jour du scrutin.

6.1 – Bulletin de vote

Le bulletin de vote est établi par la Commune Nouvelle de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY selon le modèle figurant en annexe n°3. Il sera édité au format paysage A5 (210mm * 148 mm), sur papier blanc 75g/m². Le logo de l'organisation syndicale sera en couleur et la liste en noir.

En aucun cas, ne doivent figurer les mots « titulaire » ou « suppléant » sur le bulletin.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires.

6.2 – Modalités du vote

▪ Pour les votes à l'urne :

- Les bulletins de vote,
- Les professions de foi,
- Une lettre d'information des électeurs sur les modalités de vote à l'urne et sur l'organisation du scrutin (cf. modèle en annexe n° 4).

▪ Pour les votes par correspondance :

Pour l'ensemble des agents qui votent par correspondance, le matériel de vote est transmis par l'autorité territoriale aux agents intéressés au plus tard le dixième jour précédant la date fixée pour l'élection, **soit le 30 novembre 2026** et comprend :

- L'enveloppe d'expédition préaffranchie (format C5 – 162mm*229mm – couleur laissée au choix de la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny) permettant l'acheminement du matériel de vote vers le bureau central de vote. Cette enveloppe est individuelle à chaque agent, nominative et comporte le nom de la collectivité. Le modèle est proposé ci-après.

*Recto
enveloppe
extérieure*

T

Mairie de Villedieu Les Poêles Rouffigny

Place de la République

50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

ELECTIONS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

*Verso
enveloppe
extérieure*

ETIQUETTE PRE-REPLIE

NOM usuel :

Prénom :

Grade :

Collectivité employeur :

Signature de l'électeur : (obligatoire)

- Les bulletins de vote.
- L'enveloppe de vote (la couleur est laissée au choix de la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny.) : elle ne comporte ni mention, ni signe distinctif.
- Les professions de foi.
- Une lettre d'information des électeurs sur les modalités de vote par correspondance et sur l'organisation du scrutin (cf. modèle en annexe n° 5).

La mise sous plis du matériel de vote sera assurée par les services de la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny.

Conformément à l'article 41 du décret n° 2021-571, la charge financière des bulletins de vote et des enveloppes, leur fourniture et leur mise en place, ainsi que l'acheminement des professions de foi et des enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance sont assumées par la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny.

D'un commun accord entre la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny et les organisations syndicales, la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny assurera, à ses frais, la reprographie des professions de foi des organisations syndicales. Elles seront transmises à la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny par les organisations syndicales au format A4 recto/verso en PDF non modifiable au plus tard le **20 novembre 2026** à 17 h. Elles seront imprimées sur papier blanc A4 – 75 grammes/m².

6.3 – Les opérations de recensement des votes

Un bureau central de vote se tiendra à la mairie de Villedieu Les Poêles Rouffigny.

Il sera présidé par l'autorité territoriale ou son représentant et sera composé :

- D'un secrétaire désigné par l'autorité territoriale, et éventuellement d'un suppléant,

- D'un délégué de chaque liste en présence. Chacune des listes peut en outre désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement.

Le bureau aura à sa disposition :

- La liste d'émargement qui lui aura été certifiée par l'autorité territoriale,
- Un code électoral,
- Le présent protocole d'accord,
- Une urne électorale transparente,
- Un isoloir.

Le bureau de vote ouvrira à 9h et sera clos à 15h.

Pour le recensement des votes par correspondance, la liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement. Le courrier étant déposé entre 10h et 12h30, il sera procédé au recensement de ces votes entre 9h et 15h.

Sont mises à part, sans être émargées, les enveloppes préaffranchies d'envoi :

- Non acheminées par la poste,
- Parvenues au bureau central après l'heure fixée pour la clôture du scrutin, soit 15h,
- Ne comportant pas la signature de l'agent,
- Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent,
- Comprenant plusieurs enveloppes internes.

6.4 – Le dépouillement

Les votes sont dépouillés par le bureau central de vote à partir de 15h.

Les bulletins doivent être valables. En effet, les électeurs votent à bulletin secret :

- Pour une liste complète,
- Sans radiation, ni adjonction de noms,
- Et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les bulletins établis en méconnaissance de ces dispositions sont nuls.

Le bureau central constate le nombre total de votants et détermine :

- Le nombre total de suffrages valablement exprimés,
- Ainsi que le nombre de voix obtenu par chaque liste.

Le nombre de bulletins nuls est comptabilisé. Ces bulletins ne sont pas pris en compte pour déterminer le nombre de suffrages valablement exprimés.

Le bureau de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (**cf. modèle en annexe n° 6**) et procède immédiatement à la proclamation des résultats. Un exemplaire du procès-verbal est affiché à la mairie de Villedieu Les Poêles Rouffigny.

Le procès-verbal précise, le cas échéant, l'organisation syndicale nationale à laquelle se rattache un syndicat affilié à une union de syndicats de fonctionnaires. Il est également indiqué qu'en cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, le procès-verbal doit signaler la base de répartition des suffrages exprimés.

6-5 – Arrêté portant composition du comité social territorial

La composition du comité social territorial (collège des représentants de la collectivité et collège des représentants du personnel fait ensuite l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale.

ANNEXE N°1 : Modèle de déclaration individuelle de candidature

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES
ROUFFIGNY**

Scrutin du 10 décembre 2026

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) (nom – prénom) :

Date de naissance :

Grade ou emploi :

Déclare, par la présente, faire acte de candidature sur la liste présentée par (nom du syndicat)

.....

Et certifie sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale et :

- Ne pas être en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- Ne pas avoir été frappé d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans à moins d'avoir été amnistié ou d'avoir été relevé de sa peine, conformément aux articles L.533-1 à 6 du code général de la fonction publique,
- Ne pas avoir été frappé d'une des incapacités énoncées aux articles L.5 et L.6 du code électoral.

Je déclare également ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

Fait à le

Signature du candidat

(Précédée du Nom et Prénom)

ANNEXE N°2 : Modèle de récépissé de dépôt de liste de candidats

**Ce récépissé ne peut en aucun cas, être considéré comme valant recevabilité de la liste de candidats.*

COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY Scrutin du 10 décembre 2026 ----- RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS* Aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial

En application de l'article 35 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY,

ou le cas échéant représenté par (nom-prénom-qualité) :

Déclare avoir reçu ce jour àh.....min, **une liste de candidats** comportant NOMS (nombre de candidats),

- **Présentée par** (nom du syndicat) :
Dont le siège est situé à (adresse) :

- **Représentée dans toutes les opérations électorales par :**

M – Mme (Nom-Prénom) :

Grade :

Téléphone : Fixe : Portable :

E-Mail :

Délégué(e) titulaire de liste,

ou le cas échéant, par :

M – Mme (Nom-Prénom) :

Grade :

Téléphone : Fixe : Portable :

E-Mail :

Délégué(e) suppléant(e) de liste, habilité(e) à remplacer le/la délégué(e) titulaire ci-dessus désigné(e) en cas d'indisponibilité de celui/celle-ci.

- **Accompagnée de**..... (nombre) déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat,
- **Déposée par** (nom-prénom du délégué ayant déposé la liste) :

Fait en double exemplaire

A Le

Le/la Délégué(e) de liste,

Le Maire,
Ou le cas échéant
Pour le maire de Villedieu Les Poêles
Rouffigny et par délégation (nom-
prénom-qualité)

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES
ROUFFIGNY**

[illegible]

Annexe n°4 : Modèle de lettre d'information des électeurs sur les modalités de vote à l'urne et sur l'organisation du scrutin

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY**

Scrutin du 10 décembre 2026

LETTRE D'INFORMATION DES ELECTEURS

En qualité d'agent, exerçant vos fonctions à la Commune Nouvelle de Villedieu Les Poêles Rouffigny, vous êtes appelé(e) à élire vos représentants au Comité Social Territorial de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY.

Cette instance est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Au titre des représentants du personnel, 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants sont à pourvoir.

POURQUOI VOTER ?

Le Comité Social Territorial est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et des services, et notamment :

- La durée du travail (aménagement du temps de travail, compte épargne temps, ...),
- L'organisation des services,
- Le plan de formation,
- Les grandes orientations relatives au régime indemnitaire,
- Les ratios d'avancement de grade,
- Le règlement intérieur,
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail,
- Les sujets de santé, sécurité et conditions de travail,
- ...

Votre participation à ce scrutin revêt donc un intérêt de première importance, puisque les agents ainsi élus, quelle que soit leur appartenance syndicale, vous représentent dans cette instance.

LE MATERIEL DE VOTE

Qui vous est adressé par la Commune Nouvelle de VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY est composé :

- Des bulletins de vote des listes présentées par les organisations syndicales,
- Des professions de foi émanant de chacune d'elles.

COMMENT VOTER ?

Muni d'une pièce d'identité, vous pouvez voter au bureau central de vote, ouvert sans interruption **de 9h à 15h le 10 décembre 2026 à l'adresse suivante : Mairie de VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY – Place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY**

Sous peine de nullité du vote, il est interdit d'apposer sur son bulletin une mention ou un quelconque signe distinctif (ajout, rature, croix, etc.) et d'utiliser une autre enveloppe que celle fournie à cet effet.

ATTENTION :

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner l'annulation de votre vote.
Il n'y aura qu'un tour de scrutin.

Annexe n°5 : Modèle de lettre d'information des électeurs sur les modalités de vote par correspondance et sur l'organisation du scrutin

COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY

Scrutin du 10 décembre 2026

LETTRE D'INFORMATION DES ELECTEURS

En qualité d'agent d'une collectivité de plus de 50 agents, vous êtes appelé à élire vos représentants au Comité Social Territorial de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY.

Cette instance est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Au titre des représentants du personnel, 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants sont à pourvoir.

POURQUOI VOTER ?

Le Comité Social Territorial est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et des services, et notamment :

- La durée du travail (aménagement du temps de travail, compte épargne temps, ...),
- L'organisation des services,
- Le plan de formation,
- Les grandes orientations relatives au régime indemnitaire,
- Les ratios d'avancement de grade,
- Le règlement intérieur,
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail,
- Les sujets de santé, sécurité et conditions de travail,
- ...

Votre participation à ce scrutin revêt donc un intérêt de première importance, puisque les agents ainsi élus, quelle que soit leur appartenance syndicale, vous représentent dans cette instance.

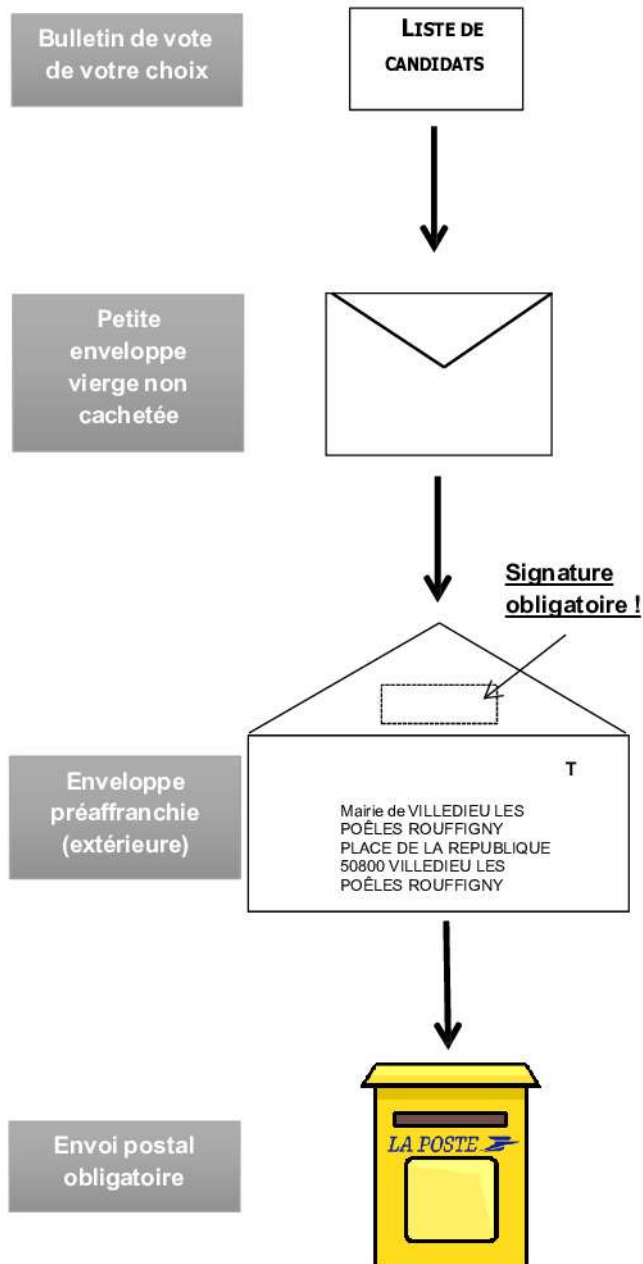
LE MATERIEL DE VOTE

Qui vous est adressé par la Commune Nouvelle de VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY est composé :

- D'une enveloppe préaffranchie permettant le retour de l'enveloppe de vote et votre identification pour l'émargement,
- D'une enveloppe de vote, vierge de toute inscription garantissant le secret du vote,
- Des bulletins de vote des listes présentées par les organisations syndicales,
- Des professions de foi émanant de chacune d'elles.

COMMENT VOTER ?

1. Placer le bulletin de votre choix dans l'enveloppe de vote (enveloppe de petit format, **couleur à préciser**) sans la cacheter. Attention, vous ne pouvez pas modifier la liste choisie (pas de radiation, d'adjonction ou de changement de l'ordre des candidats) sous peine de nullité de votre vote.
2. Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe préaffranchie. **Il est indispensable de signer au dos l'enveloppe et de la cacheter.**
3. Poster cette enveloppe, qui est dispensée d'affranchissement. Attention, pour être valable, l'enveloppe doit parvenir à la collectivité par courrier avant la clôture du scrutin fixée le 10 décembre 2026 à 15h. Tenez compte des délais postaux !
4. Pour être valable, l'enveloppe préaffranchie doit être oblitérée (pas de dépôt dans la boîte aux lettres de votre employeur). L'enveloppe doit parvenir au bureau central de vote par la voie postale.



ATTENTION :

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner l'annulation de votre vote.

Seules les enveloppes acheminées par voie postale et arrivées avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin seront recevables

Pensez à anticiper !

Nous vous remercions de bien vouloir respecter strictement ces consignes de vote, destinées à garantir le caractère secret de votre vote.

Il n'y aura qu'un tour de scrutin.

**Annexe n°6 : Modèle de procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des
représentants du personnel au comité social territorial
de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY**

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE
NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY**

Bureau central de vote – Scrutin du 10 décembre 2026

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY**

Le 10 décembre 2026 à Villedieu Les Poêles Rouffigny s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° xxx du xxx du Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

- Président :
- Secrétaire :
- Représentants des organisations syndicales :
 - Liste : : (nom du délégué de liste)
 - Liste : : (nom du délégué de liste)
 - Liste : : (nom du délégué de liste)
 - Liste : : (nom du délégué de liste)
 - Liste : : (nom du délégué de liste)
 - Liste : : (nom du délégué de liste)

A 9h, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 102 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes mises à part
Non acheminées par la poste	
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Ne comportant pas la signature de l'agent	
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Autres cas de nullité	
Nombre total d'enveloppes mises à part	

A 15h, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits	
Nombre de votants	
Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne	

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls	
Nombre de suffrages valablement exprimés	
Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence	
○ Liste :	 voix
○ Liste :	 voix
○ Liste :	 voix
○ Liste :	 voix
○ Liste :	 voix
○ Liste :	 voix

En cas de listes communes à plusieurs organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés pour la liste commune doit être faite sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt des candidatures, ou, à défaut d'indications, à parts égales entre les organisations syndicales.

Répartition des suffrages exprimés pour la liste commune présentée par les organisations syndicales A, B,

- Nombre total de suffrages exprimés pour la liste commune :
- Base de répartition fixée par les organisations syndicales lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) :
- Nombre de suffrages exprimés par organisation syndicale :
 - Organisation syndicale A :
 - Organisation syndicale B :

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit.

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité Social Territorial.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

▪ Calcul du Quotient Electoral (QE) :

Quotient électoral = Nombre de suffrages valablement exprimés / nombre de sièges de titulaires à pourvoir

▪ Attribution des sièges au quotient :

Nom de la liste	Nombre de voix	QE	Nombre de sièges (Nombre de voix / QE)

Soit sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne : (à renouveler autant de fois qu'il reste de sièges à attribuer)

Nom de la liste	Nombre de voix /(nombre de sièges obtenus + 1)	Nombre de sièges

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Le nombre total de sièges attribués à chaque liste est le suivant :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidat, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
	1 -	1 -
	2 -	2 -
	3 -	3 -

Observations et réclamations :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 décembre 2026 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il sera transmis par la suite au Sous-Préfet d'Avranches et aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,

TITRE II – ELECTIONS – COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Les élections des représentants à la Commission Administrative Paritaire sont organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche. Elles auront lieu du 3 au 10 décembre 2026.

Le vote se déroulera uniquement de façon électronique.

Afin de permettre à l'ensemble des agents de participer au scrutin, un accompagnement sera mis en œuvre à la mairie de ville de Villedieu Les Poêles Rouffigny – service ressources humaines, où seront mis à disposition personnel et matériel nécessaires pour accéder aux espaces numériques créés par le Centre de Gestion dans le cadre de ces élections.

TITRE III – ELECTIONS – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Les élections des représentants à la Commission Consultative Paritaire sont organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche. Elles auront lieu du 3 au 10 décembre 2026.

Le vote se déroulera uniquement de façon électronique.

Afin de permettre à l'ensemble des agents de participer au scrutin, un accompagnement sera mis en œuvre à la mairie de ville de Villedieu Les Poêles Rouffigny – service ressources humaines, où seront mis à disposition personnel et matériel nécessaires pour accéder aux espaces numériques créés par le Centre de Gestion dans le cadre de ces élections

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,



LE 08/07/2026 à
11:38:32 CEST
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-

rique
VNIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-071

Cimetière St Pierre du Tronchet – Lancement d’une procédure de reprise

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-071

Cimetière Saint Pierre du Tronchet – Lancement d’une procédure de reprise

M. le Maire informe qu’un état des lieux a été effectué le 21 janvier 2026 dans le cimetière communal de Saint Pierre du Tronchet par une délégation composée d’élus, du policier municipal et des employés communaux.

Il a été constaté que **treize** concessions n’étaient plus entretenues par les familles, à savoir :

Emplacement	Informations diverses	Observations
27	Une croix avec un entourage en ciment, pas de nom	
33	Famille JOUENNE - 1 corps : JOUENNE Victorine (1974)	Le monument a été retiré en 2010. Il ne correspond pas à la photographie présente au dossier.
38	Famille LEMESLE - 2 corps : Raymond LEMESLE et Marie LEMESLE née PICHON	Concession ? Aucun document retrouvé en mairie
80	Famille SEGOIN - Albert SEGOIN (1927)	Entourage en granit
83	Famille HEUDE/TISSIER - 2 corps - Pierre (1969) et Emma (1957)	Concession ? Aucun document retrouvé en mairie
95	Famille BAZIN/NOVE - 2 corps : Désiré (1932) - Marie (1949)	Aucun dossier retrouvé
110	Aucun nom	Présence d'un Christ supplémentaire sur le monument.
113	Aucun nom	Christ caché par la végétation
120	Famille PESLIN - 2 corps : Dominique (1979) et Marcel (1938)	Concession ? Aucun document retrouvé en mairie
128	Aucun nom	Absence d'entretien constatée
136	Pas de nom, entourage en ciment avec intérieur recouvert de cailloux	Présence actuelle de végétation dans les cailloux
144	Pas de nom - Entourage en ciment avec un Christ, entretenu	Plus entretenu à ce jour
147	Famille VILLAIN - Mme VILLAIN décédée (date non indiquée), entourage en ciment avec plaques	Refaire une photo afin de permettre une comparaison

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. En l'absence et dans le respect de la procédure prévue par la loi, la reprise de concessions sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions. A cet effet, la première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon (rapport de la police municipale n°2023000003 en date du 21 janvier 2026. Ce dernier sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panonceaux seront apposés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an à l'issue des formalités de publicité.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à engager la procédure de reprise des 13 concessions à l'état d'abandon dans le communal de St Pierre du Tronchet selon la liste suivante :

Emplacement	Informations diverses	Observations
27	Une croix avec un entourage en ciment, aucun nom	
33	Famille JOUENNE - 1 corps : JOUENNE Victorine (1974)	Le monument a été retiré en 2010. Il ne correspond pas à la photographie présente au dossier.
38	Famille LEMESLE - 2 corps : Raymond LEMESLE et Marie LEMESLE née PICHON	Concession ? Aucun document retrouvé en mairie
80	Famille SEGOIN - Albert SEGOIN (1927)	Entourage en granit
83	Famille HEUDE/TISSIER - 2 corps - Pierre (1969) et Emma (1957)	Concession ? Aucun document retrouvé en mairie
95	Famille BAZIN/NOVE - 2 corps : Désiré (1932) - Marie (1949)	Aucun dossier retrouvé
110	Aucun nom	Présence d'un Christ supplémentaire sur le monument.
113	Aucun nom	Christ caché par la végétation
120	Famille PESLIN - 2 corps : Dominique (1979) et Marcel (1938)	Concession ? Aucun document retrouvé en mairie
128	Aucun nom	Absence d'entretien constatée
136	Pas de nom, entourage en ciment avec intérieur recouvert de cailloux	Présence actuelle de végétation dans les cailloux



144	Pas de nom - Entourage en ciment avec un Christ, entretenu	Plus entretenu à ce jour
147	Famille VILLAIN - Mme VILLAIN décédée (date non indiquée), entourage en ciment avec plaques	Refaire une photo afin de permettre une comparaison

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Police Municipale



Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

RAPPORT N° 2026000003

Objet : constat de l'état d'entretien des emplacements funéraires en vue de reprise de tombes en terrain commun situées aux cimetières de Saint Pierre du tronchet et Saulchevreuil .

Pièces Jointes :
planche photographique

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de janvier,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal BLANJEAN Ludovic,
Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés,
en résidence à la Mairie Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
En fonction à la Police Municipale de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres
reçus de Monsieur le Maire de

Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; du Code de Procédure
Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits
suivants :

PREAMBULE

Le 21 janvier 2026 à 14 heures en présence de la commission
cimetière, M LEMAITRE Philippe Maire de la commune
nouvelle, M LANGELIER francis adjoint aux travaux, M METTE
Christian conseiller municipal , nous nous sommes
transportés aux cimetières et de Saulchevreuil et de Saint
Pierre du tronchet afin de constater l'état d'entretien des
emplacements funéraires .

CONSTATATIONS ET MESURES PRISES

sur place , nous avons constaté plusieurs emplacements
funéraires dont l'état d'entretien laisse supposer un état
d'abandon .

prises de clichés photographiques .

numéros d'emplacements au cimetière de Saint Pierre du
Tronchet : 4, 5, 13, 14, 19, 23, 26, 27, 28, 33, 38, 39, 40, 44,
48, 49, 50, 71, 80, 81, 83, 94, 95, 98, 99, 101, 102, 104, 108,
110, 111, 113, 114, 120, 123, 126, 128, 133, 136, 137, 139,
140, 144, 146, 147, 149 et 150.

numéros d'emplacements au cimetière de Saulchevreuil :
15,22,26,27,34,40,53,65,73,79,113,115,123,125,128,132,135,
136,172,177,183,190,191,192,193

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny .

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à
toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Le 22/01/2026

Signature du rapport N°2026000003
Les A.P.J.A. :















AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,



Le 08/07/2026 à
11:38:31 CEST
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POÉSIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-072

Cimetière Saultchevreuil - Lancement d'une procédure de reprise

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-072

Cimetière Saultchevreuil - Lancement d'une procédure de reprise

M. le Maire informe qu'un état des lieux a été effectué le 21 janvier 2026 dans le cimetière communal de Saultchevreuil par une délégation composée d'élus, du policier municipal et des employés communaux.

Il a été constaté que trois de concessions n'étaient plus entretenues par les familles, à savoir :

Emplacement	Informations diverses	Observations
34	Famille ROIGNANT : Marianne ROIGNANT née BOZEC décédée en 1967 – Entourage en ciment avec plantes	Mesdames LEMARIE et LECANU ont indiqué ne pas souhaiter reprendre la concession (28/10/2024). Voir les courriers dans le dossier
79	Famille GAUTIER - Pierre GAUTIER et Juliette GAUTIER née LEJEUNE décédés en 1979	Stèle tombée - concession échue en 2009 - courriers de reprise en 2013 et 2014 (dossier logiciel Requiem)
125	Famille DRIEU - Paul DRIEU, décédé en 1944	Mort pour la France - Mme GIOT s'est présentée en mairie le 14/10/2024 (coordonnées enregistrées dans le dossier).

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. En l'absence et dans le respect de la procédure prévue par la loi, la reprise de concessions sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

A cet effet, la première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon (Rapport de la Police municipale n°2023000003 en date du 21 janvier 2026.



Ce dernier sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panonceaux seront apposés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an à l'issue des formalités de publicité.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)*

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à engager la procédure de reprise des **2** concessions à l'état d'abandon dans le communal de Saultchevreuil selon la liste suivante :

Emplacement	Informations diverses	Observations
34	Famille ROIGNANT : Marianne ROIGNANT née BOZEC décédée en 1967 – Entourage en ciment avec plantes	Mesdames LEMARIE et LECANU ont indiqué ne pas souhaiter reprendre la concession (28/10/2024). Voir les courriers dans le dossier
79	Famille GAUTIER - Pierre GAUTIER et Juliette GAUTIER née LEJEUNE décédés en 1979	Stèle tombée - concession échue en 2009 - courriers de reprise en 2013 et 2014 (dossier logiciel Requiem)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Police Municipale



Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

RAPPORT N° 2026000003

Objet : constat de l'état d'entretien des emplacements funéraires en vue de reprise de tombes en terrain commun situées aux cimetières de Saint Pierre du tronchet et Saulchevreuil .

Pièces Jointes :
planche photographique

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de janvier,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal BLANJEAN Ludovic,
Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés,
en résidence à la Mairie Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
En fonction à la Police Municipale de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres
reçus de Monsieur le Maire de

Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; du Code de Procédure
Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits
suivants :

PREAMBULE

Le 21 janvier 2026 à 14 heures en présence de la commission
cimetière, M LEMAITRE Philippe Maire de la commune
nouvelle, M LANGELIER francis adjoint aux travaux, M METTE
Christian conseiller municipal , nous nous sommes
transportés aux cimetières et de Saulchevreuil et de Saint
Pierre du tronchet afin de constater l'état d'entretien des
emplacements funéraires .

CONSTATATIONS ET MESURES PRISES

sur place , nous avons constaté plusieurs emplacements
funéraires dont l'état d'entretien laisse supposer un état
d'abandon .

prises de clichés photographiques .

numéros d'emplacements au cimetière de Saint Pierre du
Tronchet : 4, 5, 13, 14, 19, 23, 26, 27, 28, 33, 38, 39, 40, 44,
48, 49, 50, 71, 80, 81, 83, 94, 95, 98, 99, 101, 102, 104, 108,
110, 111, 113, 114, 120, 123, 126, 128, 133, 136, 137, 139,
140, 144, 146, 147, 149 et 150.

numéros d'emplacements au cimetière de Saulchevreuil :
15,22,26,27,34,40,53,65,73,79,113,115,123,125,128,132,135,
136,172,177,183,190,191,192,193

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny .

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à
toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Le 22/01/2026

Signature du rapport N°2026000003
Les A.P.J.A. :





AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026



Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,

[Signature]

Le 08/07/2026 à
11:38:30 CEST
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-POISSIEUX

rique
UNIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-073

Acquisition d'une parcelle à Rouffigny – Parcelle D 00537

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-073

Acquisition d'une parcelle à Rouffigny – Parcelle D 00537

Présentation du dossier par M. Thierry POIRIER.

Il rappelle que par délibération n°2022-074 en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D 00537, située au lieu-dit – Le champ, d'une superficie de 605 m² correspondant au chemin d'accès de trois propriétés : les époux RUEN – LAVEILLE, les époux LOUPY et les consorts PAPIN.

Il avait alors été précisé que les frais d'acte seraient intégralement pris en charge par les vendeurs.

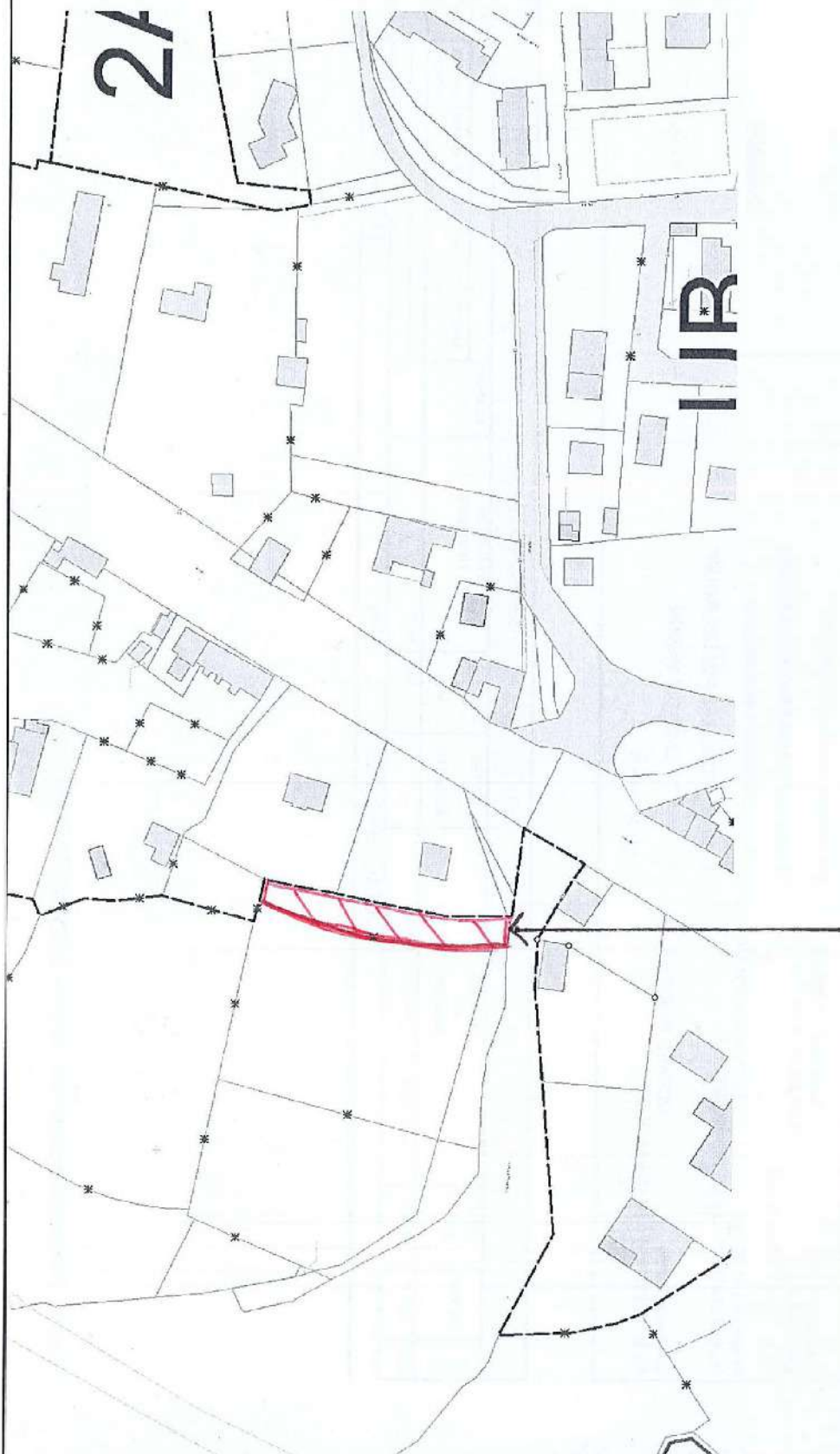
Toutefois, les vendeurs n'ont pas souhaité prendre en charges ces frais.

Par conséquent, M. POIRIER demande de bien vouloir l'autoriser à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée D 00537, située au lieu-dit – Le champ, d'une superficie de 605 m² correspondant au chemin d'accès de trois propriétés : les époux RUEN – LAVEILLE, les époux LOUPY et les consorts PAPIN. Les frais de notaire étant désormais pris en charge par la Commune nouvelle.

Il invite à prendre connaissance du plan ci-joint annexé.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée D 00537 au lieu-dit – Le champ de devant la porte d'une contenance de 605 m² correspondant au chemin d'accès de trois propriétés : les époux RUEN – LAVEILLE, les époux LOUPY et les consorts PAPIN. Les frais de notaire seront à la charge de la commune nouvelle,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



Parcelle D 00537

Echelle : 1/1374

rique
UNIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-074

Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles AP 0224, ZA 0103 et AD 166

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-074

Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles AP 0224, ZA 0103 et AD 166

Par courrier en date du 29 mai 2026, le bureau d'études SLTP, mandaté par ENEDIS, nous a informé des projets suivants :

- Établir à demeure deux supports et leurs ancrages pour conducteurs aériens électriques, exercer les droits de passage nécessaires pour les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles concernées sur une longueur totale d'environ 25 mètres, et procéder à l'élagage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages, sur la parcelle cadastrée AP 0224 située route d'Avranches et sur la parcelle cadastrée ZA 0103 située à Saultchevreuil du Tronchet ;
- Établir à demeure, dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, implanter si nécessaire des bornes de repérage et procéder à l'élagage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages, sur la parcelle cadastrée AD 0166 située route de Caen.

La réalisation de ces travaux nécessite la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles précitées situées route d'Avranches, à Saultchevreuil du Tronchet et route de Caen.

M. le Maire prie de trouver en annexe les deux dossiers transmis par ENEDIS.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er adjoint à signer les conventions de servitude au profit d'ENEDIS selon les projets ci-joint annexés,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION A06

Commune de : Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
 Département : MANCHE
 Une ligne électrique aérienne : 400 Volts
 N° d'affaire Enedis : RAC-23-1TFHWKPOIB 50639P0021 RenouBT Voie de la liberté
 Chargé de projet Enedis : MORIN Dominique-2

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY** représenté(e) par son (sa) Maire,
 ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil municipal en date du
20 mai 2026

Demeurant à : **MAIRIE - PLACE DE LA REPUBLIQUE, 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY**

Téléphone : **02 33 61 00 16**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		AP	0224	D AVRANCHES - VILLEDIEU	
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		ZA	0103	SAULTCHEVREUIL - VILLEDIEU	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles

s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits * sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 2 support(s) (équipés ou non) et néant ancrages pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 70 cm x 70 cm
- Support n°2 : 70 cm x 70 cm

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 25 mètres

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée

uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MANCHE

Commune :
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/200

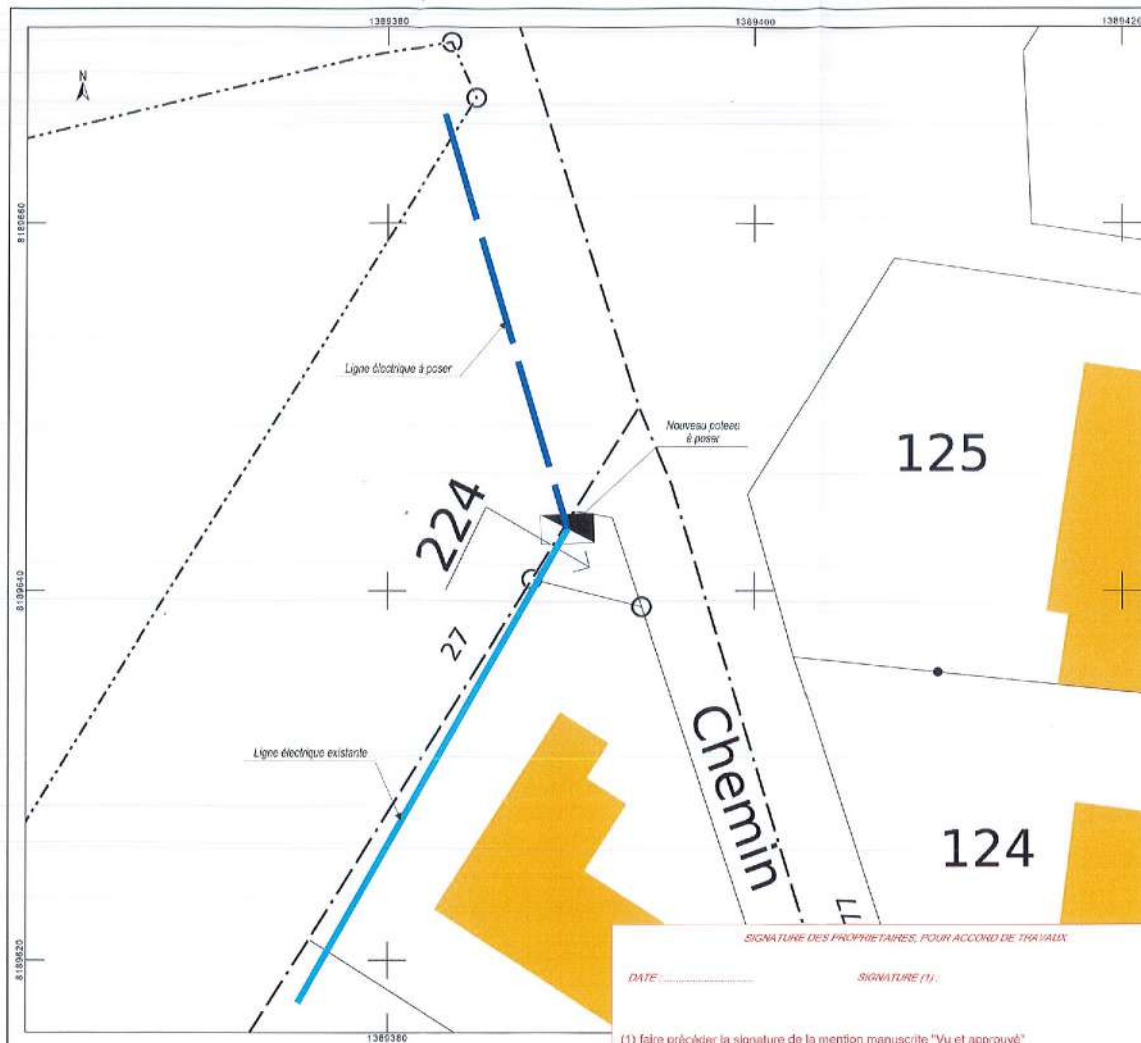
Date d'édition : 20/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE ANTENNE
D'AVRANCHES 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 - fax
sdif.manche@dglf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX:

DATE:

SIGNATURE (1):

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MANCHE

Commune :
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

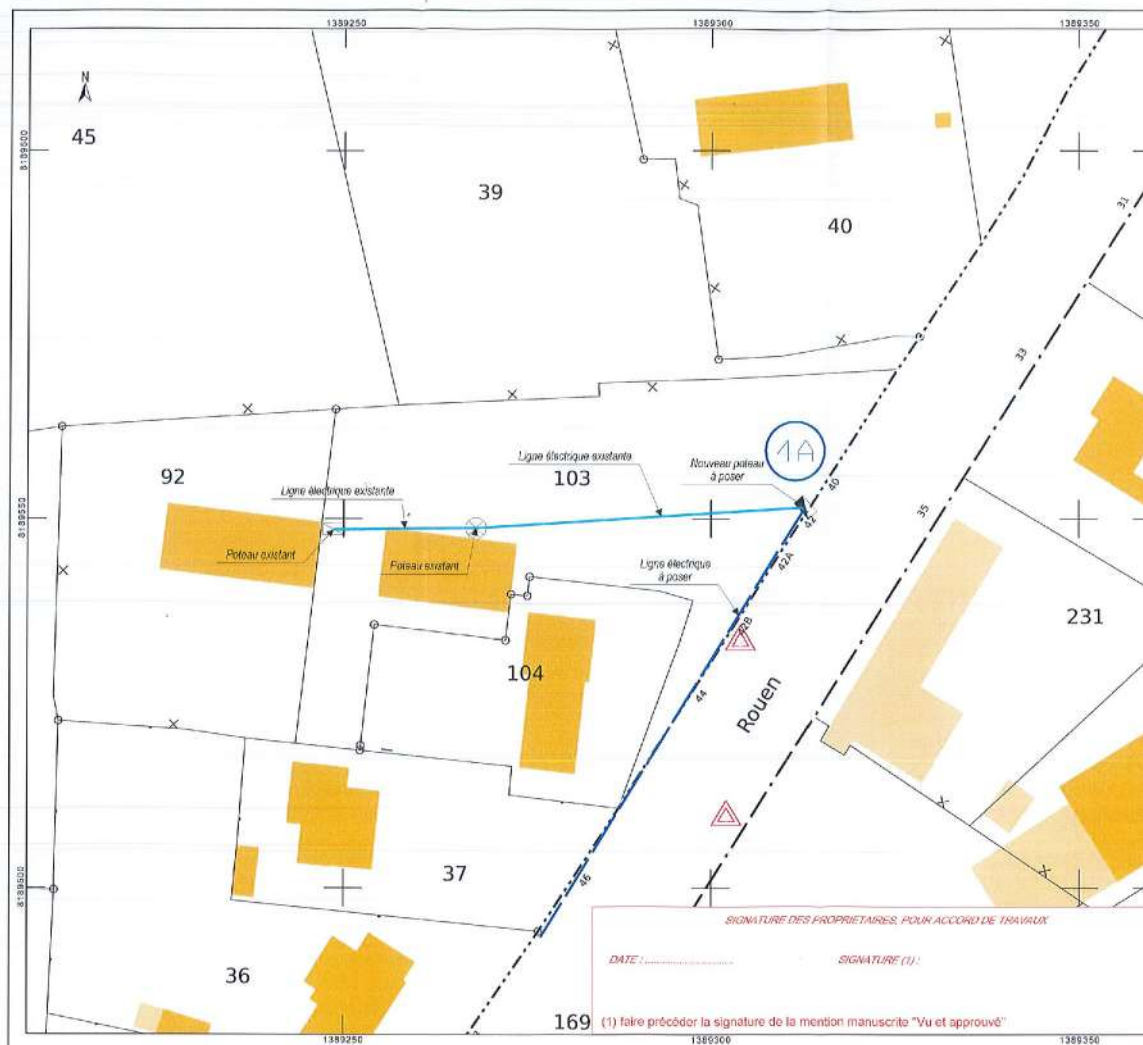
Date d'édition : 20/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE ANTENNE
D'AVRANCHES 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
sdlf.manche@dglf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX

DATE:

SIGNATURE (1):

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"

MAATN non contrôlée
sur poteau J

BT 3x29°Cu + 22 Cu à déposer

BT Aérienne T70 Al à Poser

BT Aérienne T70 Al à Poser

BT 150°

BT 3x29°Cu + 22 Cu à déposer

Section ZA

BT 3x29°Cu + 22 Cu à déposer

BT Aérienne T70° Existante
à rabotter sur 4A

PLAN 1

PLAN 2

BT 3x29°Cu + 22 Cu à déposer

BT Aérienne T70 Al à Poser

BT Aérienne T70° Existante
à rabotter sur 10A
(matée à couper)

BT Aérienne T70° Existante
à rabotter sur 12A

Section AP



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DMRJ8Y075 50639P0011 RenouCPI Rue Saint-Etienne

Chargé de projet Enedis : BOTTIN Lilian

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES** représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Demeurant à : **MAIRIE - Place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFF**

Téléphone : 02 33 61 00 16

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		AD	166	DE CAEN - VILLEDIEU	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnités au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Chuiton notaire à 14000 Caen, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

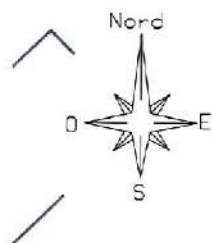


TABLEAU DES TRANCHEES

Tranche	Longueur	Grande Type	Matériau	Caractéristique	Notes
RAS-1	14,00	T5 ES	Emboî 2 chaudi	BT 3 x150° + 90°/N	1
1-R1	8,00	T12	Terre Végétale	BT 3 x150° + 90°/N	1
TOTAL	22,00				

Au Poste "LES ARCHERS" (5003SP011)
prévoir l'unité 200A sur tous les départs BT

AFFAIRE ENEDIS No :

DB22/09717

Commune(s) :

VILLEDIEU LES POELES ROU

Adresse :

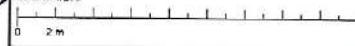
Rue de Caen

Plan No DT :

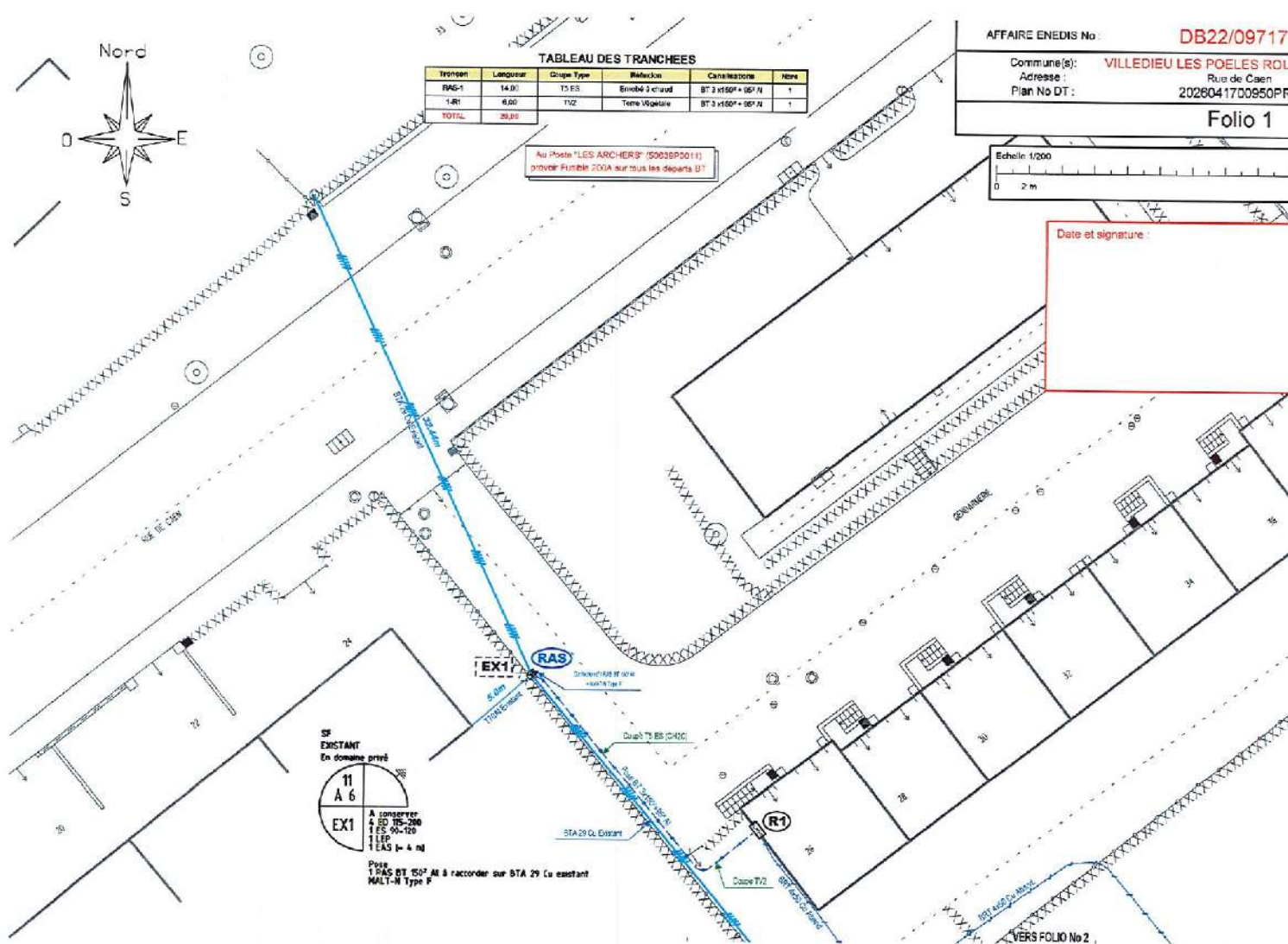
2026041700950PR

Folio 1

Echelle 1/200



Date et signature :



Département :
MANCHE

Commune :
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Date et signature :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE
ANTENNE D'AVRANCHES 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
sdif.manche@dgif.finances.gouv.fr

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

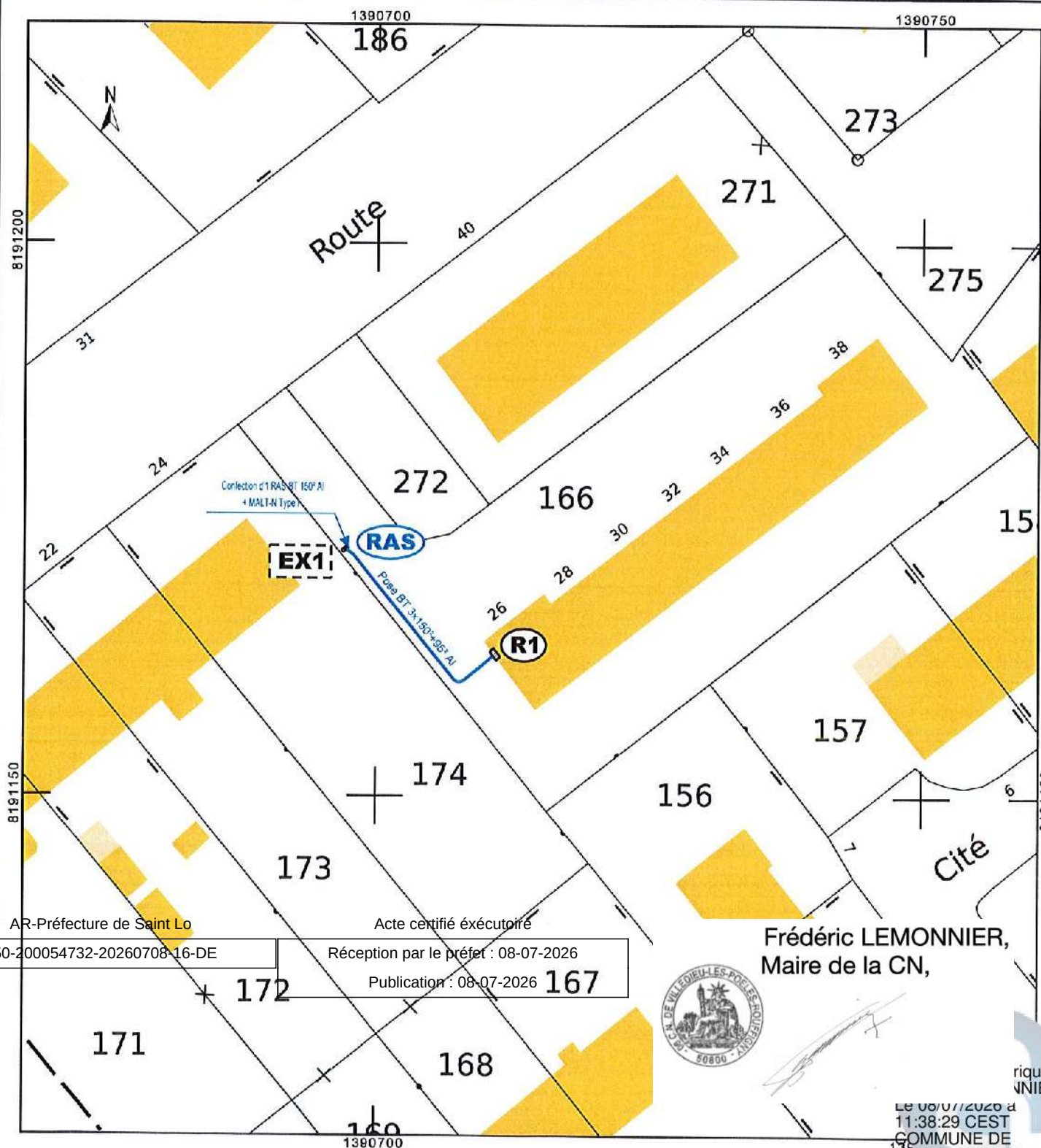
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,



Le 08/07/2026 à
11:38:29 CEST
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Délibération n° 2026-075

Dénomination du giratoire de la RD 999

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUVEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n° 2026-075

Dénomination du giratoire de la RD 999

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation du carrefour entre la RD 999 et la rue des artisans, situé sur les communes de Sainte-Cécile, la Colombe et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Conseil Départemental de la Manche réalise actuellement un giratoire à cette intersection.

Les travaux de voirie ont débuté le mardi 26 mai dernier et devraient s'achever le 31 juillet 2026, sous réserve des conditions climatiques et/ou de contraintes techniques.

Il informe que le conseil département de la Manche sollicite les trois communes concernées afin de proposer une dénomination pour ce nouvel ouvrage.

M. le Maire précise que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il propose de procéder à la dénomination du rond-point situé sur la RD999 sous le nom de « rond-point des Alliages »

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Valide** la dénomination du giratoire situé sur la RD 999 sous le nom de « Rond-point des Alliages » ;
- **Autorise** M. le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2026

Publication le : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-076

Désignation des jurés d'assises – Tirage au sort

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-076

Désignation des jurés d'assises – Tirage au sort

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du courrier en date du 22 avril 2026 de M. le Préfet de la Manche sollicitant le Conseil Municipal pour procéder à la désignation des jurés d'assises de l'année 2027.

Il demande de bien vouloir procéder à l'élection de **9** personnes qui constitueront la liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027.

M. le Maire propose de tirer au sort à partir de la liste générale des électeurs selon le 1^{er} procédé de l'annexe du courrier de M. le Préfet, à savoir : un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

M. le Maire demande au conseil municipal de s'assurer que les personnes tirées au sort auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Procède** à l'élection de **9** personnes qui constitue la liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027.

Numéro de page	Numéro dans la page	Nom patronymique	Nom marital	Prénoms
148	9	LEMAITRE		Claude
27	8	BOURÉE	LEVAVASSEUR	Madelaine
197	10	PAVÉE		Alexia
195	5	OZENNE		Willy
166	1	LEVILLAIN		Christian
242	1	ZEPCHI		Luc
111	1	HOYE	BOULLIER	Virginie
118	8	JUGELÉ		Hélène
241	5	VUSUO		Gérard



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités**

Dossier suivi par :
Anne MAERTENS
Directrice des sécurités
02 33 75 47 08
anne.maertens@manche.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires du département

Saint-Lô, le **22 04 2026**

Objet : constitution des jurys d'assises de l'année 2027

Réf : arrêté préfectoral du 16 avril 2026 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises.

Annexe : Fiche technique sur les modalités de tirage au sort.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026, portant répartition des jurés dans le département de la Manche pour l'année 2026, proportionnellement au tableau officiel de la population, et désignant certains d'entre vous pour effectuer le tirage au sort pour l'ensemble des communes regroupées citées dans mon arrêté.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il vous appartient de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale ou de l'ensemble des listes électorales des communes regroupées, un nombre de noms **triple** de celui fixé dans mon arrêté susvisé pour votre commune.

La liste des personnes tirées au sort devra être adressée en **deux exemplaires**, dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis **impérativement avant le 15 juillet 2026** (article 261-1 du code de procédure pénale) au **Tribunal judiciaire de Coutances - Greffe de la cour d'assises - CS 40719 - 50207 COUTANCES Cedex**.

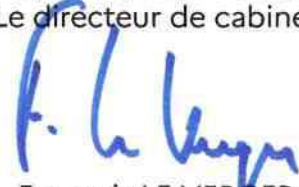


Vous informerez les personnes tirées au sort qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1^{er} septembre au président du tribunal judiciaire de Coutances le bénéfice des dispositions de l'article 258, leur permettant sous certaines conditions de ne pas faire partie de la liste finale (en particulier les personnes âgées de plus de 70 ans ou celles qui invoquent un motif grave). Il sera indispensable que les personnes tirées au sort soient bien informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de la procédure de désignation des jurés.

Vous trouverez, en annexe du présent courrier, une fiche technique sur les modalités du tirage au sort des jurés.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces instructions.

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur de cabinet


François LE VERGER

Copie : Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260709-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-07-2026

Publication le : 09-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,





LE 09/07/2026 à
15:23:11 CEST
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POÉSIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2026-077

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 29/06/2026 Date d’Affichage : 10/07 au 31/07/2026 Date Notification : 10/07/2026
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026
L’an deux mil vingt-six le lundi six juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoît LECELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	R	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	R	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	R	Damien PELOSO	R	Florent LENOUEVEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	R		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	R	Philippe PAILLETTE	R		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	R	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Marion CHAMPION à Frédéric LEMONNIER
Damien PELOSO à Francis LANGELIER
Delphine LARUE à Frédéric JOUIN
Delphine SALTET à Marie-Annick BRIAND
Ophélie LEVÉZIEL à Martine LANEZ
Camille LOREILLE à Alexandre IVAIN
Camille PIGEON à Thierry POIRIER
Philippe PAILLETTE à Nicolas GUILLAUME

Mme Lilaine GARNIER conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Délibération n°2026-077

**Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article I 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	Numéro	Objet
07/04/2026	A166-2026	Acceptant liste des admissions en non-valeur 7490650115/2026 budget COMMUNE
08/04/2026	A171-2026	Fixant tarifs 2026 - Matériel technique
05/06/2026	A172-2026	Acceptant liste des admissions en non-valeur 7456840015/2026 budget EAU
05/06/2026	A173-2026	Acceptant liste des admissions en non-valeur 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT
04/05/2026	A212-2026	Fixant un tarif vente de reproductions d'art numérotées et cartes postales MPS
18/05/2026	A230-2026	Fixant un tarif pour la régie borne camping-cars à la commanderie
11/05/2026	A231-2026	Fixant tarifs 2026 eau pluvial 2026
01/06/2026	A261-2026	Fixant tarifs 2026 - Matériels technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°166-2026
Acceptant liste ANV 7490650115/2026 budget COMMUNE

M. Frederic LEMONNIER, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT ;

VU l'article L2122-22 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny n° 18 du 20 mars 2026 qui installe le Conseil Municipal et procède à l'élection du Maire ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, n° 2026-038 du 20/03/2026, alinéa 30, autorisant Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 200 €, un seuil fixé par décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

VU l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales définissant l'irrécouvrabilité ;

VU l'article D.2122-7-2 du CGCT fixant le seuil maximum de la délégation que le conseil peut consentir.

CONSIDERANT la liste d'ANV 7490650115/2026 relative au budget 10000 transmise par le SGC de Granville ci-joint annexée

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est accordé décharge au comptable public des sommes détaillées à la présente liste pour un montant total de mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-sept centimes (1 292.87€)

050005

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10000 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7490650115 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	13/03/2023	06/02/2029	R-61	1		13,95	13,95	Poursuite sans effet
DIVERS	13/03/2023	26/05/2027	R-66	1		3,35	3,35	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/11/2021	12/04/2029	R-1713	1		53,60	53,60	PV carence
DIVERS	22/11/2021	21/01/2030	R-2014	1		43,55	43,55	PV carence
DIVERS	16/08/2023	27/07/2028	R-3215	1		13,95	13,95	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	05/04/2018	20/07/2028	R-419	1		19,25	19,25	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	08/06/2018	20/07/2028	R-419	1		11,55	11,55	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°166-2026
Acceptant liste ANV 7490650115/2026 budget COMMUNE

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10000 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7490650115 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison inductrice d'actes
DIVERS								RAR inférieur seul poursuite
DIVERS	11/07/2018	20/07/2028	R-1120	1		15,40	15,40	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison inductrice d'actes
DIVERS								RAR inférieur seul poursuite
DIVERS	15/10/2020	20/10/2027	R-91172	1		16,20	16,20	Poursuite sans effet
DIVERS	16/06/2023	01/12/2028	R-3223	1		2,70	2,70	RAR inférieur seul poursuite
DIVERS	08/12/2020	20/10/2027	R-1523	1		57,75	57,75	Poursuite sans effet
DIVERS	04/11/2020	20/10/2027	R-1324	1		34,60	34,60	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 2

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10000 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7490650115 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/01/2021	20/10/2027	R-1726	1		38,50	38,50	Poursuite sans effet
DIVERS	08/01/2025	09/01/2029	R-228	1		36,00	36,00	Poursuite sans effet
DIVERS	25/01/2021	20/10/2027	R-1729	1		26,00	26,00	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seul poursuite
DIVERS	25/12/2022	06/02/2028	R-2038	1		40,20	21,77	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seul poursuite
DIVERS	22/11/2021	18/01/2027	R-2152	1		43,55	43,55	Poursuite sans effet
DIVERS	21/12/2022	22/12/2026	R-1855	1		17,10	17,10	NPAT et demande renseignement négative
DIVERS	12/01/2022	18/07/2027	R-2556	1		30,15	30,15	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 3

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°166-2026
Acceptant liste ANV 7490650115/2026 budget COMMUNE

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10000 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7490650115 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	16/12/2021	18/07/2027	R-2357	1		36,80	36,80	Poursuite sans effet
DIVERS	24/10/2022	26/08/2027	R-1459	1		20,40	20,40	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	25/10/2021	18/07/2027	R-1662	1		33,60	33,60	Poursuite sans effet
DIVERS	08/12/2020	18/07/2027	R-1566	1		36,80	36,80	Poursuite sans effet
DIVERS	14/11/2022	01/12/2028	R-1667	1		25,20	25,20	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	15/10/2020	18/07/2027	R-1168	1		26,80	26,80	Poursuite sans effet
DIVERS	16/03/2021	18/07/2027	R-169	1		73,70	73,70	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2021	18/07/2027	R-970	1		43,55	43,55	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 4

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10000 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7490650115 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/10/2022	05/12/2028	R-1370	1		16,20	16,20	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	04/05/2021	18/07/2027	R-671	1		33,50	33,50	Poursuite sans effet
DIVERS	23/09/2022	25/05/2027	R-1071	1		50,25	50,25	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/01/2021	18/07/2027	R-1771	1		23,45	23,45	Poursuite sans effet
DIVERS	04/11/2020	18/07/2027	R-1372	1		30,15	30,15	Poursuite sans effet
DIVERS	28/07/2022	25/05/2027	R-1274	1		3,35	3,35	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/03/2022	19/05/2026	T-74	1		54,06	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/08/2022	19/01/2028	R-1175	1		67,00	67,00	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 5

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°166-2026
Acceptant liste ANV 7490650115/2026 budget COMMUNE

050008
SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10000 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7490650115 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	11/08/2021	18/07/2027	R-1176	1		53,60	53,60	Poursuite sans effet
DIVERS	28/07/2022	19/01/2028	R-1283	1		3,35	3,35	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	16/08/2023	05/07/2028	R-32120	1		59,50	59,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/04/2022	25/07/2028	T-151	1		13,40	13,40	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/04/2022	25/07/2028	T-152	1		7,80	7,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/04/2022	25/07/2028	T-152	2		5,40	5,40	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/04/2022	02/08/2028	T-153	1		6,70	6,70	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 6

050008
SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10000 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7490650115 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	23/05/2023	03/06/2028	T-176	1		35,00	35,00	Poursuite sans effet
DIVERS	31/05/2023	20/07/2028	T-182	1		49,00	49,00	Poursuite sans effet
DIVERS	22/12/2022	26/08/2027	T-659	1		575,28	78,35	Poursuite sans effet
DIVERS	29/12/2023	26/01/2028	T-568	1		114 283,96	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	09/01/2023	12/06/2027	T-780	2		350,00	1,32	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						116 589,18	1 292,87	

Edition du 21/01/2026



Page 7



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°166-2026
Acceptant liste ANV 7490650115/2026 budget COMMUNE

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 03/04 au 17/04/2026

La notification faite le 03/04/2026

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
vendredi 3 avril 2026

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260407-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-04-2026

Publication le : 07-04-2026

Frédéric LEMONNIER
Maire de la CN,





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°171-2026

Fixant tarifs 2026 Matériel technique

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal n°38-2026 (alinéa n° 2) en date du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,

VU la délibération n°2025-066 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 3 novembre 2025 fixant les tarifs pour l'année 2026,

CONSIDERANT la demande présentée le 2 avril 2026 par le service technique de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, sollicitant la fixation des tarifs 2026 pour du matériel technique,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les tarifs 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles–Rouffigny complète les tarifs 2026 de la manière suivante :

MATERIEL TECHNIQUE	2026
1 panneau « cédez le passage » :	56,01 € HT
1 Support acier Ø60 3000 avec obturateur et brides :	64,96 € HT
Frais de port	35,00 € HT

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 09/04 au 30/04/2026

La notification faite le 09/04/2026

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny

mercredi 8 avril 2026

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20260408-6-AR

Réception par le Préfet : 08-04-2026

Publication le : 08-04-2026

Frédéric LEMONNIER
Maire de la CN,



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

M. Frederic LEMONNIER, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT ;

VU l'article L2122-22 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny n° 18 du 20 mars 2026 qui installe le Conseil Municipal et procède à l'élection du Maire ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, n° 2026-038 du 20/03/2026, alinéa 30, autorisant Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 200 €, un seuil fixé par décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

VU l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales définissant l'irrécouvrabilité ;

VU l'article D.2122-7-2 du CGCT fixant le seuil maximum de la délégation que le conseil peut consentir.

CONSIDERANT la liste d'ANV 7456840015/2026 relative au budget 10002 transmise par le SGC de Granville ci-joint annexée

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est accordé décharge au comptable public des sommes détaillées à la présente liste pour un montant total de six mille neuf cent soixante-quatre euros et cinquante-trois centimes. (6 964.53€)

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/04/2021	09/01/2026	R-52	2		28,11	28,11	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/04/2021	09/01/2026	R-52	3		2,42	2,42	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/04/2021	09/01/2026	R-52	4		2,04	2,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	16/08/2023	06/01/2030	R-153	2		43,72	11,15	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/07/2020	19/12/2028	R-223	2		40,44	40,44	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/07/2020	19/12/2028	R-223	3		0,22	0,22	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	17/07/2020	19/12/2028	R-223	4		0,19	0,19	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	21/03/2022	25/08/2026	R-44	4		0,37	0,37	PV carence
DIVERS	21/03/2022	25/08/2026	R-44	3		0,44	0,44	PV carence
DIVERS	21/03/2022	25/08/2026	R-44	2		10,18	10,18	PV carence
DIVERS	21/11/2023	07/09/2029	R-266	2		108,50	108,50	Poursuite sans effet
DIVERS	21/11/2023	07/09/2029	R-266	3		1,54	1,54	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 2

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/11/2023	07/09/2029	R-266	4		1,30	1,30	Poursuite sans effet
DIVERS	20/02/2023	14/06/2027	R-38	2		7,92	7,92	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	20/02/2023	14/06/2027	R-38	1		137,39	137,39	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	21/11/2023	26/09/2028	R-2610	2		46,15	46,15	Poursuite sans effet
DIVERS	21/11/2023	26/09/2028	R-2610	3		3,30	3,30	Poursuite sans effet
DIVERS	21/11/2023	26/09/2028	R-2610	4		2,78	2,78	Poursuite sans effet
DIVERS	21/07/2022	01/10/2027	R-1212	2		73,84	73,84	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 3

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/07/2022	01/10/2027	R-1212	3		2,53	2,53	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/07/2022	01/10/2027	R-1212	4		2,13	2,13	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/07/2022	07/07/2027	R-1215	4		1,48	1,48	Poursuite sans effet
DIVERS	21/07/2022	07/07/2027	R-1215	2		55,40	55,40	Poursuite sans effet
DIVERS	21/07/2022	07/07/2027	R-1215	3		1,76	1,76	Poursuite sans effet
DIVERS	04/11/2019	08/12/2027	R-2315	2		45,38	45,38	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 4

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	04/11/2019	08/12/2027	R-2315	3		3,52	3,52	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	04/11/2019	08/12/2027	R-2315	4		2,96	2,96	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/09/2022	27/09/2028	R-1616	4		0,93	0,93	Poursuite sans effet
DIVERS	23/09/2022	27/09/2028	R-1616	3		1,10	1,10	Poursuite sans effet
DIVERS	23/09/2022	27/09/2028	R-1616	2		15,98	15,98	Poursuite sans effet
DIVERS	21/07/2022	08/06/2027	R-1218	1		49,81	49,81	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 5

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	21/07/2022	08/06/2027	R-1218	2		1,32	1,32	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/10/2018	02/09/2028	R-2319	2		16,80	16,80	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/10/2018	02/09/2028	R-2319	3		0,44	0,44	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/10/2018	02/09/2028	R-2319	4		0,48	0,48	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 6

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/11/2023	10/01/2029	R-2620	2		76,80	76,80	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/11/2023	10/01/2029	R-2620	3		1,86	1,86	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/11/2023	10/01/2029	R-2620	4		1,56	1,56	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	01/03/2022	01/03/2026	T-21	1		1,93	1,93	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	01/03/2022	01/03/2026	T-21	2		0,44	0,44	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	01/03/2022	01/03/2026	T-21	3		0,28	0,28	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 7

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/03/2022	01/03/2026	T-21	4		0,37	0,37	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/03/2022	13/10/2027	R-422	4		1,48	1,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/03/2022	13/10/2027	R-422	3		1,76	1,20	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/03/2022	13/10/2027	R-422	2		21,42	14,63	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/06/2023	29/03/2028	R-824	2		47,59	47,59	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 8

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/11/2023	18/10/2028	R-2626	2		80,55	40,27	Poursuite sans effet
DIVERS	21/11/2023	18/10/2028	R-2626	3		2,40	1,21	Poursuite sans effet
DIVERS	21/11/2023	18/10/2028	R-2626	4		2,01	1,00	Poursuite sans effet
DIVERS	23/11/2022	05/10/2027	R-2027	4		0,19	0,19	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	05/10/2027	R-2027	3		0,22	0,22	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	05/10/2027	R-2027	2		12,67	12,67	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 9

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/02/2023	14/05/2029	R-130	2		164,21	164,21	Poursuite sans effet
DIVERS	01/02/2023	14/05/2029	R-130	3		13,64	13,64	Poursuite sans effet
DIVERS	01/02/2023	14/05/2029	R-130	4		11,47	11,47	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	02/06/2027	R-1032	2		50,90	50,90	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	02/06/2027	R-1032	4		1,53	1,53	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	02/06/2027	R-1032	3		1,83	1,83	Poursuite sans effet
DIVERS	07/06/2023	14/11/2028	T-33	1		4,24	4,24	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/05/2022	18/01/2029	R-734	4		1,48	1,48	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 10

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/05/2022	18/01/2029	R-734	2		65,40	65,40	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	17/05/2022	18/01/2029	R-734	3		1,76	1,76	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/07/2022	25/09/2028	R-1234	3		4,18	4,18	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	21/07/2022	25/09/2028	R-1234	2		57,93	57,93	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	21/07/2022	25/09/2028	R-1234	4		3,52	3,52	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 11

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1537	4		0,74	0,74	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1537	3		0,88	0,88	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1537	2		5,27	5,27	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1538	4		4,07	4,07	Poursuite sans effet
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1538	3		4,84	4,84	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 12

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1538	2		53,51	53,51	Poursuite sans effet
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1539	4		10,73	10,73	Poursuite sans effet
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1539	3		12,76	12,76	Poursuite sans effet
DIVERS	16/08/2023	17/08/2027	R-1539	2		147,91	147,91	Poursuite sans effet
DIVERS	16/03/2022	16/03/2026	T-40	1		37,91	36,76	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2022	09/11/2028	R-2041	2		76,57	76,57	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2022	09/11/2028	R-2041	4		2,41	2,41	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 13

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2022	09/11/2028	R-2041	3		2,86	2,86	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	21/03/2022	02/06/2027	R-442	3		3,30	3,30	Poursuite sans effet
DIVERS	21/03/2022	02/06/2027	R-442	2		38,60	38,60	Poursuite sans effet
DIVERS	21/03/2022	02/06/2027	R-442	4		2,78	2,78	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	27/06/2026	R-843	2		15,40	2,00	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	31/12/2027	R-2144	3		0,82	0,82	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 14

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	31/12/2027	R-2144	2		13,01	13,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	31/12/2027	R-2144	4		0,68	0,68	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/03/2022	19/04/2028	R-449	2		59,43	59,43	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Dossier de succession vacante négatif
DIVERS	21/03/2022	19/04/2028	R-449	4		1,30	1,30	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 15

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Dossier de succession vacante négatif
DIVERS	21/03/2022	19/04/2028	R-449	3		1,54	1,54	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Dossier de succession vacante négatif
DIVERS	26/09/2017	05/04/2028	R-2050	2		59,25	59,25	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/09/2017	05/04/2028	R-2050	3		5,06	5,06	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 16

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/09/2017	05/04/2028	R-2050	4		6,90	6,90	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/05/2021	01/06/2025	R-1056	2		19,66	19,66	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	26/05/2021	01/06/2025	R-1056	4		0,93	0,93	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	26/05/2021	01/06/2025	R-1056	3		1,10	1,10	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	17/05/2022	29/09/2027	T-62	1		13,36	13,36	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 17

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/06/2023	04/04/2028	R-865	4		0,37	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/06/2023	04/04/2028	R-865	3		0,44	0,44	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/06/2023	04/04/2028	R-865	2		11,26	11,26	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/08/2018	11/04/2029	R-2169	3		3,66	3,66	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	17/08/2018	11/04/2029	R-2169	4		4,98	4,98	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	17/08/2018	11/04/2029	R-2169	1		41,82	41,82	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 18

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/05/2019	11/04/2029	R-775	1		48,29	48,29	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/05/2019	11/04/2029	R-775	3		5,06	5,06	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/05/2019	11/04/2029	R-775	4		5,71	5,71	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/05/2019	11/04/2029	R-1075	1		48,29	48,29	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Edition du 21/01/2026



Page 19

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/05/2019	11/04/2029	R-1075	3		5,06	5,06	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/05/2019	11/04/2029	R-1075	4		5,71	5,71	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	27/09/2019	11/04/2029	R-2179	1		48,29	48,29	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	27/09/2019	11/04/2029	R-2179	3		5,06	5,06	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	27/09/2019	11/04/2029	R-2179	4		5,71	5,71	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 20

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/08/2019	11/04/2029	R-1880	1		48,29	48,29	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/08/2019	11/04/2029	R-1880	3		5,06	5,06	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/08/2019	11/04/2029	R-1880	4		5,71	5,71	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/03/2021	17/03/2027	R-482	3		0,10	0,10	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 21

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/03/2021	17/03/2027	R-482	4		0,09	0,09	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/03/2021	17/03/2027	R-482	1		3,13	3,13	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/07/2022	11/06/2027	R-1384	1		7,22	7,22	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/07/2022	11/06/2027	R-1384	3		0,49	0,49	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/07/2022	11/06/2027	R-1384	4		0,42	0,42	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 22

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/05/2022	07/07/2027	R-893	2		44,16	0,40	Poursuite sans effet
DIVERS	26/09/2022	18/03/2027	T-114	1		9,60	9,60	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/09/2022	18/03/2027	T-114	2		0,44	0,44	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/09/2022	18/03/2027	T-114	3		0,24	0,24	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2021	17/03/2027	R-21123	3		0,12	0,12	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2021	17/03/2027	R-21123	2		4,99	4,99	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2021	17/03/2027	R-21123	4		0,10	0,10	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/05/2023	13/07/2027	R-12125	4		8,70	0,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/05/2018	19/12/2028	R-14133	2		63,91	29,69	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 24

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/05/2019	07/01/2029	R-12139	2		22,92	22,92	Poursuite sans effet
DIVERS	28/05/2019	07/01/2029	R-12139	3		1,10	1,10	Poursuite sans effet
DIVERS	28/05/2019	07/01/2029	R-12139	4		0,93	0,93	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	4		22,94	22,94	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	3		27,28	27,28	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	2		220,94	220,94	Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2019	07/01/2029	R-27155	2		63,77	63,77	Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2019	07/01/2029	R-27155	3		5,50	5,50	Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2019	07/01/2029	R-27155	4		4,63	4,63	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 25

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/02/2022	09/02/2026	R-2173	1		10,96	10,96	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	08/02/2022	09/02/2026	R-2173	3		0,87	0,87	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	08/02/2022	09/02/2026	R-2173	4		0,73	0,73	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2022	17/03/2027	R-21183	3		0,25	0,25	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	17/03/2027	R-21183	2		10,01	10,01	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 26

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	17/03/2027	R-21183	4		0,21	0,21	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/10/2022	06/10/2027	R-17190	3		0,56	0,56	Poursuite sans effet
DIVERS	25/10/2022	06/10/2027	R-17190	4		0,46	0,46	Poursuite sans effet
DIVERS	25/10/2022	06/10/2027	R-17190	1		9,33	9,33	Poursuite sans effet
DIVERS	22/09/2022	15/03/2027	R-15194	1		10,99	10,99	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	22/09/2022	15/03/2027	R-15194	4		0,72	0,72	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 27

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	22/09/2022	15/03/2027	R-15194	3		0,85	0,85	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	24/11/2026	R-21198	2		0,78	0,78	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	24/11/2026	R-21198	4		0,04	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	24/11/2026	R-21198	3		0,04	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	22/09/2022	06/10/2027	R-15207	1		9,33	8,33	Poursuite sans effet
DIVERS	22/09/2022	06/10/2027	R-15207	4		0,46	0,46	Poursuite sans effet
DIVERS	22/09/2022	06/10/2027	R-15207	3		0,56	0,56	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 28

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	23/11/2017	11/04/2029	R-27207	2		99,00	64,12	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/11/2017	11/04/2029	R-27207	3		9,24	5,98	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/11/2017	11/04/2029	R-27207	4		12,60	8,16	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/11/2022	29/03/2028	R-21210	2		39,55	39,55	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2022	29/03/2028	R-21210	4		1,29	1,29	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 29

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2022	29/03/2028	R-21210	3		1,48	1,48	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2022	05/04/2028	R-21217	4		0,54	0,54	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	05/04/2028	R-21217	3		0,62	0,62	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	05/04/2028	R-21217	2		24,66	24,66	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 30

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	2		±90,95	±90,95	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	3		±5,62	±5,62	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	4		±3,14	±3,14	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	10/04/2028	R-19249	2		11,29	11,29	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2021	10/04/2028	R-19249	3		0,22	0,22	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2021	10/04/2028	R-19249	4		0,19	0,19	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 31

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	23/10/2023	22/01/2028	R-21251	1		17,52	17,52	Poursuite sans effet
DIVERS	23/10/2023	22/01/2028	R-21251	4		1,11	1,11	Poursuite sans effet
DIVERS	23/10/2023	22/01/2028	R-21251	3		1,32	1,32	Poursuite sans effet
DIVERS	23/11/2022	29/03/2028	R-21266	2		56,88	56,88	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	29/03/2028	R-21266	4		3,04	3,04	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	29/03/2028	R-21266	3		3,58	3,58	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/11/2022	02/09/2028	R-18266	2		161,40	161,40	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	02/09/2028	R-18266	3		12,98	12,98	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	02/09/2028	R-18266	4		10,92	10,92	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 32

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/08/2021	08/06/2027	R-13274	1		7,20	7,20	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2022	02/09/2028	R-10291	1		15,90	15,90	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2022	02/09/2028	R-10291	3		1,37	1,37	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2022	02/09/2028	R-10291	4		1,15	1,15	Poursuite sans effet
DIVERS	30/08/2022	02/09/2028	R-14299	3		1,37	1,37	Poursuite sans effet
DIVERS	30/08/2022	02/09/2028	R-14299	4		1,15	1,15	Poursuite sans effet
DIVERS	30/08/2022	02/09/2028	R-14299	1		15,90	15,90	Poursuite sans effet
DIVERS	22/09/2022	02/09/2028	R-15300	1		15,90	15,90	Poursuite sans effet
DIVERS	22/09/2022	02/09/2028	R-15300	4		1,15	1,15	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 33

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	22/09/2022	02/09/2028	R-15300	3		1,37	1,37	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2022	02/09/2028	R-13301	1		15,90	15,90	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2022	02/09/2028	R-13301	3		1,37	1,37	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2022	02/09/2028	R-13301	4		1,15	1,15	Poursuite sans effet
DIVERS	23/05/2017	02/09/2028	R-7303	2		49,55	49,55	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2021	11/04/2029	R-21309	4		6,44	1,72	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	11/04/2029	R-21309	3		7,68	2,05	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	11/04/2029	R-21309	2		92,74	24,72	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 34

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/05/2022	14/06/2027	R-8332	3		12,54	12,54	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	14/06/2027	R-8332	4		10,55	10,55	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	14/06/2027	R-8332	2		157,72	157,72	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	14/06/2027	R-19345	1		19,99	19,99	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	17/11/2021	14/06/2027	R-19345	2		0,66	0,66	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2023	24/08/2027	R-12353	2		16,22	15,32	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 35

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	13/02/2020	11/04/2029	R-1356	1		34,34	34,34	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	13/02/2020	11/04/2029	R-1356	3		3,59	3,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	13/02/2020	11/04/2029	R-1356	4		3,03	3,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	20/11/2020	11/04/2029	R-31358	2		101,31	25,86	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	20/11/2020	11/04/2029	R-31358	3		10,39	10,39	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 36

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	20/11/2020	11/04/2029	R-31358	4		8,63	8,63	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	23/11/2022	01/03/2027	R-21360	2		11,64	0,07	Poursuite sans effet
DIVERS	23/11/2022	01/03/2027	R-21360	3		0,73	0,01	Poursuite sans effet
DIVERS	09/03/2020	11/04/2029	R-4363	1		34,34	34,34	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/03/2020	11/04/2029	R-4363	3		3,59	3,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 21/01/2026



Page 37

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	09/03/2020	11/04/2029	R-4363	4		3,03	3,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/04/2020	11/04/2029	R-7365	3		3,59	3,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/04/2020	11/04/2029	R-7365	4		3,03	3,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/04/2020	11/04/2029	R-7365	1		34,34	34,34	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	03/11/2020	11/04/2029	R-27373	1		34,34	34,34	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 38

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	03/11/2020	11/04/2029	R-27373	3		3,59	3,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	03/11/2020	11/04/2029	R-27373	4		3,03	3,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	09/10/2020	11/04/2029	R-26377	1		34,34	34,34	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	09/10/2020	11/04/2029	R-26377	3		3,59	3,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Edition du 21/01/2026



Page 39

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	09/10/2020	11/04/2029	R-26377	4		3,03	3,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/06/2020	11/04/2029	R-15379	1		34,34	34,34	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/06/2020	11/04/2029	R-15379	3		3,59	3,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/06/2020	11/04/2029	R-15379	4		3,03	3,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/07/2020	11/04/2029	R-20381	1		34,34	34,34	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 40

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/07/2020	11/04/2029	R-20381	3		3,59	3,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/07/2020	11/04/2029	R-20381	4		3,03	3,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/09/2020	11/04/2029	R-24383	1		34,34	34,34	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/09/2020	11/04/2029	R-24383	3		3,59	3,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Edition du 21/01/2026



Page 41

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/09/2020	11/04/2029	R-24383	4		3,03	3,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/11/2017	02/09/2028	R-27386	2		20,89	20,89	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2017	02/09/2028	R-27386	3		0,88	0,88	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2017	02/09/2028	R-27386	4		1,20	1,20	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2021	10/01/2029	R-19387	4		0,74	0,74	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 42

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/11/2021	10/01/2029	R-19387	2		22,18	22,18	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	10/01/2029	R-19387	3		0,88	0,88	Poursuite sans effet
DIVERS	02/02/2021	11/04/2029	R-3395	1		40,02	40,02	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/02/2021	11/04/2029	R-3395	3		4,16	4,16	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/02/2021	11/04/2029	R-3395	4		3,50	3,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/05/2021	07/01/2029	R-9398	4		4,07	4,07	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 43

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/05/2021	07/01/2029	R-9398	3		4,84	4,84	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	07/01/2029	R-9398	2		60,87	60,87	Poursuite sans effet
DIVERS	02/02/2021	02/02/2025	R-3400	1		5,55	5,55	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/02/2021	02/02/2025	R-3400	3		0,55	0,55	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/02/2021	02/02/2025	R-3400	4		0,46	0,46	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 44

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/05/2022	08/06/2027	R-8405	1		62,68	62,68	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	24/05/2022	08/06/2027	R-8405	2		4,18	4,18	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	17/11/2021	07/11/2029	R-21407	4		1,03	1,03	PV carence
DIVERS	17/11/2021	07/11/2029	R-21407	3		1,22	1,22	PV carence
DIVERS	17/11/2021	07/11/2029	R-21407	2		14,71	14,71	PV carence

Edition du 21/01/2026



Page 45

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/03/2021	11/04/2029	R-4408	1		40,02	-40,02	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/03/2021	11/04/2029	R-4408	4		3,50	3,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/03/2021	11/04/2029	R-4408	3		4,16	4,16	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/03/2021	25/03/2025	R-4414	1		5,55	5,55	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 46

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/03/2021	25/03/2025	R-4414	4		0,46	0,46	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/03/2021	25/03/2025	R-4414	3		0,55	0,55	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/06/2021	11/04/2029	R-11418	1		40,02	40,02	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/06/2021	11/04/2029	R-11418	3		4,16	4,16	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 47

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/06/2021	11/04/2029	R-11418	4		3,50	3,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/11/2022	02/09/2028	R-21419	4		4,60	4,60	Poursuite sans effet
DIVERS	23/11/2022	02/09/2028	R-21419	3		5,44	5,44	Poursuite sans effet
DIVERS	23/11/2022	02/09/2028	R-21419	2		87,06	87,06	Poursuite sans effet
DIVERS	09/11/2021	07/11/2029	R-20420	3		1,06	1,06	PV carence
DIVERS	09/11/2021	07/11/2029	R-20420	4		0,89	0,89	PV carence
DIVERS	09/11/2021	07/11/2029	R-20420	1		14,01	14,01	PV carence

Edition du 21/01/2026



Page 48

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/09/2021	11/04/2029	R-15422	4		3,50	3,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/09/2021	11/04/2029	R-15422	3		4,16	4,16	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/09/2021	11/04/2029	R-15422	1		40,02	40,02	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/04/2021	09/04/2025	R-6423	3		0,55	0,55	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 49

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/04/2021	09/04/2025	R-6423	1		5,55	5,55	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/04/2021	09/04/2025	R-6423	4		0,46	0,46	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/05/2024	24/01/2029	R-11448	3		0,88	0,88	Poursuite sans effet
DIVERS	28/05/2024	24/01/2029	R-11448	2		28,39	28,39	Poursuite sans effet
DIVERS	28/05/2024	24/01/2029	R-11448	4		0,74	0,74	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 50

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/05/2021	02/09/2026	R-9452	4		6,11	6,11	PV carence
DIVERS	26/05/2021	02/09/2026	R-9452	3		7,26	7,26	PV carence
DIVERS	26/05/2021	02/09/2026	R-9452	2		84,63	84,63	PV carence
DIVERS	23/05/2018	02/09/2028	R-14453	2		16,80	16,80	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/05/2018	02/09/2028	R-14453	3		0,44	0,44	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/05/2018	02/09/2028	R-14453	4		0,48	0,48	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 51

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/05/2019	19/12/2028	R-12461	2		110,75	110,75	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	28/05/2019	19/12/2028	R-12461	3		10,56	10,56	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	28/05/2019	19/12/2028	R-12461	4		8,88	8,88	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	30/01/2026	R-9462	4		4,63	4,63	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/05/2021	30/01/2026	R-9462	3		5,50	5,50	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 52

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/05/2021	06/06/2027	R-9462	2		67,34	4,09	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/03/2023	14/11/2028	R-5537	1		11,99	11,99	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/03/2023	14/11/2028	R-5537	4		0,79	0,79	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/03/2023	14/11/2028	R-5537	3		0,94	0,94	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/05/2022	07/07/2027	R-8548	2		85,31	0,77	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	07/07/2027	R-8548	3		2,83	0,03	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	07/07/2027	R-8548	4		2,36	0,02	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 53

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	23/05/2017	05/04/2028	R-7550	2		66,79	6,17	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2017	05/04/2028	R-7550	3		5,72	5,72	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2017	05/04/2028	R-7550	4		7,80	7,80	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/05/2021	27/06/2029	R-9552	4		4,44	4,44	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	27/06/2029	R-9552	3		5,28	5,28	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	27/06/2029	R-9552	2		65,15	65,15	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 54

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	23/05/2017	17/01/2029	R-7564	3		12,10	8,27	Poursuite sans effet
DIVERS	10/11/2023	18/09/2028	R-22655	4		1,48	1,48	Poursuite sans effet
DIVERS	10/11/2023	18/09/2028	R-22655	3		1,76	1,76	Poursuite sans effet
DIVERS	10/11/2023	18/09/2028	R-22655	2		37,49	37,49	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	08/06/2027	R-9704	1		35,23	2,43	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/05/2021	31/05/2025	R-9718	2		6,05	6,05	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/11/2020	07/01/2029	R-32728	2		89,20	89,20	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 55

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	20/11/2020	07/01/2029	R-32728	3		8,14	8,14	Poursuite sans effet
DIVERS	20/11/2020	07/01/2029	R-32728	4		6,85	6,85	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	07/01/2029	R-19758	2		43,80	43,80	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	07/01/2029	R-19758	3		3,08	3,08	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	07/01/2029	R-19758	4		2,59	2,59	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	07/11/2029	R-9778	3		1,32	1,32	PV carence
DIVERS	26/05/2021	07/11/2029	R-9778	2		25,48	25,48	PV carence
DIVERS	26/05/2021	07/11/2029	R-9778	4		1,11	1,11	PV carence
DIVERS	17/11/2021	14/12/2025	R-19787	1		45,68	0,02	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 56

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/05/2022	10/11/2028	R-8791	2		15,70	15,70	Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2019	19/12/2028	R-27801	2		104,62	104,62	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2019	19/12/2028	R-27801	3		9,90	9,90	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2019	19/12/2028	R-27801	4		8,33	8,33	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	08/06/2027	R-19802	2		3,30	3,30	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 57

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/11/2021	08/06/2027	R-19802	1		45,68	45,68	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	17/11/2021	27/06/2029	R-19830	3		3,52	3,52	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	27/06/2029	R-19830	4		2,96	2,96	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	27/06/2029	R-19830	2		48,12	48,12	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	01/07/2026	R-8845	2		9,68	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/11/2020	27/06/2029	R-32848	2		45,85	45,85	Poursuite sans effet
DIVERS	20/11/2020	27/06/2029	R-32848	3		3,52	3,52	Poursuite sans effet
DIVERS	20/11/2020	27/06/2029	R-32848	4		2,96	2,96	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 58

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/05/2022	18/03/2027	R-8868	1		25,59	25,59	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/05/2022	18/03/2027	R-8868	2		0,88	0,88	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/05/2022	14/06/2027	R-8878	2		0,66	0,66	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	24/05/2022	14/06/2027	R-8878	1		23,12	23,12	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2017	08/12/2027	R-7888	4		3,00	3,00	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 59

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2017	08/12/2027	R-7888	2		33,50	33,50	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2017	08/12/2027	R-7888	3		2,20	2,20	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2017	08/12/2027	R-27908	2		45,32	45,32	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2017	08/12/2027	R-27908	3		3,52	3,52	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 60

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	23/11/2017	08/12/2027	R-27908	4		4,80	4,80	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	28/05/2019	08/12/2027	R-12934	2		49,44	49,44	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	28/05/2019	08/12/2027	R-12934	3		3,96	3,96	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	28/05/2019	08/12/2027	R-12934	4		3,33	3,33	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2018	08/12/2027	R-14944	2		55,68	55,68	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 61

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2018	08/12/2027	R-14944	3		4,62	4,62	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2018	08/12/2027	R-14944	4		5,04	5,04	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	24/05/2022	08/06/2027	R-8970	3		0,66	0,66	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/05/2022	08/06/2027	R-8970	4		0,56	0,56	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 62

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/05/2022	08/06/2027	R-8970	2		23,18	23,18	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/05/2022	10/01/2029	R-81029	3		0,44	0,44	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	10/01/2029	R-81029	4		0,37	0,37	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	10/01/2029	R-81029	2		20,68	19,19	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	26/01/2029	R-91034	2		30,65	30,65	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	26/05/2021	26/01/2029	R-91034	4		1,48	1,48	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 63

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/05/2021	26/01/2029	R-91034	3		1,76	1,76	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2023	24/05/2027	R-121038	4		2,22	2,22	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2023	24/05/2027	R-121038	3		2,64	2,64	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2023	24/05/2027	R-121038	2		47,70	47,70	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	30/11/2022	29/03/2028	R-181046	4		3,33	3,33	PV perquisition et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 64

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/11/2022	29/03/2028	R-181046	3		3,96	3,96	PV perquisition et demande renseignement négative
DIVERS	30/11/2022	29/03/2028	R-181046	2		60,30	60,30	PV perquisition et demande renseignement négative
DIVERS	24/05/2022	10/06/2027	R-81109	4		2,59	2,59	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	10/06/2027	R-81109	2		50,58	50,58	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	10/06/2027	R-81109	3		3,08	3,08	Poursuite sans effet
DIVERS	23/05/2023	21/06/2027	R-121159	4		4,26	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	10/11/2023	06/09/2028	R-221161	3		0,22	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	10/11/2023	06/09/2028	R-221161	2		10,84	10,84	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	10/11/2023	06/09/2028	R-221161	4		0,19	0,19	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 65

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/06/2020	07/01/2029	R-171176	2		56,14	56,14	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2020	07/01/2029	R-171176	3		4,62	4,62	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2020	07/01/2029	R-171176	4		3,89	3,89	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	10/04/2028	R-181177	2		52,93	52,93	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	10/04/2028	R-181177	4		2,78	2,78	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	10/04/2028	R-181177	3		3,30	3,30	Poursuite sans effet
DIVERS	06/12/2018	19/12/2028	R-261181	2		133,57	133,57	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	06/12/2018	19/12/2028	R-261181	3		12,98	12,98	PV carence

Edition du 21/01/2026



Page 66

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	06/12/2018	19/12/2028	R-261181	4		14,16	14,16	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	10/11/2023	13/11/2027	R-221201	3		1,10	1,10	Poursuite sans effet
DIVERS	10/11/2023	13/11/2027	R-221201	2		27,47	27,47	Poursuite sans effet
DIVERS	10/11/2023	13/11/2027	R-221201	4		0,93	0,93	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	10/01/2029	R-91210	4		0,93	0,93	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	10/01/2029	R-91210	3		1,10	1,10	Poursuite sans effet
DIVERS	26/05/2021	10/01/2029	R-91210	2		24,17	24,17	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 67

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/05/2021	29/09/2027	R-91226	1		13,36	13,36	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	17/11/2021	18/01/2029	R-191244	2		74,03	74,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	17/11/2021	18/01/2029	R-191244	3		6,16	6,16	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	17/11/2021	18/01/2029	R-191244	4		5,18	5,18	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	17/11/2021	14/12/2025	R-191259	4		5,37	0,60	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 68

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	22/11/2016	08/12/2027	R-311344	2		32,21	32,21	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	22/11/2016	08/12/2027	R-311344	3		2,20	2,20	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	22/11/2016	08/12/2027	R-311344	4		3,00	3,00	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/11/2023	13/11/2027	R-221427	2		16,49	16,49	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/11/2023	13/11/2027	R-221428	3		6,82	1,86	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 69

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/11/2023	13/11/2027	R-221428	4		5,74	5,74	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/11/2023	13/11/2027	R-221428	2		97,81	97,81	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	30/11/2022	13/12/2026	R-181439	2		35,69	0,03	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/11/2022	10/06/2027	R-181470	3		1,54	1,54	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	10/06/2027	R-181470	2		33,19	33,19	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 70

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/11/2022	10/06/2027	R-181470	4		1,30	1,30	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2020	19/12/2028	R-171475	2		76,80	76,80	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2020	19/12/2028	R-171475	3		6,82	6,82	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2020	19/12/2028	R-171475	4		5,74	5,74	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	27/09/2028	R-81591	3		4,84	4,84	Poursuite sans effet
DIVERS	24/05/2022	27/09/2028	R-81591	4		4,07	4,07	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 71

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/05/2022	27/09/2028	R-81591	2		70,52	70,52	Poursuite sans effet
DIVERS	20/11/2024	24/01/2029	R-211598	3		0,22	0,22	Poursuite sans effet
DIVERS	20/11/2024	24/01/2029	R-211598	2		20,62	20,62	Poursuite sans effet
DIVERS	20/11/2024	24/01/2029	R-211598	4		0,19	0,19	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	08/03/2026	R-191613	2		115,01	0,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2021	08/03/2026	R-191613	3		10,34	0,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/05/2021	14/06/2027	R-91625	2		3,52	3,52	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026



Page 72

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/05/2021	14/06/2027	R-91625	1		47,61	47,61	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/05/2023	18/04/2028	R-121640	3		3,96	3,96	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/05/2023	18/04/2028	R-121640	2		63,42	63,42	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/05/2023	18/04/2028	R-121640	4		3,33	3,33	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/05/2023	18/04/2028	R-121641	2		16,22	7,12	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	14/05/2016	08/12/2027	R-121648	2		36,30	36,30	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 73

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/05/2016	08/12/2027	R-121648	3		2,64	2,64	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	14/05/2016	08/12/2027	R-121648	4		3,60	3,60	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	30/11/2022	07/09/2029	R-181673	4		0,37	0,37	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	07/09/2029	R-181673	2		20,89	20,89	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	07/09/2029	R-181673	3		0,44	0,44	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2021	02/09/2026	R-191676	3		11,88	11,88	PV carence
DIVERS	17/11/2021	02/09/2026	R-191676	4		9,99	9,99	PV carence

Edition du 21/01/2026



Page 74

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/11/2021	02/09/2026	R-191676	2		130,15	130,15	PV carence
DIVERS	10/11/2023	26/09/2028	R-221749	2		16,49	16,49	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/11/2022	14/06/2027	R-181758	1		15,95	15,95	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/11/2023	03/01/2028	R-221766	2		97,81	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	06/12/2018	08/12/2027	R-261777	2		51,61	51,61	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	06/12/2018	08/12/2027	R-261777	3		4,18	4,18	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026



Page 75

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/12/2018	08/12/2027	R-261777	4		4,56	4,56	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	30/11/2022	29/09/2027	R-181794	1		15,95	15,95	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/11/2022	10/01/2029	R-181796	2		15,95	15,95	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	10/11/2028	R-181798	2		15,95	15,95	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	01/12/2026	R-181831	2		7,54	7,54	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/05/2021	07/06/2027	R-91851	2		41,46	15,48	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026



Page 76

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/05/2022	29/03/2028	R-81868	4		2,04	2,04	PV perquisition et demande renseignement négative
DIVERS	24/05/2022	29/03/2028	R-81868	2		46,46	46,46	PV perquisition et demande renseignement négative
DIVERS	24/05/2022	29/03/2028	R-81868	3		2,42	2,42	PV perquisition et demande renseignement négative
DIVERS	24/05/2022	29/09/2027	R-81885	1		31,65	31,65	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	26/01/2016	23/01/2028	T-75789300032	1		209,68	20,00	Poursuite sans effet
TOTAL						8 754,02	6 964,53	

Edition du 21/01/2026



Page 77



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°172-2026
Acceptant liste ANV 7456840015/2026 budget EAU

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 03/04 au 17/04/2026
La notification faite le 03/04/2026

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
mercredi 8 avril 2026

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260605-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-06-2026

Publication le : 05-06-2026

Frédéric LEMONNIER
Maire de la CN,



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

M. Frederic LEMONNIER, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT ;

VU l'article L2122-22 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny n° 18 du 20 mars 2026 qui installe le Conseil Municipal et procède à l'élection du Maire ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, n° 2026-038 du 20/03/2026, alinéa 30, autorisant Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 200 €, un seuil fixé par décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

VU l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales définissant l'irrécouvrabilité ;

VU l'article D.2122-7-2 du CGCT fixant le seuil maximum de la délégation que le conseil peut consentir.

CONSIDERANT la liste d'ANV 7451680315/2026 relative au budget 10003 transmise par le SGC de Granville ci-joint annexée

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est accordé décharge au comptable public des sommes détaillées à la présente liste pour un montant total de six mille six cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes. (6 679.91€)

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	27/05/2021	01/11/2028	R-1000252	1		45,38	45,38	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/05/2022	08/01/2029	R-1000244	1		17,48	17,48	PV carence
DIVERS	12/05/2022	01/11/2028	R-1000245	1		13,18	13,18	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/02/2019	27/10/2029	R-10002326	1		30,79	30,79	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	13/09/2022	01/10/2027	R-100021212	1		47,59	47,59	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/03/2021	05/05/2025	R-10002215	1		31,71	0,71	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	13/09/2022	08/01/2029	R-100021215	1		17,19	17,19	Poursuite sans effet
DIVERS	19/12/2019	07/05/2029	R-100022315	1		78,73	78,73	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	01/03/2022	01/03/2026	T-16	1		0,46	0,46	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2022	05/07/2027	R-100021616	1		23,72	23,72	Poursuite sans effet
DIVERS	16/12/2021	01/11/2028	R-100021619	1		6,89	6,89	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/11/2018	02/09/2028	R-100022319	1		5,39	5,39	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/02/2024	10/01/2029	R-100022620	1		35,61	35,61	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/05/2022	01/07/2026	R-10002421	1		23,12	0,02	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/05/2022	19/12/2028	R-10002422	1		28,67	22,87	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	14/09/2023	01/11/2028	R-10002824	1		14,33	14,33	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/09/2022	01/11/2028	R-100021225	1		6,57	6,57	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/02/2023	29/10/2028	R-100022027	1		25,01	25,01	Poursuite sans effet
DIVERS	07/06/2023	07/10/2027	T-31	1		9,70	9,70	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	08/09/2021	01/11/2028	R-100021032	1		10,58	10,58	Poursuite sans effet
DIVERS	21/07/2022	18/01/2029	R-10002734	1		38,10	38,10	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/09/2022	13/11/2028	R-100021234	1		84,29	84,29	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	15/11/2023	04/12/2027	R-100021538	1		63,62	63,62	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/11/2023	04/12/2027	R-100021539	1		182,42	182,42	Poursuite sans effet
DIVERS	16/02/2023	01/11/2028	R-100022041	1		52,02	52,02	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	12/05/2022	01/11/2028	R-10002442	1		50,44	50,44	Poursuite sans effet
DIVERS	12/05/2022	15/12/2027	R-10002449	1		27,51	27,51	Poursuite sans effet
DIVERS								Dossier de succession vacante négatif
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	14/09/2023	04/04/2028	R-10002865	1		19,40	19,40	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/10/2018	11/04/2029	R-100022169	2		49,54	49,54	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/05/2019	11/04/2029	R-10002775	2		60,94	60,94	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/09/2019	11/04/2029	R-100021075	2		60,94	60,94	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/11/2019	11/04/2029	R-100022179	2		60,94	60,94	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/10/2019	11/04/2029	R-100021880	2		60,94	60,94	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/09/2022	08/01/2029	R-10002893	1		9,80	9,80	Poursuite sans effet
DIVERS	21/02/2023	01/11/2028	R-1000221122	1		12,57	12,57	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	04/09/2019	18/07/2027	R-1000212139	1		46,19	46,19	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2022	01/11/2028	R-100028143	1		22,20	22,20	Poursuite sans effet
DIVERS	21/02/2023	01/11/2028	R-1000221147	1		2,75	2,75	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/01/2020	18/07/2027	R-1000227155	1		105,37	105,37	Poursuite sans effet
DIVERS	06/04/2022	01/11/2028	R-100022173	2		18,44	18,44	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative

Edition du 21/01/2026

Page 7

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/09/2022	01/09/2026	R-100028190	1		0,03	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/12/2022	06/10/2027	R-1000217190	2		14,65	14,65	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	17/11/2022	01/11/2028	R-1000215194	2		17,44	17,44	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/11/2022	06/10/2027	R-1000215207	2		14,65	14,65	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	12/01/2018	11/04/2029	R-1000227207	1		114,25	114,25	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	21/02/2023	29/03/2028	R-1000221210	1		34,08	34,08	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/02/2023	21/02/2027	R-1000221222	1	1	0,50	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/02/2023	29/03/2028	R-1000221266	1	1	62,28	62,28	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	01-03-2023	02-09-2028	R-1000248266	4	1	222,24	222,24	Poursuite sans effet
DIVERS	05/10/2021	01/11/2028	R-1000213274	2	1	17,80	17,80	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	18/08/2022	02/09/2028	R-1000210291	2	!	25,58	25,58	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2022	02/09/2028	R-1000214299	2	!	25,58	25,58	Poursuite sans effet
DIVERS	17/11/2022	02/09/2028	R-1000215300	2	!	25,58	25,58	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026

Page 9

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	27/09/2022	02/09/2028	R-1000213301	2		25,58	25,58	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2017	02/09/2028	R-100027303	1		20,93	20,93	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	01-09-2022	14-06-2027	R-100028332	4		215,31	215,31	Poursuite sans effet
DIVERS	01/03/2023	12/02/2029	R-1000218333	1		157,40	157,40	Poursuite sans effet
DIVERS	26/03/2020	11/04/2029	R-100021356	2		51,04	51,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	22/12/2020	11/04/2029	R-1000231358	1		148,53	65,03	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/05/2020	11/04/2029	R-100024363	2		51,04	51,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/05/2020	11/04/2029	R-100027365	2		51,04	51,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	22/12/2020	11/04/2029	R-1000227373	2		51,04	51,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	20/11/2020	11/04/2029	R-1000226377	2		51,04	51,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/07/2020	11/04/2029	R-1000215379	2		51,04	51,04	Poursuite sans effet
DIVERS								

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/10/2020	11/04/2029	R-1000224383	2		51,04	51,04	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/03/2024	25/03/2028	R-1000224385	1		58,78	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/01/2018	02/09/2028	R-1000227386	1		29,82	29,82	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/02/2022	10/01/2029	R-1000219387	1		46,15	46,15	Poursuite sans effet
DIVERS	21/02/2023	21/02/2027	R-1000221392	1		0,21	0,21	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	09/03/2021	11/04/2029	R-100023395	2		59,32	59,32	Poursuite sans effet

Edition du 21/01/2026

Page 12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/09/2021	18/07/2027	R-100029398	1		102,23	102,23	Poursuite sans effet
DIVERS	09/03/2021	01/11/2028	R-100023400	2		8,44	8,44	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	19/01/2022	09/02/2027	R-1000221407	1		24,37	24,37	PV carence
DIVERS	25/05/2021	11/04/2029	R-100024408	2		59,32	59,32	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/05/2021	01/11/2028	R-100024414	2		8,44	8,44	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/09/2021	11/04/2029	R-1000211418	2		59,32	59,32	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/01/2022	09/02/2027	R-1000220420	2		24,04	24,04	PV carence
DIVERS	27/05/2021	01/11/2028	R-100026423	2		8,44	8,44	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/02/2023	01/11/2028	R-1000221424	1		13,25	13,25	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	05/03/2024	31/07/2028	R-1000222434	1		0,81	0,81	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	06/09/2024	04/05/2029	R-1000211448	1		49,29	49,29	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/09/2021	08/01/2029	R-100029452	1		136,84	136,84	PV carence
DIVERS	13/07/2018	02/09/2028	R-1000214453	1		33,48	33,48	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	01/09/2022	29/10/2028	R-100028468	1		135,56	82,53	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	08/01/2029	R-100024470	2		21,59	19,01	Poursuite sans effet
DIVERS	27/05/2021	08/01/2029	R-100026480	2		21,59	21,59	Poursuite sans effet
DIVERS	26/08/2021	08/01/2029	R-100027480	2		21,59	21,59	Poursuite sans effet
DIVERS	28/01/2020	27/06/2029	R-1000227526	1		93,53	93,53	Poursuite sans effet
DIVERS	01/06/2023	01/06/2027	R-100025537	2		16,28	16,28	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 21/01/2026

Page 15

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/01/2018	27/06/2029	R-1000227540	1		56,48	27,07	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2022	08/01/2029	R-100028548	1		57,67	57,67	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2017	16/01/2029	R-100027550	1		78,70	19,60	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	08/09/2021	27/06/2029	R-100029552	1		108,52	108,52	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2017	17/01/2029	R-100027564	1		143,14	143,14	Poursuite sans effet
DIVERS	29/01/2019	27/06/2029	R-1000226584	1		81,99	81,99	Poursuite sans effet
DIVERS	13/07/2018	27/06/2029	R-1000214593	1		90,08	90,08	Poursuite sans effet
DIVERS	01-09-2022	12-02-2029	R-100028633	1		208,93	208,93	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/09/2019	27/06/2029	R-1000212651	1		84,65	84,65	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2021	14/01/2029	R-100029660	1		246,95	186,21	Poursuite sans effet
DIVERS	24/12/2020	18/07/2027	R-1000232728	1		142,41	142,41	Poursuite sans effet
DIVERS	10/02/2022	18/07/2027	R-1000219758	1		77,61	77,61	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2021	09/02/2027	R-100029778	1		49,90	49,90	PV carence
DIVERS	01/09/2022	01/11/2028	R-100028791	1		33,48	33,48	Poursuite sans effet
DIVERS	10/02/2022	27/06/2029	R-1000219830	1		83,91	83,91	Poursuite sans effet
DIVERS	24/12/2020	27/06/2029	R-1000232848	1		79,58	79,58	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2017	07/05/2029	R-100027888	1		43,15	43,15	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	12/01/2018	07/05/2029	R-1000227908	1		56,48	56,48	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	04/09/2019	07/05/2029	R-1000212934	1		84,65	84,65	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	08/09/2021	08/01/2030	R-100029935	1		218,63	198,13	Poursuite sans effet
DIVERS	13/07/2018	07/05/2029	R-1000214944	1		84,69	84,69	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	01/09/2022	10/01/2029	R-1000281029	1		39,86	33,80	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/09/2023	19/09/2027	R-10002121038	1		74,18	74,18	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	01/03/2023	29/03/2028	R-10002181046	1		91,45	91,45	PV perquisition et demande renseignement négative
DIVERS	01/03/2023	16/01/2029	R-10002181073	1		91,45	44,65	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	01/09/2022	10/06/2027	R-1000281109	1		78,14	78,14	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	13/08/2020	18/07/2027	R-10002171176	1		94,54	94,54	Poursuite sans effet
DIVERS	01/03/2023	07/01/2029	R-10002181177	1		81,88	81,88	Poursuite sans effet
DIVERS	05/03/2024	05/03/2028	R-10002221201	1		47,07	47,07	Poursuite sans effet
DIVERS	08/09/2021	10/01/2029	R-1000291210	1		48,75	48,75	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/09/2024	19/09/2028	R-10002111233	1		58,04	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	10/02/2022	18/01/2029	R-10002191244	1		121,66	121,66	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/08/2020	27/06/2029	R-10002171307	1		79,58	79,58	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2022	01/11/2028	R-1000281339	1		94,09	83,90	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/01/2017	07/05/2029	R-10002311344	1		38,42	38,42	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	05/03/2024	05/03/2028	R-10002221427	1		35,16	35,16	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	05/03/2024	05/03/2028	R-10002221428	1		137,46	137,46	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	01/03/2023	01/03/2027	R-10002181470	1		56,36	56,36	Poursuite sans effet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	19/02/2025	04/05/2029	R-10002211598	1		39,46	39,46	Poursuite sans effet
DIVERS	29/07/2016	07/05/2029	R-10002121648	1		42,14	42,14	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/02/2023	06/01/2029	R-10002191676	4		203,45	203,45	Poursuite sans effet
DIVERS	29/01/2019	07/05/2029	R-10002261777	1		79,30	79,30	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	01/03/2023	10/01/2029	R-10002181796	1		34,03	34,03	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°173-2026
Acceptant liste ANV 7451680315/2026 budget ASSAINISSEMENT

050008

SGC GRANVILLE



Exercice 2026

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/03/2023	01/11/2028	R-10002181798	1		34,03	34,03	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2022	25/11/2027	R-1000281848	1		72,69	23,33	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/12/2020	06/01/2030	R-10002321850	1		199,26	133,40	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2022	29/03/2028	R-1000281868	1		75,79	75,79	PV perquisition et demande renseignement négative
TOTAL						8 192,74	6 679,91	

Edition du 21/01/2026



Page 22

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 03/04 au 17/04/2026

La notification faite le 03/04/2026

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
vendredi 5 juin 2026

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20260605-4-AU

Réception par le Préfet : 05-06-2026

Publication le : 05-06-2026

Frédéric LEMONNIER
Maire de la CN,





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°212-2026

Fixant tarifs 2026 Pour la vente de reproductions d'art numérotées et cartes postales à la Maison du Patrimoine Sourdin

M. Frédéric LEMONNIER, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-038 (alinéa n°9) en date du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,

VU la délibération n°2025-066 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 3 novembre 2025 fixant les tarifs pour l'année 2026,

CONSIDERANT la demande présentée le 27 avril 2026 par la Maison du Patrimoine Sourdin de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, sollicitant la fixation d'un tarif 2026 pour la vente de reproductions d'art numérotées et de cartes postales,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les tarifs 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles–Rouffigny complète les tarifs 2026 de la manière suivante :

Vente d'articles à la MPS	2026 (pas de TVA)
30 reproductions d'art numérotées	50,00 € TTC l'unité
300 cartes postales	1,00 € TTC l'unité

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 30/04 au 21/05/2026

La notification faite le 30/04/2026

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny

mercredi 29 avril 2026

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260504-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-05-2026

Publication le : 04-05-2026





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°230-2026

Fixant un pour la régie de la borne camping-cars à la Commanderie

M. Frédéric LEMONNIER, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122-22 – alinéa I du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-038 (alinéa n°9) en date du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier un tarif pour la régie de la borne Camping-Cars située à la Commanderie Villedieu-les-Poêles – 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny :

ARRÊTE

Article 1

Annule et remplace l'arrêté n°2022-112 en date du 5 avril 2022.

Article 2

La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny fixe le tarif suivant pour la régie de la borne camping-cars à la Commanderie, Villedieu les Poêles :

- 55 (cinquante-cinq) minutes d'électricité : 3 (trois) euros

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/05 au 28/05/2026

La notification faite le 07/05/2026

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
jeudi 7 mai 2026

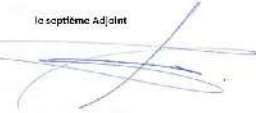
AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260518-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-05-2026

Publication le : 18-05-2026

Le 1^{er} par :


Pascal DARTIGES



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°231-2026

Fixant tarifs 2026 concernant des travaux d'eaux pluviales

M. Frédéric LEMONNIER, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°2025-066 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 3 novembre 2025 fixant les tarifs pour l'année 2026,

Vu la délibération n°2026-082 en date du 15/12/2025 portant actualisation des Tarifs 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-038 (alinéa n°9) en date du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint,

CONSIDERANT la demande présentée le 7 mai 2026 par le service Eau et Assainissement de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, sollicitant l'actualisation des tarifs 2026 des travaux d'eaux pluviales compte tenu du nouveau marché public de voirie (délibération 2025-082),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny complète les tarifs 2026 de la manière suivante :

TARIFS EAU PLUVIAL 2026 (PRIX HT)	
	2026
Installation de chantier ≤ à 1 jour ouvré (voir 1/2 journée)	1 375,
Installation de chantier > à 1 jour ouvré et ≤ 2 jours ouvrés	2 035,
Installation de chantier > à 2 jour ouvré et ≤ 5 jours ouvrés	2 750,
Installation de chantier > à 5 jours ouvrés	3 300,
Installation de chantier ≤ à 1 jour ouvré (voir 1/2 journée)	935,
Installation de chantier > à 1 jour ouvré et ≤ 2 jours ouvrés	1 320,
Installation de chantier > à 2 jour ouvré et ≤ 5 jours ouvrés	1 650,
Installation de chantier > à 5 jours ouvrés	1 870,
balayage et nettoyage de chaussée pour une surface ≤ 200 m ²	1,
balayage et nettoyage de chaussée pour une surface ≥ 200 m	0,
balayage et nettoyage de chaussée pour une surface ≥ 500 m ²	0,
Balayage mécanique sans aspiration par tracteur avec balai quelle que soit la surface	71,
Constats d'huissier pour un chantier ≤ à 15 ml de trottoir	55,
Constats d'huissier pour un chantier > à 15 ml de trottoir ≤ 100 ml de trottoir	110,

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°231-2026

Fixant tarifs 2026 concernant des travaux d'eaux pluviales

Constats d'huissier pour un chantier > à 100 ml de trottoir	660,
Tranchée en terrain normal Prof<1,5m	32,
Tranchée en terrain normal Prof entre 1,5m et 3m	87,
Blindage de tranchées mécanique	8,
Blindage de tranchées manuel	32,
Plus-value pour travaux en terrain dur avec BRH	17,
Plus-value pour travaux en terrain humide avec pompage	17,
Décapage de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur pour une surface $\leq 50 \text{ m}^2$	2,
Décapage de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur pour une surface entre 50 m^2 et $\leq 100 \text{ m}^2$	1,
Décapage de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur pour une surface $\geq 100 \text{ m}^2$	1,
Terrassement mécanique en pleine masse terrain normal volume $\leq 50 \text{ m}^3$	11,
Terrassement mécanique en pleine masse terrain normal pour un volume entre 50 m^3 et $\leq 100 \text{ m}^3$	6,
Terrassement mécanique en pleine masse terrain normal pour un volume $\geq 100 \text{ m}^3$	6,
Terrassement mécanique en pleine masse terrain dur volume $\leq 50 \text{ m}^3$	22,
Terrassement mécanique en pleine masse terrain dur pour un volume entre 50 m^3 et $\leq 100 \text{ m}^3$	11,
Terrassement mécanique en pleine masse terrain dur pour un volume $\geq 100 \text{ m}^3$	11,
Terrassement mécanique en décaissement en terrain normal Volume $\leq 50 \text{ m}^3$	13,
Terrassement mécanique en décaissement en terrain normal pour un volume entre 50 m^3 et $\leq 100 \text{ m}^3$	10,
Terrassement mécanique en décaissement en terrain normal pour un volume $\geq 100 \text{ m}^3$	6,
Terrassement mécanique en décaissement en terrain dur Volume $\leq 50 \text{ m}^3$	22,
Terrassement mécanique en décaissement en terrain dur pour un volume entre 50 m^3 et $\leq 100 \text{ m}^3$	19,
Terrassement mécanique en décaissement en terrain dur pour un volume $\geq 100 \text{ m}^3$	19,
Terrassement en terrain dur à l'heure	38,
Terrassement en terrain normal à l'heure	38,
Déblais de purge	16,
sondage mécanique	38,
sondage manuel	104,
terrassement en tranchée de profondeur jusqu'à 1.30 m	41,
terrassement en tranchée de 1,50 m jusqu'à 3.00 m blindage non compris	82,
terrassement en tranchée Au-delà de 3.00 m blindage non compris,	170,
terrassement en tranchée Plus-value pour travaux exécutés à la main	38,
terrassement en tranchée Plus-value pour travaux en terrain dur avec l'emploi de BRH	16,
terrassement en tranchée Plus-value pour travaux en terrain humide avec pompage compris	16,
Blindage mécanique	7,
Blidage manuelle ,étais	27,
Reprofilage de fossé	2,
Création de fossé	5,
Enrochement avec blocs de taille de 300/500 (granit bleu)	24,
Enrochement avec blocs de taille de 400/600 (granit bleu) T -	27,
Enrochement avec blocs de taille de 600/800 (granit bleu)	38,
Enrochement avec blocs de taille de 300/500 (brun roux)	29,
Enrochement avec blocs de taille de 400/600 (brun roux)	33,
Enrochement avec blocs de taille de 600/800 (brun roux)	44,
Enrochement avec blocs de taille de 300/500	18,

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°231-2026

Fixant tarifs 2026 concernant des travaux d'eaux pluviales

Enrochement avec blocs de taille de 400/600	24,
Enrochement avec blocs de taille de 600/800	33,
Talutage	18,
Débernage de voirie et évacuation pour linéaire de 0 à 100 ml	3,
Débernage de voirie et évacuation pour linéaire de 100 ml à 500 ml	3,
Débernage de voirie et évacuation pour linéaire de 500 ml à 1000 ml	3,
Débernage de voirie et évacuation pour linéaire ≥ 1000 ml	2,
Remblai avec matériau de récupération	16,
Remblai en grave 0/31,5	38,
Fourniture et mise en œuvre 0/150	26,
Fourniture et mise en œuvre 0/60	27,
Fourniture et mise en œuvre 0/31,5	31,
Fourniture et mise en œuvre 0/20	34,
Fourniture et mise en œuvre de grave de recyclage 0/60	16,
Fourniture et mise en œuvre de grave de recyclage 0/31,5	17,
Fourniture et mise en œuvre de grave de recyclage 0/20	19,
Remblai en 0/31,5	44,
Démontage de caniveau pour une longueur inférieure ou égale à 20 ml	2,
Démontage de caniveau pour une longueur inférieure ou égale à 50 ml	2,
Démontage de caniveau pour une longueur supérieure à 50 ml	2,
Démolition de caniveau pour une longueur inférieure ou égale à 20 ml	2,
Démolition de caniveau pour une longueur inférieure ou égale à 50 ml	2,
Démolition de caniveau pour une longueur supérieure à 50 ml	2,
Démontage de bordure pour une longueur inférieure ou égale à 20 ml	5,
Démontage de bordure pour une longueur inférieure ou égale à 50 ml	5,
Démontage de bordure pour une longueur supérieure à 50 ml	5,
Démolition de bordure pour une longueur inférieure ou égale à 20 ml	5,
Démolition de bordure pour une longueur inférieure ou égale à 50 ml	5,
Démolition de bordure pour une longueur supérieure à 50 ml	5,
Démolition de trottoir en enrobé pour une surface inférieure ou égale à 20 m ²	8,
Démolition de trottoir en enrobé pour une surface inférieure ou égale à 100 m ²	6,
Démolition de trottoir en enrobé pour une surface supérieure ou égale à 100 m ²	4,
Démolition de chaussée pour une surface inférieure ou égale à 20 m ²	8,
Démolition de chaussée pour une surface inférieure ou égale à 100 m ²	6,
Démolition de chaussée pour une surface supérieure ou égale à 100 m ²	4,
Démontage de pavés de tous types avec transport	8,
Démontage de dalles granites avec transport	8,
Fourniture et pose de bordure type P 1	27,
Fourniture et pose de bordure type P 2	28,
Fourniture et pose de bordure type A 1	30,
Fourniture et pose de bordure type A 2	29,
Fourniture et pose de bordure type T 1	28,
Fourniture et pose de bordure type T 2	31,
Fourniture et pose de bordure type T 3	34,

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°231-2026

Fixant tarifs 2026 concernant des travaux d'eaux pluviales

Fourniture et pose de bordure type T 4	36,
Fourniture et pose de bordure type CS 1	20,
Fourniture et pose de bordure type CS 2	18,
Fourniture et pose de bordure type CS 3	22,
Fourniture et pose de bordure type CC1	45,
Fourniture et pose de bordure type CC2	51,
Fourniture et pose de bordure type I 2	38,
Fourniture et pose de bordure type I 3	40,
Fourniture et pose de bordure ilot directionnel type L1	44,
Fourniture et pose de bordure ilot directionnel type L2	46,
Fourniture et pose de bordure ilot directionnel type L3	48,
Fourniture et pose de bordure ilot directionnel type L4	52,
Fourniture et pose de bordure type P 1 en granit	33,
Fourniture et pose de bordure type P 2 en granit	36,
Fourniture et pose de bordure type A 1 en granit	44,
Fourniture et pose de bordure type A 2 en granit	49,
Fourniture et pose de bordure type T 1 en granit	49,
Fourniture et pose de bordure type T 2 en granit	71,
Fourniture et pose de bordure type T 3 en granit	73,
Fourniture et pose de bordure type T 4 en granit	74,
Fourniture et pose de bordure type CS 1 en granit	27,
Fourniture et pose de bordure type CS 2 en granit	28,
Fourniture et pose de bordure type CS 3 en granit	29,
Fourniture et pose de bordure type CC1 en granit	82,
Fourniture et pose de bordure type CC2 en granit	88,
Fourniture et pose de bordure type I 2 en granit	66,
Fourniture et pose de bordure type I 3 en granit	68,
Fourniture et pose de bordure ilot directionnel type L1 en granit	66,
Fourniture et pose de bordure ilot directionnel type L2 en granit	68,
Fourniture et pose de bordure ilot directionnel type L3 en granit	70,
Fourniture et pose de bordure ilot directionnel type L4 en granit	72,
Pose de bordure de récupération de type P	19,
Pose de bordure de récupération de type T et A	24,
Pose de bordure de récupération de type I	16,
Pose de bordure de récupération ilot directionnel type L	16,
Point à temps ou P.A.T.A	10,
Construction de caniveau a grille fonte PMR plate largeur 0.10 ml 125 kan	198,
Construction de caniveau a grille fonte PMR plate largeur 0.20 ml 250 kan	264,
Construction de caniveau a grille fonte PMR plate largeur 0.30 ml 400 kn	462,
Découpe compresseur	8,
Sciage de l'enrobé	4,

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°231-2026

Fixant tarifs 2026 concernant des travaux d'eaux pluviales

engravure	8,
Rabotage d'enrobé surface $\leq 500\text{m}^2$	8,
Rabotage d'enrobé surface $> \text{à } 500\text{m}^2$ et $\leq \text{à } 2000\text{m}^2$	4,
Rabotage d'enrobé surface $> \text{à } 2000\text{m}^2$	3,
Fourniture et pose d'un géotextile	1,
Fourniture et mise en œuvre de grave ciment	82,
imprégnation	1,
Enduit mono couche	3,
Enduit bi couche 6.5 % de bitume. avec granulats bleus surface $\leq \text{à } 100\text{ m}^2$	9,
Enduit bi couche 6.5 % de bitume. avec granulats bleus surface $> \text{à } 100\text{ m}^2$	6,
Enduit bi couche 6.5 % de bitume. avec granulats rouges surface $\leq \text{à } 100\text{ m}^2$	11,
Enduit bi couche 6.5 % de bitume. avec granulats rouges surface $> \text{à } 100\text{ m}^2$	6,
Enduit bi couche 6.5 % de bitume. avec granulats blancs surface $\leq \text{à } 100\text{ m}^2$	12,
Enduit bi couche 6.5 % de bitume avec granulats blancs surface $> \text{à } 100\text{ m}^2$	7,
Enduit bi couche 69 % de bitume. avec granulats bleus surface $\leq \text{à } 100\text{ m}^2$	11,
Enduit bi couche 69 % de bitume. avec granulats bleus surface $> \text{à } 100\text{ m}^2$	7,
Enduit bi couche 69 % de bitume. avec granulats rouges surface $\leq \text{à } 100\text{ m}^2$	12,
Enduit bi couche 69 % de bitume. avec granulats rouges surface $> \text{à } 100\text{ m}^2$	8,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulats bleus 0/6 $\leq 20\text{ m}^2$ sur une épaisseur de 4 cm après compactage mise en œuvre manuelle.	19,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulats bleus 0/6 $\geq 20\text{ m}^2$ sur une épaisseur de 4 cm après compactage mise en œuvre manuelle.	18,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulat bleu 0/6 $\leq 20\text{ m}^2$ sur une épaisseur de 5 cm après compactage	20,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulat bleu 0/6 $\geq 20\text{ m}^2$ sur une épaisseur de 5 cm après compactage	19,
fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux granulats bleus 0/10 $\leq 20\text{ m}^2$ sur une épaisseur de 4 cm après compactage mise en œuvre manuelle.	14,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulats bleus 0/10 $\geq 20\text{ m}^2$ sur une épaisseur de 4 cm après compactage mise en œuvre manuelle.	13,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulats bleus 0/6 sur une épaisseur de 4 cm après compactage mise en œuvre mécanique.	15,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulat bleu 0/6 sur une épaisseur de 5 cm après compactage mise en œuvre mécanique.	16,
fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux granulat bleu 0/6 sur une épaisseur de 6 cm après compactage mise en œuvre mécanique.	17,
fourniture et mise en œuvre de pour un béton bitumineux granulats bleus 0/10 sur une épaisseur de 4 cm après compactage mise en œuvre mécanique.	12,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulat bleu 0/10 sur une épaisseur de 5 cm après compactage mise en œuvre mécanique	13,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulat bleu 0/10 sur une épaisseur de 6 cm après compactage mise en œuvre mécanique.	14,

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°231-2026

Fixant tarifs 2026 concernant des travaux d'eaux pluviales

fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulats rouges avec ajout d'oxyde de fer 0/6 ≤ 20 m² sur une épaisseur de 4 cm après compactage mise en œuvre manuelle.	27,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulats rouges avec ajout d'oxyde de fer 0/6 > 20 m² sur une épaisseur de 4 cm après compactage mise en œuvre manuelle/mécanique.	26,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulats rouges avec ajout d'oxyde de fer 0/10 ≤ 20 m² sur une épaisseur de 5 cm après compactage	20,
fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux granulats rouges avec ajout d'oxyde de fer 0/10 > 20 m² sur une épaisseur de 5 cm après compactage mise en œuvre manuelle/mécanique.	19,
Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux pour déflachage pour un tonnage compris entre 0 et 50 T	104,
Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux pour déflachage pour un tonnage compris entre 50 à 150T	104,
Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux pour déflachage pour un tonnage supérieur à 150 T	99,
Sable de canalisation	26,
Plus-Values pour passage de réseau existant	103,
Signalisation de chantier par feux tricolores	16,
Signalisation temporaire de chantier	20,
Pose de pavés scellés	64,
Dalle pierre naturelle 40x40 ou 50x50	63,
Coffrage	174,
Dallage béton	99,
Mise à la côte regard de visite DN 600 à 1000	227,
Mise à la côte regard de visite 30x30 à 60x60	227,
Raccord électro soudable divers	10,
Consommable divers	20,
Pose de tuyaux à profondeur < 1,3m	
PVC diamètre 125	20,
PVC diamètre 160	23,
PVC diamètre 200	27,
PVC diamètre 250	31,
PVC diamètre 315	36,
Pose de tuyaux à profondeur > 1,3m	
PVC diamètre 125	20,
PVC diamètre 160	23,
PVC diamètre 200	27,
PVC diamètre 250	31,
PVC diamètre 315	36,
Grillage avertisseur	1,
Tabouret à passage direct avec tampon fonte	346,

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°231-2026

Fixant tarifs 2026 concernant des travaux d'eaux pluviales

Béton d'enrobage	145,
Percement de maçonnerie	390,
Percement de regard existant	239,
Regard de visite diam 1000 avec tampon Prof<2m	880,
Regard de visite diam 1000 avec tampon Prof>2m	962,
Main d'œuvre par entreprise	
Manœuvre	40,
Chef d'équipe	81,
Mini-pelle avec chauffeur jusqu'à 2,5T	46,
Mini-pelle sans chauffeur (par jour)	160,
Camion 6*4	99,
Pelle sur pneus	93,
Participation pour le financement de l'assainissement	2 858,
passage caméra	52,
Main d'œuvre en régie	
par heure	35,

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 11/05 au 28/05/2026

La notification faite le 11/05/2026

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny

lundi 11 mai 2026

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260511-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-05-2026

Publication le : 11-05-2026

Frédéric LEMONNIER
Maire de la CN,





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°261-2026

Fixant tarifs 2026 Matériel technique

M. Frédéric LEMONNIER, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal n°38-2026 (alinéa n° 2) en date du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,

VU la délibération n°2025-066 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 3 novembre 2025 fixant les tarifs pour l'année 2026,

CONSIDERANT la demande présentée le 27 mai 2026 par le service technique de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, sollicitant la fixation des tarifs 2026 pour du matériel technique,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les tarifs 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles–Rouffigny complète les tarifs 2026 de la manière suivante :

MATERIEL TECHNIQUE	2026
1 potelet Ø76 HV RAL 3004	89,00 € HT
1 grille d'exposition 1mx2m	150,00 € HT

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/05 au 19/06/2026

La notification faite le 29/05/2026

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260708-17-DE

jeudi 28 mai 2026

Réception par le préfet : 08-07-2026

Publication : 08-07-2026

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,



AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20260601-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-06-2026

Publication le : 01-06-2026